

**CD220624-24L00**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

### Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Politique départementale de l'habitat du Gers 2022-2028.

- 
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **Le Conseil Départemental décide :**

- d'approuver la mise en œuvre de la Politique Départementale de l'Habitat pour la période 2022-2028, conformément au document ci-annexé ;
- de valider les procédures d'accès aux aides, telles que figurant dans les fiches actions ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les documents afférents à la mise en œuvre de la Politique Départementale de l'Habitat et au partenariat, avec les différents programmes d'amélioration de l'habitat en cours ou à venir.

**Philippe DUPOUY**

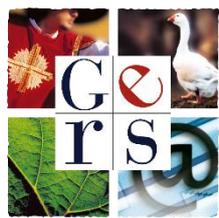
*Signé*

**Président  
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022



LE DÉPARTEMENT

# Politique Départementale de l'Habitat du Gers 2022-2028



# Préambule

L'objectif de la Politique Départementale de l'Habitat du Gers est de permettre aux ménages gersois de vivre dans un logement décent, sain et adapté aux besoins et aux moyens de ses occupants. Il rejoint les objectifs nationaux de productions de logements sociaux, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation à la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne.

Le Département est ainsi engagé aux côtés de l'Etat pour accompagner les politiques nationales mais aussi celles menées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Il s'agit également d'une politique tournée vers les territoires s'inscrivant en cohérence avec un certain nombre de dispositifs existants et de documents cadres : Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), contrats bourgs-centres, dispositifs Petites Villes de Demain (PVD), etc.

La Politique Départementale de l'Habitat répond également aux besoins de publics spécifiques et notamment à l'objectif de maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap dans des conditions favorables. Elle se préoccupe du « bien vieillir ».

Dans le même temps, en cette période de crise durable et dans le contexte de changement climatique, les objectifs de transition énergétique nous amènent à devoir renforcer la réduction des consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. En ce sens, la Politique Départementale vise une plus grande performance énergétique et environnementale des logements.

Aussi, le Département du Gers continue à accompagner, par de l'ingénierie et des soutiens financiers, les propriétaires occupants très modestes. Il ambitionne aussi d'accélérer les actions de lutte contre la précarité énergétique en faveur des locataires du parc social et communal qui méritent d'être réhabilités thermiquement voire rénovés pour un plus grand confort.

Toutes les aides financières déployées peuvent être bonifiées en faveur de leur qualité environnementale et notamment l'utilisation de matériaux bio-sourcés. Parmi ces derniers, le développement de la filière bois dans notre département fait l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, l'action publique dans le domaine de l'Habitat agit indirectement sur l'activité des entreprises locales et le maintien de l'emploi. Le portage par le Département du Guichet Renov'Occitanie du Gers en partenariat avec la Région

Occitanie comporte d'ailleurs une dimension partenariale avec les professionnels du bâtiment.

La Politique de l'Habitat 2022-2028 se veut évolutive .Elle s'inscrit sur la durée de la mandature et permet des adaptations en fonction des évolutions réglementaires ou conjoncturelles. En prenant en compte toutes les interventions de notre collectivité en faveur de l'Habitat, elle montre que cette thématique est transversale par les enjeux auxquels elle a l'ambition de répondre : enjeux sociaux, territoriaux, de développement durable et de respect du patrimoine.

Malgré les spécificités de chaque territoire, certains enjeux communs se dégagent comme l'amélioration du parc existant et la lutte contre la précarité énergétique ou encore la prise en compte des besoins en logements de certains publics comme les personnes en perte d'autonomie ou les personnes en situation de précarité et en risque d'exclusion.

La nouvelle Politique Départementale de l'Habitat est un moyen de créer des synergies entre les différentes politiques publiques et de répondre à la diversité des besoins en logements dans les territoires gersois en mobilisant tout un panel de solutions existantes ou à expérimenter.

Elle se décline en 7 orientations et 20 actions. Certaines sont immédiatement opérationnelles, d'autres s'inscrivent dans des perspectives à construire.

La programmation dédiée au volet fonctionnement de la politique Habitat s'établira à **457 320 € pour l'année 2022**. Cette programmation pourra s'ajuster chaque année en fonction du caractère évolutif des actions concernées notamment concernant la prise en charge des frais d'ingénierie des propriétaires occupants, des études Habitat et du devenir du Guichet Rénov'Occitanie après 2023.

Enfin, le point d'orgue de cette politique Habitat est une programmation annuelle dédiée au volet investissement qui s'inscrira dans le cadre d'un budget variable respectant le programme pluriannuel d'investissement qui s'établira à **1 million d'euros par an** sur une période de 7 ans, destinés à une politique volontariste en faveur d'un programme d'aides apportant une réponse différenciée aux besoins en logement et aux spécificités des territoires.

# Orientation 1

## Participer à la construction d'une stratégie Habitat et Urbanisme sur les territoires

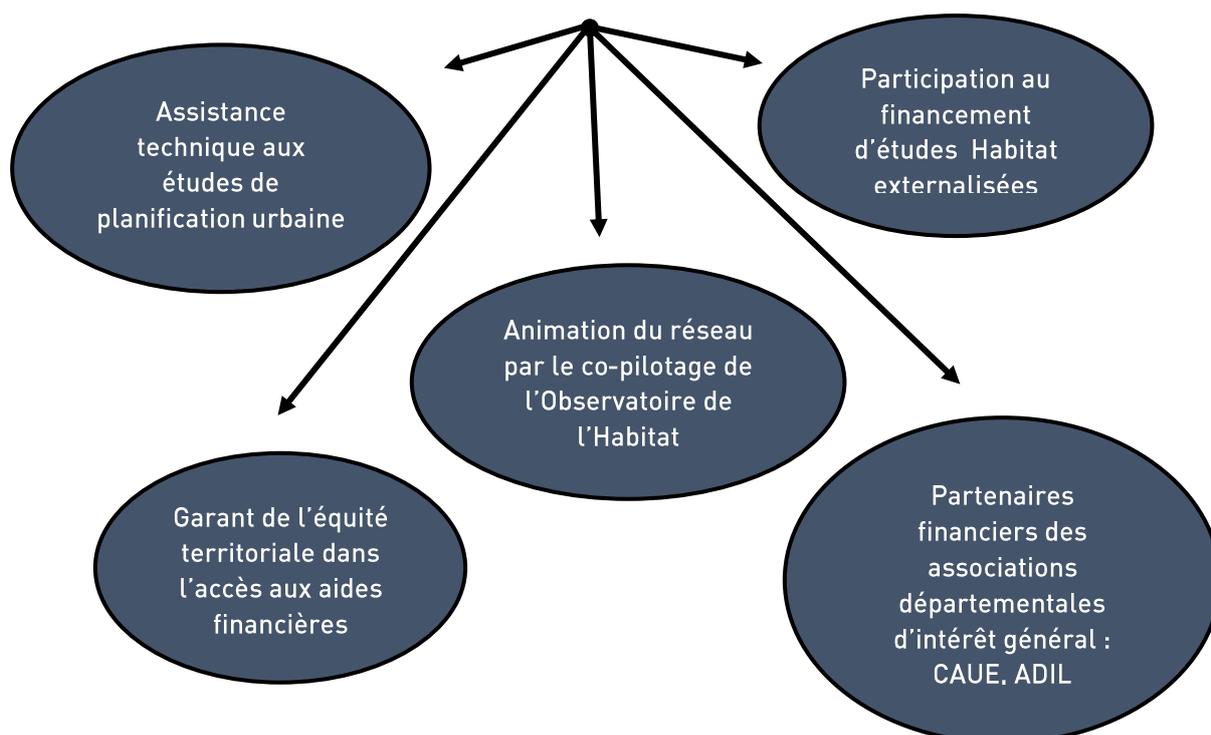
La mise en œuvre de la Politique Départementale de l'Habitat prend appui sur des liens forts avec les services de l'Etat, la délégation locale de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les collectivités, la mobilisation d'associations ressources, les bailleurs sociaux, etc.

Ce partenariat construit depuis de nombreuses années conforte la légitimité du Département d'agir en matière d'habitat.

L'évolution des compétences et du positionnement des collectivités territoriales amène le Département à se positionner en appui des territoires pour soutenir des objectifs alliant cohésion sociale et projets territoriaux.

**Budget de fonctionnement 2022**  
457 320 €

**Le Département, partenaire des territoires  
dans la construction de leur politique d'aménagement de l'espace  
et du cadre de vie de leurs habitants**



## Orientation 1

Afin de suivre les évolutions du territoire sur la thématique Habitat, l'Observatoire Départemental de l'Habitat a été mis en place par l'Etat et le Département.

Il constitue un véritable outil évolutif qui s'adapte aux besoins des territoires.

Depuis sa création, deux études pouvant aboutir à des projets structurants ont été menées : une sur le besoin de logement de courte durée (focus sur les saisonniers) et l'autre sur la définition d'outils pour qualifier et lutter contre la vacance.

**Objectif :**  
une étude externalisée par an  
5 000 €

### Fiche action 1.1 : Développer des synergies territoriales en matière d'Habitat par le biais de l'Observatoire Départemental de l'Habitat



<http://www.obshabitat.gers.sd.min-e2.fr>

#### Enjeux

- Apporter une connaissance actualisée des phénomènes afin de permettre aux territoires de se comparer
- Homogénéiser la connaissance des enjeux Habitat pour pouvoir orienter les prises de décisions
- Alimenter les réflexions stratégiques locales par la mise en place d'outils facilitateurs à destination des collectivités ou acteurs.
- Création d'un lieu d'échange et de dialogue entre élus et techniciens afin de trouver des solutions partagées aux problématiques étudiées

#### Objectifs

- Consolider les missions de l'Observatoire par de nouvelles adhésions et une meilleure lisibilité
- Poursuivre le financement partenarial des études « Habitat »
- Mettre en commun les expériences, projets, démarches ou dispositifs menés sur les territoires

#### Modalités opérationnelles

- Exploitation de bases de données et production de données « ad hoc » afin de disposer de moyens de suivre, évaluer et actualiser les données qui peuvent être des supports d'aide à la décision
- Développer un suivi autour de certaines thématiques ou problématiques à résonance départementale

## Orientation 1

Le département du Gers compte 13 conventions d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) couvrant les 24 communes gersoises sélectionnées.

Au niveau local, des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat ont été mises en place ainsi que des dispositifs ciblés sur les centres bourgs ou de renouvellement urbain.

Dégager des perspectives de revitalisation des petites villes dans le cadre de la réalisation d'études est nécessaire pour mener à bien un projet global de redynamisation des centralités.

**Objectif**  
65 000 €  
5 000 € / étude

### Fiche action 1.2 : Participer à l'émergence des politiques Habitat adaptées aux enjeux locaux par la participation de financement d'études

#### **Enjeux**

Inciter les territoires à s'engager dans une démarche de conventionnement avec l'ANAH, afin de porter leurs propres dispositifs d'aides et d'accompagnement aux travaux d'amélioration de l'habitat privé.

#### **Bénéficiaires**

Établissements Publics de Coopération Intercommunale gersois ou communes gersoises engagées dans le dispositif PVD

#### **Modalités opérationnelles**

Accompagner les communautés de communes pour réaliser des études pré-opérationnelles Habitat en lien avec le dispositif PVD

#### **Opérations éligibles**

Financement d'études Habitat externalisées

#### **Montant de l'aide**

Aide maximale de 5 000 € par étude soit 10% du coût HT de l'étude plafonné à 50 000 €

#### **Critères d'éligibilité**

L'étude doit être confiée à un prestataire spécialisé.

Aide conditionnée au financement de l'Etat/ANAH

#### **Modalités**

- Validation des demandes de subvention par délibération de l'Assemblée Départementale
- Aide attribuée par arrêté du Président du Conseil Départemental

## Orientation 1

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Gers dispose de 2 Programmes d'Intérêt Général (PIG) locaux et de 5 OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat) effectives.

Sur les territoires non couverts par ce type de programmes, les ménages ayant un projet de travaux d'amélioration de leur logement doivent supporter les coûts d'ingénierie obligatoires.

Sur la période 2019-2021, dans un souci d'équité, 251 ménages ont ainsi pu bénéficier d'une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) complémentaire à celle versée par l'ANAH, les opérateurs confirmant le caractère déterminant de l'aide départementale pour faciliter le passage à l'acte.

Le Département maintient ce dispositif d'aides en faveur des propriétaires modestes dans la prise en charge de ces coûts et continue en parallèle d'encourager les EPCI non engagés à lancer leur propre programme.

**Objectif annuel :**  
40 000 €  
110 dossiers

## Fiche action 1.3 : Garantir la solidarité et l'équité territoriale

### Objectifs

- Accompagner les propriétaires occupants modestes pour financer le montage de dossiers d'amélioration de l'Habitat en secteurs non couverts par un programme (diffus)
- compléter le forfait AMO de l'ANAH afin de diminuer le reste à charge des propriétaires relatif aux frais d'accompagnement par un opérateur

### Bénéficiaires

Propriétaires occupants ou usufruitiers modestes ou très modestes respectant les plafonds de ressources annuels établis par l'ANAH au 1<sup>er</sup> janvier et résidant dans les secteurs diffus du département

### Modalités opérationnelles

- Participation à la prise en charge du coût lié à l'ingénierie des dossiers (conseils et assistance technique auprès des ménages pour les dossiers d'amélioration de l'habitat)
- Aide forfaitaire complémentaire au forfait de l'ANAH

### Opérations éligibles

Frais de rémunération du bureau d'études TTC liés au montage technique et financier des dossiers éligibles aux dispositifs de l'ANAH ou Ma PrimeRénov' Sérénité des propriétaires occupants modestes ou très modestes

### **Montant de l'aide**

**Aide forfaitaire « précarité énergétique » plafonnée à 300 € / dossier**

**Aide forfaitaire « adaptation » et « travaux lourds », plafonnée à 500 €**

*Dans la limite du montant de la facturation réelle*

### **Critères d'éligibilité**

Aide conditionnée au financement préalable de l'ANAH

### **Modalités**

- Dépôt des demandes « au fil de l'eau »
- Aide individuelle attribuée par arrêté du Président du Conseil Départemental dans le respect des critères établis et dans la limite des crédits budgétaires annuels.
- Validation a posteriori des aides attribuées par délibération de l'assemblée

## Orientation 1

### Fiche action 1.4 : S'appuyer sur le partenariat existant et le consolider

Subvention de  
fonctionnement  
de 82 000 €



Institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, la CAUE est un organisme départemental mis en place à l'initiative du Département. Il exerce des missions variées de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale à destination du public, des professionnels, des élus et des administrations publiques.

Le CAUE intervient auprès des collectivités, en partenariat avec le Département, dans la mise en œuvre et le soutien aux politiques relatives à l'urbanisme, l'aménagement, le cadre de vie (énergie, habitat, développement durable, paysage, tourisme...), l'ingénierie territoriale ou encore les projets patrimoniaux sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Le CAUE assure des missions de sensibilisation et d'accompagnement technique des communes (aide au lancement et au suivi des projets) mais aussi d'information et de conseil auprès de particuliers sur les questions de rénovation énergétique de l'habitat par le biais du Guichet Rénov'Occitanie.

Subvention de  
fonctionnement  
41 000 €



Créée à l'initiative du Département du Gers en 2004, l'ADIL 32 assure, sur tout le territoire départemental, un service public d'assistance, d'information et de conseil en matière de logement et d'habitat. Elle a pour objet de mettre en œuvre en direction des gersois une information juridique, financière et fiscale neutre et gratuite. Elle permet l'accès au droit notamment en matière de rapports locatifs, d'habitat indigne, de rénovation énergétique, d'adaptation au vieillissement, de projets d'investissement locatif ou d'accession à la propriété.

Par ailleurs, les collectivités et partenaires sollicitent l'ADIL pour son expertise. A ce titre, elle est partenaire privilégié de l'Observatoire de l'Habitat et du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne. Depuis 2017, l'ADIL s'est dotée d'un pôle social axé sur la politique de prévention des expulsions locatives.

## Orientation 1

### Fiche action 1.5 : Apporter une assistance technique aux études de planification urbaine

Le code de l'urbanisme reconnaît le Département en tant que **Personne Publique Associée (PPA)** aux études de planification urbaine. Il est, à ce titre, associé de plein droit à la procédure d'élaboration des Plans locaux d'urbanisme, Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et leurs éventuelles révisions et modifications.

#### Objectif (à construire)

- Elaborer une « feuille de route » pour accompagner les collectivités à mettre en place une stratégie globale et la décliner dans les documents d'urbanisme

L'article 29 de la loi 3DS autorise les Départements à mettre à disposition une assistance technique aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'élaboration de programme local de l'habitat,

## Orientation 2

### Contribuer au défi de la transition énergétique et de prévention de la précarité énergétique

« La politique énergétique garantit la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs revenus » *(article 1 de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte)*

L'accès à l'énergie est et sera un enjeu majeur de la transition énergétique. Aujourd'hui, 12 millions de français vivent en situation de précarité énergétique, soit près d'une personne sur 5. Ce phénomène s'aggrave en raison des crises multiples que nous traversons actuellement.

Depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, les Départements sont désignés chefs de file de la résorption de la précarité énergétique.

**16 084 ménages soit 18,5% des ménages gersois (13,9% au national) sont en situation de précarité énergétique**  
(ONPE 2020)

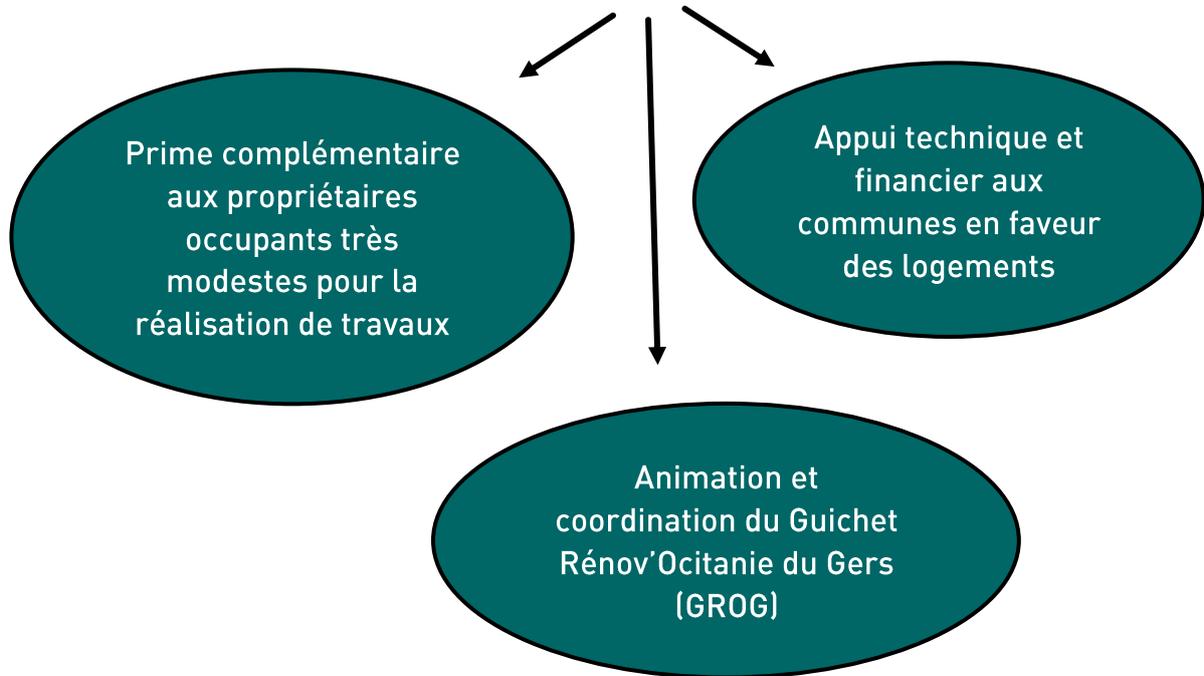
Deux aides légales existent pour aider les ménages les plus modestes à régler leurs factures :

**Le chèque énergie :**  
en 2020, 19 387 chèques envoyés aux ménages gersois éligibles dont 75% ont été utilisés.

**Le Fonds Solidarité Logement (FSL) :**  
entre 50% et 60% de son budget dédié au règlement de factures et à l'accompagnement à la maîtrise des consommations énergétiques soit environ 500 000 € par an.

Malgré les aides déployées, la rénovation énergétique des logements s'avère être le seul outil efficace pour réduire la vulnérabilité des ménages les plus fragiles et les protéger des crises.

Le Département participe à l'amélioration de la performance des logements énergétiques des logements et accompagne leurs occupants



### Budget orientation 2 : 364 320 €

- 220 320 € en budget de fonctionnement pour le GROG compensé à 70% par des recettes de la Région Occitanie
- 144 000 € en budget d'investissement pour la prime complémentaire en faveur des propriétaires occupants très modestes

## Orientation 2

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Région Occitanie a créé le Service Public de la Rénovation Énergétique pour une durée de 3 ans qui se compose :

### **d'un Guichet unique :**

le Guichet Rénov'Occitanie qui est porté par le Conseil Départemental du Gers

### **d'un opérateur**

Rénov'Occitanie : Altair pour la réalisation des audits énergétiques

Le Guichet Rénov'Occitanie du Gers (GROG) est un service public d'information et de conseil pour la rénovation énergétique des logements privés.

Le Département a confié son animation au réseau d'opérateurs historiques: le CAUE du Gers et l'ADIL 32

## Fiche action 2.1 : Animer et coordonner le Guichet Rénov'Occitanie du Gers



Un numéro unique : 05 62 67 31 30

Une adresse mail dédiée :

[contact@renovgers.fr](mailto:contact@renovgers.fr)

### **Enjeux**

L'accès aux aides peut parfois souffrir d'à priori négatif (complexité des démarches, difficulté à trouver un interlocuteur de confiance, etc.) de la part des ménages qui méconnaissent leurs droits et les procédures pour en bénéficier. Aussi, face aux montages financiers complexes, il est apparu nécessaire de soutenir le développement d'un service public de proximité à même de répondre à la diversité des besoins d'information et d'accompagnement.

### **Objectifs :**

**Apporter un 1<sup>er</sup> niveau d'information et de conseils personnalisés adaptés et éclairés**

- ☞ A tous les propriétaires privés (occupants ou bailleurs)
- ☞ Quel que soit l'état d'avancement de leur projet
- ☞ Quel que soit leur niveau de ressources

**Coût de  
220 320 € en  
2022  
compensé par  
des recettes de la  
Région  
Occitanie à  
hauteur de 70%**

### **Accompagner les ménages pour**

- ☞ Etudier leur projet, accompagner et/ou mobiliser les aides publiques les plus pertinentes
- ☞ Guider les ménages vers les professionnels agréés RGE, analyse des devis,
- ☞ Orienter vers des audits énergétiques financés par la Région les projets susceptibles de répondre à des critères de haute performance énergétique

**Mobiliser et sensibiliser les professionnels et les acteurs du logement**

**Bilan 2021 de l'activité du GROG**  
**- 4 799 actes A1 (1<sup>er</sup> niveau d'information)**  
**- 611 actes A2 (conseils personnalisés)**

## Orientation 2

La délégation locale de l'ANAH du Gers estime que 69% des propriétaires occupants gersois sont éligibles aux aides de l'ANAH.

73% des résidences gersoises ont été construites avant 1991 et 35% avant 1946 (INSEE 2017).

Dans le cadre de sa Politique de l'Habitat, le Département soutient la politique de l'ANAH locale en apportant des aides complémentaires aux propriétaires occupants très modestes et en leur permettant ainsi d'amoinrir leur reste à charge.

442 dossiers aidés de 2019 à 2021 pour un montant de 495 165 €.

**Objectif annuel :**  
144 000 €  
120 logements

## Fiche action 2.2 : Prime complémentaire « précarité énergétique » à destination des Propriétaires Occupants très modestes

### Enjeux

S'adapter aux réformes des dispositifs nationaux d'aide à la rénovation énergétique dans le sens d'une massification des aides : disparition du dispositif Habiter mieux en faveur de ma Prime Rénov'Sérénité et création de la marque France Rénov'.

### Objectifs

- Soutenir tous les propriétaires occupants très modestes gersois sur le volet « précarité énergétique »
- Maintien de la Prime complémentaire au même niveau et dans les mêmes conditions sur le nouveau dispositif Ma Prime Rénov'Serénité

### Bénéficiaires

Propriétaires occupants ou usufruitiers très modestes respectant les plafonds de ressources annuels en cours établis par l'ANAH

### Opérations éligibles

Travaux recevables selon les critères définis par le programme d'action territorial de l'ANAH locale

**Sont exclus du dispositif : la mise en place de chaudières gaz propane et les isolants classiques non biosourcés pour les combles et les murs intérieurs.**

### Montant de l'aide

Prime complémentaire : aide maximale de 1 200 € soit 10% des travaux plafonnés à 12 000 € TTC

La prime peut être doublée soit une aide maximale de 2 400 € (ou 20% de travaux plafonnés à 12 000 € TTC) uniquement pour la

conversion de l'utilisation du combustible fioul/propane par un combustible bois.

### **Critères d'éligibilité**

- Aide conditionnée par une aide préalable de l'ANAH
- *Critère énergétique* : atteinte du gain énergétique fixé par l'Anah
- *Critère environnemental* : exclusion des chaudières GPL et isolants non biosourcés (combles et murs intérieurs)
- *Critère patrimonial* : propriétaire occupant en nom propre ou usufruitiers
- *Critère financier* :
  - ♦ revenu imposable N-1 du propriétaire et/ou usufruitiers
  - ♦ revenu de placement ou d'épargne du propriétaire et/ou usufruitiers : **seuil de 20 000 € maximum tous comptes confondus** ⇒ fournir un relevé établi par le ou les établissements bancaires gestionnaires des comptes (compte courant, livret d'épargne, livret développement durable, assurance vie, actions et obligations...)

### **Modalités**

- Le montage technique, administratif et financier des dossiers est assuré par les différents opérateurs mandatés par les particuliers, les collectivités ou EPCI concernés, maîtres d'ouvrage du suivi/animation des différents programmes d'amélioration de l'habitat existants
- Dépôt au fil de l'eau. Les propriétaires occupants disposeront d'un délai supplémentaire d'un mois pour envoyer les pièces manquantes, à défaut leurs dossiers seront écartés.
- Examen des dossiers éligibles par la commission d'attribution de la prime complémentaire (une fois par trimestre) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.
- Aides attribuées par arrêté du Président du Conseil Départemental dans le respect des critères établis et dans la limite des crédits budgétaires annuels.
- Validation a posteriori des aides attribuées par délibération de l'assemblée

## Orientation 2

Les logements locatifs communaux peuvent permettre aux municipalités des secteurs ruraux, dans lesquelles les bailleurs sociaux sont souvent absents, de proposer une offre en logements abordables afin d'accueillir des ménages modestes et rester attractives.

Dans le cadre de sa mission Ingénierie des Territoires, le Département accompagne les collectivités dans leur projet de rénovation de biens communaux anciens à des fins d'habitat privé.

**Enveloppe  
annuelle DDR/  
DDR+ / F2D  
Ingénierie  
départementale**

### Fiche action 1.3 : Apporter un appui technique et financier aux communes pour la rénovation énergétique de leur logement locatif

#### Enjeux

Les collectivités proposent des logements locatifs à loyer modéré afin de favoriser l'accès au logement des ménages à faibles revenus et de lutter contre la désertification rurale. Ce patrimoine est parfois vétuste et nécessite des travaux importants afin d'atteindre un confort énergétique minimal.

Le Département a inscrit ses dispositifs d'accompagnement financiers et en ingénierie dans le prolongement de ses priorités en matière de transition écologique et de soutien locatif aux ménages défavorisés (FSL).

#### Objectifs

L'aide départementale vise l'incitation des communes à améliorer la qualité énergétique de leur patrimoine locatif, afin de permettre aux personnes aux moyens modérés d'accéder à un certain confort tout en maîtrisant leurs charges. Il s'agit dans un même temps de rénover et de conforter les centres-bourgs.

Le Département accompagne les collectivités en ingénierie pour le montage de leur projet, ainsi que financièrement par ses fonds DDR, DDR+ et F2D.

#### Bénéficiaires

DDR et DDR+ : Communes et leurs groupements hors EPCI à fiscalité propre

F2D : EPCI à fiscalité propre

Ingénierie : toute collectivité.

## **Opérations éligibles**

Rénovation énergétique des logements communaux

### **Montant de l'aide**

DDR : taux maximum de 10%

DDR+ et F2D : taux maximum de 20%, dans la limite de 150 000€ de subvention départementale

L'aide est complémentaire aux aides de la Région et de l'Etat, dans la limite des 20% d'autofinancement.

Les frais de maîtrise d'œuvre et autres études sont incluses dans la dépense éligible. Les études seules ne sont pas subventionnées.

Ingenierie : accompagnement à titre gratuit en fonction des besoins (conseils pour montage du projet, la conduite du projet, les financements mobilisables, les marchés publics et la gestion du patrimoine), en lien avec le CAUE.

### **Critères d'éligibilité**

**Travaux de rénovation énergétique avec atteinte de la classe C au minimum**

DDR : projet inférieur à 100 000€. 1 dossier maximum par an et précédente DDR acquise par le maître d'ouvrage soldée.

DDR+ : projet supérieur à 100 000€. 2 projets maximum sur le mandat subventionnés à ce titre

F2D : projet supérieur à 10 000€.

### **Modalités**

DDR : Dépôt des dossiers au fil de l'eau (subventions.dmit@gers.fr).

2 programmations /an votées en conseil départemental.

DDR+ et F2D : Dépôt des dossiers avant le 31 janvier de l'année en cours (subventions.dmit@gers.fr).

Programmation unique au printemps.

Ingenierie : saisine au fil de l'eau ([ingenierie@gers.fr](mailto:ingenierie@gers.fr) ; 05 62 67 31 50)

## Orientation 3

### Participer à la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé

La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MLLE) du 25 mars 2009 donne une définition de l'habitat indigne : « constituent un habitat indigne, les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé »

Le Gers est particulièrement concerné par des situations de logements indignes notamment en milieu rural. Elles concernent les locataires mais aussi des propriétaires occupants.

Environ 5 720 logements sont considérés de qualité médiocre (source DGFIP). Dans le Gers, le parc privé potentiellement indigne est évalué à 3,45 % soit environ 3 000 logements (source FILOCOM 2015). Ce parc, constitué majoritairement de logements locatifs privés anciens (construits avant 1946) est occupé principalement par des personnes âgées et des ménages à faibles revenus.

Ses situations locatives sensibles sont traitées par le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI). Sous l'autorité du Préfet, son fonctionnement est assuré par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Le Département en est un des principaux partenaires en participant au repérage et à l'accompagnement des ménages concernés.

Des politiques publiques sont conduites depuis des années pour lutter contre l'habitat indigne au travers de programmes locaux d'amélioration de l'habitat portés par les EPCI.

Les engagements du Département au titre de sa Politique de l'Habitat tendent à soutenir exclusivement les propriétaires occupants très modestes qui, malgré le déploiement d'aides publiques peinent à assumer leur reste à charge ou sont dans l'incapacité d'effectuer les travaux.

#### Budget orientation 3 : 34 000 €

- 30 000 € en budget d'investissement pour la prime aux travaux lourds et pour l'aide exceptionnelle
- 4 000 € en budget de fonctionnement dans le cadre de la subvention en faveur de l'association « Un logement pour Revivre »

## Orientation 3

La problématique principale de la résorption de l'habitat indigne en faveur des propriétaires occupants reste de trouver des financements plus importants du fait de coûts de travaux élevés et d'un reste à charge parfois difficile à assumer pour le ménage. Il s'agit souvent d'un public qui ne peut ou ne veut contracter de prêt pour finaliser un plan de financement après déploiement des aides.

Le bilan 2021 de la délégation départementale de l'ANAH fait apparaître un taux de réalisation des objectifs d'aide financière aux propriétaires occupants au titre de l'Habitat indigne ou trop dégradé de 40% soit 10 dossiers réalisés sur un objectif de 25, pour un montant moyen de subvention de 25 272€.

Dans le cadre de la Politique départementale Habitat, seuls deux dossiers ont permis de traiter des cas d'insalubrité sur ces trois dernières années. Outre l'augmentation de la prime, un travail important sera à entreprendre sur cette thématique dans les territoires.

### Fiche action 3.1 : Prime complémentaire à l'ANAH « travaux lourds »

#### Objectifs

- Augmenter le forfait d'aide complémentaire de 1 200 € à 5 000 € pour soutenir tous les propriétaires occupants très modestes gersois sur le volet « travaux lourds »

**Objectif annuel :**  
**15 000 € pour**  
**3 logements**

#### Bénéficiaires

Propriétaires occupants ou usufruitiers très modestes respectant les plafonds de ressources annuels en cours établis par l'ANAH

#### Opérations éligibles

Travaux recevables selon les critères définis par l'ANAH

#### Montant de l'aide

Prime complémentaire : aide forfaitaire de 5 000 €

#### Critères d'éligibilité

- Aide conditionnée par une aide préalable de l'ANAH

- *Critère patrimonial* : propriétaire occupant en nom propre ou usufruitiers

- *Critère financier* :

♦ revenu imposable N-1 du propriétaire et/ou usufruitiers

♦ revenu de placement ou d'épargne du propriétaire et/ou usufruitiers ou locataires : **seuil de 20 000 € maximum tous comptes confondus** ⇒ fournir un relevé établi par le ou

les établissements bancaires gestionnaires des comptes (compte courant, livret d'épargne, livret développement durable, assurance vie, actions et obligations...).

### **Modalités**

- Le montage technique, administratif et financier des dossiers est assuré par les différents opérateurs mandatés par les particuliers, les collectivités ou EPCI concernés, maîtres d'ouvrage du suivi/animation des différents programmes d'amélioration de l'habitat existants
- Dépôt au fil de l'eau. Les propriétaires occupants disposeront d'un délai supplémentaire d'un mois pour envoyer les pièces manquantes, à défaut leurs dossiers seront écartés
- Examen des dossiers éligibles par la commission d'attribution de la prime complémentaire (une fois par trimestre) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle
- Aides attribuées par arrêté du Président du Conseil Départemental dans le respect des critères établis et dans la limite des crédits budgétaires annuels.
- Validation a posteriori des aides attribuées par délibération de l'assemblée

## Orientation 3

Les travailleurs sociaux des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) qui accompagnent les personnes âgées (dans le cadre du maintien à domicile) ou des ménages précaires peinent à trouver des solutions pour boucler les plans de financement pour des travaux indispensables qui ne rentrent pas dans le cadre d'éligibilité des dispositifs « classiques ».

Par ailleurs, dans le cadre du traitement des situations d'incurie ou de syndrome de Diogène, il convient de pouvoir aider les personnes confrontées à cette problématique à supporter les coûts de nettoyage et de déblaiement qui leur incombe.

Au cas par cas, le Département apporte son soutien financier à des projets personnalisés travaillés en partenariat sur les territoires afin de garantir un minimum de sécurité aux occupants très modestes ne pouvant assumer des travaux d'urgence.

## Fiche action 3.2 : Création d'une aide exceptionnelle d'urgence pour le traitement de situations particulières

### Objectifs

- Tenter d'apporter des solutions à des situations exceptionnelles par un examen partenarial et l'apport d'une aide financière d'urgence

**Enveloppe annuelle dédiée :  
15 000 €**

### Bénéficiaires

Propriétaires occupants ou locataires (confrontés à une situation d'incurie, etc.) très modestes respectant les plafonds de ressources annuels en cours établis par l'ANAH

### Opérations éligibles

Au cas par cas, travaux de mise en sécurité, nettoyage ou déblaiement, etc.

### Montant de l'aide

Plan d'aide évalué en partenariat sur présentation du montant du devis des artisans.  
Aide plafonnée à 5 000 € / ménage, montant déterminé au cas par cas

### Critères d'éligibilité

- *Critère patrimonial* : propriétaire occupant en nom propre ou usufruitiers ou locataire

- *Critère financier* :

♦ revenu imposable N-1 du propriétaire et/ou usufruitiers ou revenus mensuels du locataire

♦ revenu de placement ou d'épargne du propriétaire, usufruitiers ou locataire : **seuil de 20 000 € maximum tous comptes confondus** ⇨

fournir un relevé établi par le ou les établissements bancaires gestionnaires des comptes (compte courant, livret d'épargne, livret développement durable, assurance vie, actions et obligations...).

### **Modalités**

- Versement de l'aide au tiers (entreprises, artisans, etc.)
- Validation interne après examen partenarial de la situation particulière
- Aides attribuées par arrêté du Président du Conseil Départemental dans le respect des critères établis et dans la limite des crédits budgétaires annuels.
- Validation a posteriori des aides attribuées par délibération de l'assemblée

## Orientation 3

Créé par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement dite loi Besson, le bail à réhabilitation est un instrument mis au service de la réhabilitation de biens privés vacants ou occupés dont les propriétaires ne sont pas en mesure d'assurer la réhabilitation.

Il consiste en un démembrement du droit de propriété par un contrat notarié par lequel une personne morale appelée « le preneur » s'engage à réaliser des travaux de réhabilitation du bien immobilier du propriétaire et à le conserver en bon état d'entretien et de réparation, en vue de le louer à usage d'habitation conventionnée pendant la durée du bail à réhabilitation.

En fin de bail d'une durée comprise entre 12 et 20 ans, le propriétaire ou ses héritiers bénéficient des améliorations réalisées et retrouve la libre disposition du bien.

### Fiche action 3.3 : Accompagner le dispositif Bail à Réhabilitation (BAR)

#### Objectifs

Afin de pouvoir développer cette action et permettre à l'association « Un logement pour Revivre » d'effectuer des études préalables de faisabilité, une convention régie les conditions de versement d'une subvention de fonctionnement.

**Subvention de  
fonctionnement :**  
4 000 € / an

#### Conditions de mise en œuvre

Seules des personnes morales peuvent être des « preneurs ». Dans le Gers l'association « Un Logement pour REVIVRE » est une des associations agréées par le Préfet pour réaliser ce type d'opération.

Une obligation incombe au preneur de conclure une convention avec l'Etat en contrepartie de subventions et d'allègements fiscaux permettant d'assurer la vocation sociale de l'opération, les logements ne pouvant être loués qu'à des personnes aux revenus très modestes.

#### Bilan

A ce jour, l'association « Un logement pour REVIVRE » gère 10 immeubles pour 35 logements et perçoit au titre du FSL une aide à la gestion locative pour compenser les frais de gestion de ces logements très sociaux réservés au public prioritaire du PDALHPD en recherche de logement ou au ménage occupant initialement le logement

## **Orientation 4**

### **Anticiper les effets du vieillissement ou de la perte d'autonomie en faveur du maintien à domicile**

Aujourd'hui dans le Gers, près d'un habitant sur 3 a plus de 60 ans. Les territoires plus ruraux sont davantage marqués par le vieillissement.

L'analyse démographique par tranche d'âge démontre clairement une population qui vieillit. Ce phénomène est doublement alimenté à la fois par un vieillissement naturel de la population en place mais également par l'arrivée sur le territoire de populations retraitées. L'espérance de vie s'établit à 85,6 ans pour les femmes et 79,4 ans pour les hommes.

Avec une pension de retraite moyenne de 1 382 € nets en 2020, la population gersoise est marquée par de faibles ressources. Dans le Gers, la population surendettée âgée de 65 ans et plus, s'est accrue au cours des dernières années passant de 11,6% en 2015 à 14% en 2021.

Le nombre de bénéficiaires d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) à domicile s'établit à environ 4 000.

La question de l'autonomie n'est pas uniquement liée à l'âge. Elle peut être due à une situation de handicap. Le parc existant doit permettre l'accueil de ces personnes et leur maintien à domicile dans des conditions de confort et de sécurité appropriées.

L'approche transversale de la notion du vieillissement de la société interagit avec les différents domaines comme la santé, le logement, l'urbanisme, le transport, l'accessibilité aux services et mobilise de nombreuses politiques publiques.

Au croisement de ses politiques de l'autonomie et de l'habitat, le Département assure un rôle de chef de file pour promouvoir des solutions de maintien dans le logement des personnes âgées en perte d'autonomie ou de handicap.

Dans une logique de prévention de la dépendance et en réponse à une demande croissante de logements adaptés, le Département soutient l'adaptation au vieillissement ou au handicap du parc de logements existants.

**Budget orientation 4 : 138 000 € en investissement**

## Orientation 4

De 2019 à 2021, le Département a accordé 91 primes « autonomie » et 25 primes travaux couplés « autonomie + énergie » pour un montant total de 93 341 €

Dans le parc privé, l'intervention principale concerne l'adaptation des logements et en premier lieu, tous les travaux qui ont pour finalité de permettre aux personnes concernées de se maintenir dans le logement, en considérant aussi bien l'adaptabilité que l'accessibilité.

L'objectif est bien de retarder ainsi l'entrée en structure d'hébergement spécialisée qui ne serait justifiée que par le fait de vivre dans un logement inadapté.

**Objectif annuel**  
72 000 €  
40 logements

### Fiche action 4.1 : Prime complémentaire « autonomie » à destination des propriétaires occupants très modestes (POTM)

#### Objectifs

- Augmenter le forfait d'aide complémentaire de 1 200 € à 1 800 € pour soutenir tous les propriétaires occupants très modestes gersois sur le volet « autonomie »
- Elargir la prime sous conditions à des locataires du parc privé

#### Bénéficiaires

Propriétaires occupants ou usufruitiers ou locataires très modestes respectant les plafonds de ressources annuels en cours établis par l'ANAH

#### Opérations éligibles

Travaux recevables selon les critères définis par l'ANAH

#### Montant de l'aide

Prime complémentaire : aide maximale de 1 800 € soit 20% des travaux plafonnés à 9 000 € TTC .

Celle-ci peut faire l'objet d'une minoration en cas de sur-financement.

#### Critères d'éligibilité

- Aide conditionnée par une aide préalable de l'ANAH
- *Critère patrimonial* : propriétaire occupant en nom propre ou usufruitiers ou locataire
- *Critère financier* :
  - ♦ revenu imposable N-1 du propriétaire et/ou usufruitiers ou locataire
  - ♦ revenu de placement ou d'épargne du propriétaire et/ou usufruitiers ou locataire : seuil de 20 000 € maximum tous comptes

**confondus** ⇒ fournir un relevé établi par le ou les établissements bancaires gestionnaires des comptes (compte courant, livret d'épargne, livret développement durable, assurance vie, actions et obligations...)

### **Modalités**

- Le montage technique, administratif et financier des dossiers est assuré par les différents opérateurs mandatés par les particuliers, les collectivités ou EPCI concernés, maîtres d'ouvrage du suivi/animation des différents programmes d'amélioration de l'habitat existants
- Dépôt au fil de l'eau. Les propriétaires occupants disposeront d'un délai supplémentaire d'un mois pour envoyer les pièces manquantes, à défaut leurs dossiers seront écartés.
- Examen des dossiers éligibles par la commission d'attribution de la prime complémentaire (une fois par trimestre) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.
- Aides attribuées par arrêté du Président du Conseil Départemental dans le respect des critères établis et dans la limite des crédits budgétaires annuels.
- Validation a posteriori des aides attribuées par délibération de l'assemblée

## Orientation 4

Dans le parc public, l'adaptation des logements devra également être un enjeu pour les bailleurs, sur l'ensemble du territoire.

Le Département entend favoriser l'accompagnement des bailleurs sociaux dans la mise en place d'une stratégie d'adaptation du parc au vieillissement ou au handicap des locataires afin de leur permettre de mieux vivre à domicile et plus longtemps.

**Objectif annuel**  
66 000 €  
44 logements

## Fiche action 4.2 : Adapter le parc public existant au vieillissement ou à la perte d'autonomie de leurs occupants

### Objectifs

- Adaptation des pièces sanitaires en faveur des locataires du parc social qui en font la demande auprès de leurs bailleurs
- Faciliter les procédures de gestion des demandes de travaux notamment ceux présentant un caractère d'urgence (sortie d'hospitalisation, accident, etc.) dans les meilleurs délais par le bailleur

### Bénéficiaires

Bailleurs sociaux

### Travaux éligibles

Adaptation des salles de bain et des sanitaires, travaux d'accès...

### Montant de l'aide

Aide forfaitaire de 1 500 € par logement

### Critères d'éligibilité

Production d'une note détaillant les travaux réalisés et identifiant les causes et la localisation du logement

### Modalités

Procédure : demande de versement d'une enveloppe forfaitaire fixant le nombre prévisionnel d'adaptations à réaliser  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dépôt des demandes de forfaits avant le 30 mars de l'année N (pour 2022 date limite fixée au 30 octobre)  
Versement de l'aide en année N+1 sur production des justificatifs des réalisations

## Orientation 5

### **Accompagner le parcours résidentiel des personnes âgées ou en situation de handicap par le développement de projets d'habitat inclusif**

Comme l'ensemble de la population nationale, la population gersoise est vieillissante. Dans le département, les personnes de 60 ans et plus représentent 34,6% de la population avec une projection dans 15 ans à plus de 56,4% de la population gersoise.

De plus en plus, l'entrée dans un établissement d'hébergement spécialisé est retardée au profit du maintien à domicile parce que vieillir à domicile est le désir de la plupart des français (8 sur 10 souhaitent vivre le plus longtemps possible chez eux)

C'est pourquoi le développement de solutions alternatives reste un enjeu pour l'ensemble des publics pouvant rencontrer des problématiques d'isolement social, de mobilité et de perte d'autonomie qu'elles soient liées au vieillissement ou au handicap.

En sa qualité de chef de file de l'Action Sociale et conformément à la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), le Département du Gers a confié à la Direction des Politiques de l'Autonomie, la gestion, la coordination et l'animation de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes âgées qui a été élargie à l'habitat inclusif depuis la loi pour l'Evolution du Logement, d'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.

Elle définit la notion d'Habitat inclusif dans son article 129, repris dans le code de l'action sociale et des familles (CASF article L281-1) :

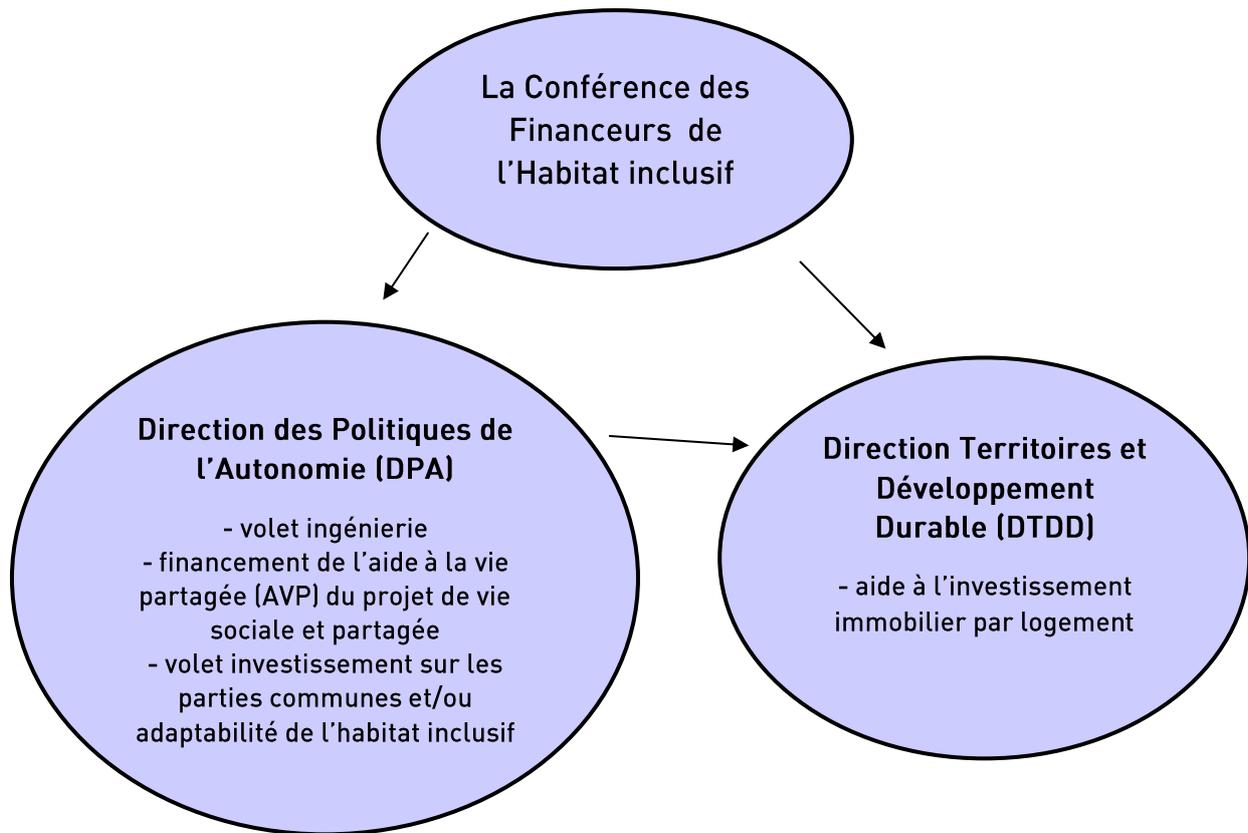
**« habitat destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ».**

L'habitat inclusif constitue :

✓ un enjeu fort de société, au cœur des politiques à destination des personnes handicapées ou âgées ;

✓ une solution innovante qui enrichit la palette de l'offre existante en matière de lieu de vie et d'accompagnement avec des caractéristiques qui la différencient de l'offre sociale et médico-sociale.

## Le soutien du Département au développement de l'habitat inclusif



**Budget orientation 5 : 140 000 € / an en investissement**

## Orientation 5

Même en bonne santé de nombreux seniors autonomes souhaitent s'installer dans un logement plus petit, plus accessible, plus facile à entretenir. En plus d'un aménagement adapté, il est indispensable de maintenir une vie sociale pour prolonger l'autonomie et éviter l'isolement. Les projets d'habitat inclusif répondent à cette attente.

A l'échelle du territoire départemental, l'Habitat Inclusif doit être en cohérence avec les Politiques de l'Habitat et de la santé au sens large : leur développement doit être en cohérence avec les orientations des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), du PDALHPD et de la Politique Départementale de l'Habitat mais aussi du schéma régional de santé.

### Fiche action 5.1 : Soutenir les projets en faveur de l'habitat inclusif

#### Définition

3 critères fondamentaux différencient l'habitat inclusif du logement ordinaire ou d'un établissement d'accueil :

- **Lieu de vie « ordinaire »** qui s'inscrit durablement dans la vie de la cité avec une offre d'accompagnement à la vie sociale et partagée
- **Fondé sur le libre choix de la personne**, l'occupant est responsable de son mode de vie.
- L'absence de PCH (prestation de compensation du handicap) ou de l'APA (Allocation Personnalisée Autonomie) ne constitue pas un critère d'exclusion.

L'offre d'habitat inclusif est diversifiée et se développe dans le cadre de partenariats très larges et qui peut prendre la forme :

- de logements individuels groupés dans un même lieu avec un espace de vie collectif
- des logements individuels disséminés avec un local collectif à proximité
- un espace de vie individuel privatif au sein de logements partagés (colocation)
- possibilité de mixage de publics (résidences intergénérationnelles)

#### Objectifs

- soutenir les initiatives en faveur de toute forme d'habitat inclusif, validées par la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI), la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNAS) et le Comité interministériel de l'habitat inclusif

#### Bénéficiaires

Le maître d'ouvrage de l'opération quel que soit le statut du porteur de projet: associations,

gestionnaires d'établissement ou de services sociaux et/ou médico sociaux, collectivités territoriales, etc.

### **Travaux éligibles**

Construction de logement neuf ou acquisition et amélioration de logements existants ou création de logements dans des bâtiments vacants

### **✓ Montant de l'aide**

Forfait de 5 000 €/ logement ou 10 000 € si PLAI, montant global de l'aide plafonné à 70 000 € par opération

**dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle (les dossiers écartés pourront être présentés lors de la programmation de l'année suivante)**

### **Critères d'éligibilité**

- avis favorable préalable de la CFHI

- situation géographique du projet : dans tout le département

- public : personnes âgées de plus de 65 ans et/ou handicapées (quel que soit l'âge)

Une attention particulière sera portée aux modalités d'accès aux services de proximité (transport, commerces, équipements et services) afin de faciliter l'intégration dans la vie sociale et prévenir ainsi l'isolement.

### **Modalités**

- Procédure :

♦ dépôt des dossiers par le maître d'ouvrage en année N.

♦ Instruction des dossiers éligibles en année N ou N +1 (en fonction de la date de réception) par le service Logement, Habitat et Urbanisme

♦ validation par le comité de pilotage Habitat

♦ vote en assemblée départementale.

- Convention d'objectifs avec le bénéficiaire

## Orientation 6

### Agir sur les équilibres sociaux des territoires par la diversification de l'offre de logements très sociaux

Au 1er janvier 2020, cinq organismes de logement social détiennent un parc de 5 763 logements. Sur la totalité de ce parc, l'offre très sociale proposant des loyers minorés de type PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) est de 467 logements soit 8,10% de la totalité du parc.

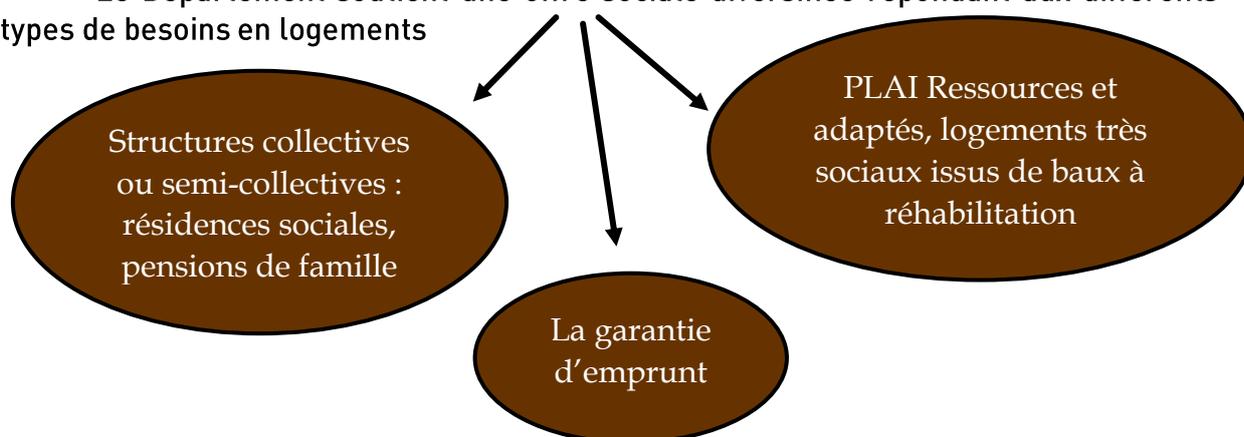
De manière générale, l'offre locative sociale se calque sur les principaux bassins de vie. Le Gers présente un parc locatif modérément développé au regard de la « précarité » de la population et inégalement réparti. L'Agglomération du Grand Auch reste la mieux équipée avec plus de 41% des logements locatifs sociaux existants.

Des disparités territoriales fortes se dessinent avec des territoires ruraux confrontés à une paupérisation de leur population. La partie sud-ouest du département est sous équipée en logements sociaux. Face à ce constat, les efforts de développement du parc HLM doivent être maintenus sur tous les secteurs du département.

Alternative à la construction neuve, l'acquisition/amélioration permet de transformer des bâtiments délaissés en logements sociaux bien intégrés dans le tissu urbain. La production de logements très sociaux par la reconquête du parc existant, en lien avec l'objectif national du « Zéro artificialisation nette », sera encouragée.

De même, des logements plus qualitatifs, moins énergivores et plus respectueux de l'environnement seront privilégiés, en cohérence avec les aspirations des ménages et les défis écologiques.

Le Département soutient une offre sociale diversifiée répondant aux différents types de besoins en logements



Budget orientation 6 : 368 000 € / an en investissement

## Orientation 6

### Fiche action 6.1 : Soutenir la production de logements sociaux : la garantie d'emprunt

Le financement du logement social repose sur l'accès des bailleurs aux prêts spécifiques de la Caisse des dépôts et consignation, qui sont dans la grande majorité des cas garantis par les collectivités.

Dans un contexte de rétrécissement des fonds propres des organismes d'HLM, le Département réaffirme sa politique d'attribution de garanties d'emprunt en faveur de la construction neuve et de la réhabilitation du logement social.

#### **Objectifs**

- Faciliter le montage financier d'opérations de logements sociaux en construction neuve ou acquisition/amélioration par un accès facilité au crédit immobilier
- En cas de défaillance du débiteur, la collectivité s'engage à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

## Orientation 6

Sur la période 2019-2021, le Département a contribué au financement de 112 logements PLAI en faveur des deux organismes HLM gersois pour un montant de 434 000 €

Le besoin de produire une offre locative très sociale s'explique avant tout par le profil socio-économique de la population gersoise.

Différents indicateurs (taux de chômage, part des foyers fiscaux non imposables...) convergent pour montrer qu'une part importante de la population gersoise est exposée à une forte précarité financière. Le taux de pauvreté atteint près de 15% de la population en 2019.

De par leur niveau de ressources, près de 80% des ménages gersois sont éligibles à un logement locatif social. Parmi eux, 31% ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM et répondent ainsi aux critères d'éligibilité à un logement très social (PLAI).

**Objectif annuel :**  
**268 000 €**

### Fiche action 6.2 : Soutenir une offre équilibrée de logements très sociaux : PLAI Ressources, adaptés et issus des baux à réhabilitation

#### Enjeux

Le défi des territoires ruraux est de maintenir et d'accueillir les populations dans toute leur diversité.

Afin de soutenir l'objectif de revitalisation des centres bourgs, la politique Habitat du Département encourage les opérations d'acquisition/amélioration. Elle contribue ainsi au traitement des problématiques d'habitat indigne, de vacance et de préservation des immeubles à forte valeur patrimoniale.

Dans ce cadre, un bonus environnemental est créé pour favoriser les opérations permettant aux locataires de maîtriser ses charges et de vivre dans un environnement confortable et sain.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins identifiés par les instances du PDALHPD un complément d'aide est accordé:

- aux bailleurs sociaux pour la création de logement de type 5 et plus et limiter les phénomènes de surpeuplement en augmentation.
- pour les PLAI adaptés conformément à l'objectif national de développement du logement accompagné

#### Objectifs

Afin de soutenir les objectifs du PDALHPD en termes de relogement du public rencontrant des difficultés économiques, le Département poursuit le soutien à la production de logements

très sociaux destinés aux ménages les plus modestes dont les besoins sont avérés sur l'ensemble des territoires.

Un système de modulation des aides est mis en place pour répondre à des enjeux sociaux, environnementaux et patrimoniaux

Cette aide complémentaire à l'investissement permet le soutien de la Région Occitanie en faveur du développement du logement social.

### **Bénéficiaires**

Bailleurs sociaux, organismes ou associations agréés par l'Etat, éventuellement les collectivités ou leurs groupements (à défaut d'autres initiatives sur leur territoire)

### **Travaux éligibles**

Constructions de logements neufs, acquisition et amélioration de logements ou bâtiments vacants

### **Montant de l'aide**

Le Département module son financement des logements locatifs très sociaux en priorisant les opérations d'acquisition/amélioration :

- Opération acquisition/amélioration (AA) dont le bail à réhabilitation : aide forfaitaire de 5 000 € / logement
- Opération neuve en MOD (Maitrise d'Ouvrage Directe) : aide forfaitaire de 3 500€ par logement
- Opération neuve en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) : aide forfaitaire de 2 000 € par logement

### **Création de bonus cumulables :**

- Grands logements (T5 et +) : 5 000 €/ logement
- Logements bénéficiant d'une gestion locative adaptée (uniquement PLAI adapté) : 5 000 €/logement
- Bonus environnemental (uniquement pour des opérations exemplaires en AA en termes de maîtrise des charges et de qualité environnementale)

### **Critères d'éligibilité**

- financement de l'Etat (opération agréée)
- description des modalités de mise en œuvre d'une gestion locative adaptée
- la délivrance du bonus environnemental sera appréciée par le comité de pilotage après examen d'une note émanant du maître d'ouvrage décrivant les moyens mis en œuvre pour répondre à l'objectif : utilisation de matériaux biosourcés, énergie renouvelable, etc.

### **Modalités**

- Procédure : dépôt des dossiers courant année N. Instruction des dossiers éligibles par ordre de priorité en année N+1 par le comité de pilotage avant le vote en assemblée départementale dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle.
- Convention d'objectifs avec le bénéficiaire

## Orientation 6

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), piloté par l'Etat et le Département, définit les objectifs de réalisation de solutions alternatives de logements adaptés aux besoins particuliers des publics ciblés.

Il peut s'agir de ménages en risque d'exclusion sociale cumulant des difficultés pour lesquels le maintien dans un logement « classique » ne peut être garanti que par un accompagnement social renforcé et de longue durée.

Il s'agit aussi de catégories de population comme les jeunes en apprentissage ou en parcours d'insertion professionnelle pour lesquels l'accès à un logement temporaire dans une structure collective garantit la réussite de leur projet d'insertion professionnelle.

**Objectif annuel :**  
**100 000 €**

## Fiche action 6.3 : Répondre aux besoins en logements adaptés des publics spécifiques du PDALHPD

### Objectifs

Une des ambitions de la Politique Départementale de l'Habitat est de participer au volet investissement de ces structures de logement temporaire ou pérenne et ainsi faciliter les parcours résidentiels de certaines catégories de population ou éviter la succession d'échecs et de ruptures des publics les plus fragiles. Il s'agit de :

- **résidences sociales jeunes (FJT) ou autre résidences sociales**
- **pensions de famille** à destination de personnes particulièrement fragiles, en risque d'exclusion, atteints de maladies psychiques etc.

### Bénéficiaires

Bailleurs sociaux, organismes ou associations agréés par l'Etat

### Travaux éligibles

Constructions de logements neufs ou en acquisition et amélioration

### Montant de l'aide

Aide forfaitaire de 5 000 € / logement

### Critères d'éligibilité

- Validation des projets par l'Etat au niveau régional
- Financement de l'Etat : subvention d'aide à la pierre : PLAI

### Modalités

Dépôt des dossiers courant année N. Instruction des dossiers éligibles par le comité de pilotage avant le vote en assemblée départementale dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle.

- Convention d'objectifs avec le bénéficiaire.

## Orientation 7

### Soutenir la politique patrimoniale de l'Office public de l'Habitat (OPH) du Gers

L'Office Public de l'Habitat du Gers (OPH 32) inscrit sa stratégie dans les objectifs fixés par les politiques publiques, au premier rang desquelles figurent les politiques de sa collectivité de rattachement, le Conseil Départemental. Ce dernier prend part à la définition de la stratégie et aux décisions de gestion de l'Office. Par délibération du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental est signataire de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) qui engage l'organisme en matière de politique patrimoniale, sociale et de qualité de service pour la période 2021-2026.

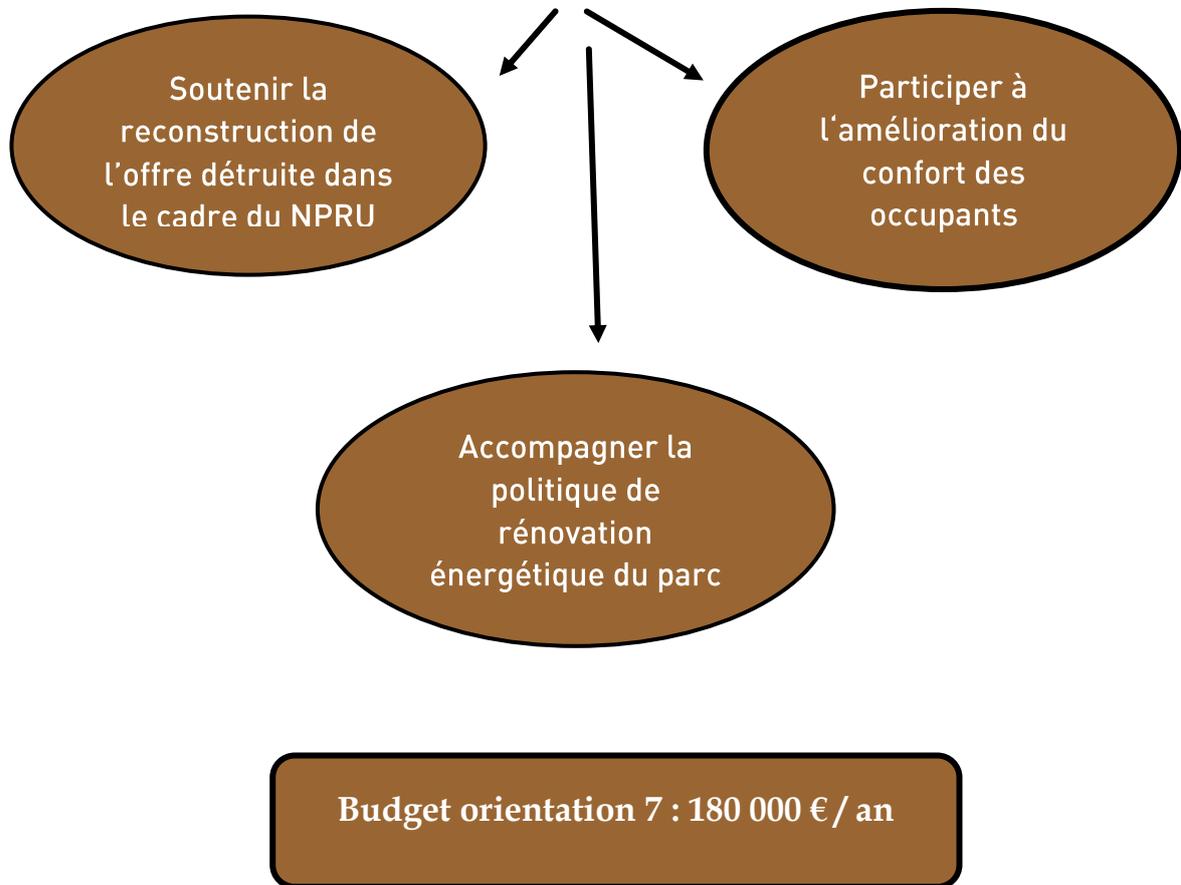
Afin de répondre aux obligations de la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'OPH 32 s'est inscrit dans une démarche de regroupement avec d'autres offices de l'habitat de la région dans une société de coordination dénommée HASSO (Habitat Solidarité Sud-Ouest) qui représente un ensemble immobilier de près de 25 000 logements.

Par délibération du 12 avril 2019, le Département s'est engagé à soutenir l'Office de l'Habitat dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagé sur le quartier du Grand Garros à Auch. Cet engagement concerne le volet rénovation énergétique des bâtiments et la reconstruction de l'offre démolie pour un montant de deux millions d'euros sur 8 ans (2019-2026).

Sur la période couvrant la politique habitat 2019- 2021, 495 logements ont été rénovés pour un montant de **978 000 €** versés par le Département. 65 logements PLAI ont été financés pour un montant de 323 000 €.

Le Département poursuit le soutien de l'Office dans le PRU afin d'atteindre l'objectif d'un patrimoine renouvelé en termes d'attractivité et de qualité de services à l'horizon 2028.

En complément du PRU, s'impose la poursuite des interventions en investissement pour améliorer le patrimoine sur tout le territoire notamment en direction des résidences les plus anciennes , énergivores et/ou inconfortables afin de gagner en attractivité en secteurs détendus.



## Orientation 7

Fin 2021, le Département a participé au financement de **65 logements PLAI** dans le cadre du projet de renouvellement urbain (NPRU).

Celui-ci prévoit la démolition de 321 logements sur le quartier du Grand Garros et la reconstitution de 161 logements sociaux hors périmètre du quartier prioritaire de la ville (QPV).

**Objectif annuel**  
**50 000 €**  
(dans la limite de l'engagement départemental fixé par délibération du 12/04/2019)

### Fiche action 7.1 : Le soutien à la reconstruction de l'offre détruite (NPRU)

#### Objectifs

- poursuite du financement des logements PLAI dans le cadre de l'engagement du Département au titre du NPRU

#### Travaux éligibles

Constructions de logements neufs, acquisition et amélioration de logements ou bâtiments vacants

#### Montant de l'aide

**Aide forfaitaire de 5 000 € / logement** quel que soit le mode de l'opération (acquisition/amélioration, neuf en MOD ou VEFA)  
**Intégration des bonus cumulables** (cf action 6.2)

#### Critères d'éligibilité

- financement de l'Etat (opération agréée)

#### Modalités

Dépôt des dossiers courant année N. Instruction des dossiers éligibles par le comité de pilotage avant le vote en assemblée départementale dans le respect de l'enveloppe budgétaire spécifique allouée au NPRU.

- Convention d'objectifs avec le bénéficiaire

## Orientation 7

Le parc public de l'OPH 32 nécessite une remise à niveau sur de nombreuses communes du territoire départemental notamment face à la problématique de la précarité énergétique.

Ce parc constitue un vivier important de logements à loyer maîtrisé et il convient de l'adapter aux attentes des locataires et de réduire la vacance.

La mobilisation de la collectivité départementale dans le suivi de l'entretien du parc est un enjeu essentiel pour le maintien d'une offre de qualité aux populations à faibles ressources notamment dans un objectif de lutte contre la précarité énergétique.

Aussi, l'amélioration du parc de l'OPH 32 et de sa performance énergétique devra se poursuivre aussi bien dans le secteur QPV que dans le reste du département sur les secteurs à fort enjeu et ainsi renforcer l'attractivité et maintenir l'offre.

**Objectif annuel**  
80 000 €

## Fiche action 7.2 : Accompagner la politique de rénovation thermique du parc locatif social de l'OPH 32

### Objectifs

L'aide départementale répond à un enjeu fort de remise en attractivité d'un parc souvent soumis à un risque d'obsolescence et de délaissement en raison de charges énergétiques élevées et d'un manque de confort.

Le Département termine en 2022 son appui renforcé sur le territoire NPRU et élargit son action au reste du département

### Travaux éligibles

L'amélioration de la performance énergétique passe le plus souvent par :

- un renforcement de l'isolation thermique par l'extérieur et l'isolation en combles et sous faces
- un remplacement des menuiseries
- l'installation ou le renouvellement des systèmes de ventilation
- la conversion des modes de chauffages : l'expertise de la mission « chaleur renouvelable » du Département est mis à disposition pour les études de projets dans un objectif d'optimisation de l'utilisation d'énergie renouvelable
- le recours au gaz propane (GPL) ne sera pas financé (sauf exception dûment justifiée par un rapport technique)

### Montant de l'aide

Aide forfaitaire de 2 000 € / logement

### Modalités

- Dépôt des dossiers courant année N.
- Instruction des dossiers éligibles par le comité de pilotage avant le vote en assemblée départementale dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle.
- Convention d'objectifs avec les bénéficiaires

## Orientation 7

Au-delà des engagements pris par les partenaires dans le cadre de la convention ANRU signée le 24 novembre 2019 pour une durée de 6 ans, la ville d'Auch a sollicité le Département afin de mutualiser des fonds financiers et donner des moyens à l'OPH de conduire des travaux d'adaptation au vieillissement et au confort des locataires du quartier du Grand Garros.

Une enveloppe estimée à 150 000 € par an sur 6 ans permettrait d'adapter 20 à 25% des 750 logements locatifs sociaux en cours de réhabilitation.

D'ores et déjà, la ville d'Auch envisage une enveloppe de 50 000 € / an.

**Objectif annuel**  
50 000 €

### Fiche action 7.3 : Participer à l'amélioration du confort des occupants

#### Objectifs

- dédier une enveloppe de 50 000 € / an

#### Travaux éligibles

Ils seront définis dans la convention tripartite entre la ville d'Auch, l'Etat et le Département

#### Montant de l'aide

Aide forfaitaire de 1 000 € / logement

#### Modalités

- A définir dans le cadre de l'élaboration de la convention tripartite
- Convention d'objectifs avec le bénéficiaire

# Pilotage et évaluation

## Le comité de pilotage

### Composition

Le comité de pilotage est composé des élus, des représentants de l'administration du Département et de l'Etat et des associations compétentes dans le domaine du logement et de l'habitat :

- ✓ Trois élus départementaux
- ✓ Les services du Département concernés
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- ✓ Le Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ou son représentant
- ✓ L'ADIL 32 ;
- ✓ Le CAUE du Gers

### Rôle

Le comité de pilotage est chargé :

- de proposer toute modification ou évolution des orientations de la politique de l'habitat et de ses actions.

Il est assisté d'un comité de suivi interne au Département, sous l'autorité de la Présidente de la 2<sup>ème</sup> commission, qui se réunit autant que de besoin pour analyser le dispositif et piloter son évolution. Il valide les éléments de bilan d'activités et financiers qui seront portés à la connaissance de l'assemblée départementale

- d'examiner une à deux fois par an, les demandes des bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage concernant la production de logements, les travaux de rénovation thermique et d'adaptation. Les propositions du COPIL seront soumises au vote de l'Assemblée Délibérante.

## La commission d'attribution de la Prime Complémentaire

Deux élus sont référents pour siéger à la Commission d'Attribution de la Prime Complémentaire au moins une fois par trimestre. Cette commission a pour objet d'examiner les demandes d'aides financières complémentaires à l'Anah formulées par les opérateurs en faveur des propriétaires occupants très modestes.

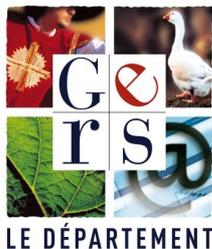
En amont, la DTDD assure l'instruction de l'ensemble des dossiers reçus et les présente en Commission. Il sélectionne les dossiers éligibles et soumet une proposition d'aide auprès de la Commission qui les examine au cas par cas. Pour les dossiers incomplets, un délai d'un mois sera accordé aux propriétaires occupants afin de fournir les pièces manquantes, à défaut les dossiers seront écartés.

La CAPC tient compte de plusieurs critères pour l'éligibilité des dossiers :

- les dossiers doivent avoir été préalablement validés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'ANAH
- le statut des propriétaires occupants ou usufruitiers très modestes conformément au plafond de ressources annuel établi par l'ANAH au 1<sup>er</sup> janvier
- le revenu imposable du ou des demandeur(s)
- l'attestation bancaire relative aux capitaux placés (livret d'épargne, assurance vie...) : avec un seuil maximum de 20 000 € tous comptes confondus
- le plan de financement
- le respect des critères environnementaux établis pour certains types de travaux

Les demandeurs pourront former un recours motivé à l'encontre de la décision prise par la CAPC, dont le dossier sera réexaminé lors d'une Commission spécifique avec une réactualisation éventuelle de leur situation.

Compte tenu du caractère d'urgence des situations, les aides seront octroyées, après validation par la CAPC, dans le respect des critères établis et dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués, par arrêté du Président du Conseil Départemental. Elles seront validées à posteriori par délibération de l'Assemblée Départementale sous la forme d'un rapport récapitulatif des aides accordées à l'issue de chaque exercice.



**CD220624-24L01**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

N'ont pas pris part au vote : Mme H. ROZIS LE BRETON.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

OBJET : Avenant financier à la convention de partenariat pluriannuelle avec l'ADIL 32 et le CAUE du Gers dans le cadre du Guichet Rénov'Occitanie du Gers (GROG).

- 
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;
- VU les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 72, ligne de crédits 37927 du budget départemental ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### Le Conseil Départemental décide :

Conformément à la délibération du 24 septembre 2021 actant la convention de partenariat pluriannuelle entre le Département, l'ADIL 32 et le CAUE du Gers pour le déploiement du Guichet Rénov'Occitanie du Gers,

- d'approuver les termes de l'avenant financier à la convention de partenariat pluriannuelle du 22 octobre 2021, au titre de l'année 2022 ;

- de valider le plan de financement prévisionnel du Guichet Rénov'Occitanie du Gers pour un montant prévisionnel de 220 320 € ;

- d'entériner le montant des subventions de fonctionnement à reverser en 2022, ainsi qu'il suit :

- 107 405 € à l'ADIL 32 prévoyant la mise à disposition du guichet de 0,5 ETP de conseiller d'accompagnement juridique et financier, de 2 ETP de conseiller technique énergie et la prise en compte des charges indirectes, de logistiques et de matériels ;
- 100 536 € au CAUE pour la mise à disposition de 1,5 ETP de conseillers techniques, de 0,05 ETP d'architecte conseil et la prise en compte des charges indirectes, de logistiques et de matériels ;

- de valoriser 0,10 ETP du Département pour assurer la coordination du dispositif et le suivi administratif et financier avec la Région ainsi que la prise en charge des frais de communication et des charges indirectes, de logistiques et de matériels, pour un montant prévisionnel de 12 379 € ;

- de mettre à disposition les services du pôle équipement du Département pour les équipements de téléphonie (casques micro, SDA (sélection directe à l'arrivée), téléphones avec serveur vocal et message répondeur) nécessaires au fonctionnement du guichet ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant correspondant, dont le projet figure ci-joint ;

**Philippe DUPOUY**

*Signé*

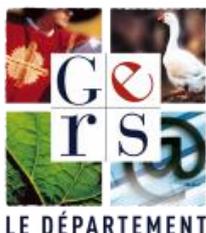
**Président  
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 29/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 29 juin 2022

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022



**AVENANT FINANCIER A LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE  
DU 22 OCTOBRE 2021**

***RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU GUICHET DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE :  
GUICHET RÉNOV'OCCITANIE DU GERS***

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DU GERS**

**ET**

**L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT  
(ADIL)**

**DU GERS**

**ET**

**LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT  
(CAUE)**

**DU GERS**

*Vu le code de l'énergie ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;*

*Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) qui confie aux Régions la mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) ;*

***Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;***

***Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;***

***Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les obligés le 7 mai 2020 ;***

***Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie en date du 14 novembre 2019 portant la création du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE) désormais dénommé « Rénov'Occitanie »;***

***Vu la décision de la Région Occitanie en date du 4 décembre 2020 approuvant la candidature du Département du Gers à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique;***

***Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie du 18 février 2022 attribuant une subvention de fonctionnement au Département du Gers pour l'animation du Guichet unique Rénov'Occitanie pour le territoire du Gers pour l'année 2022 ;***

***Vu la délibération du Conseil Départemental du Gers en date du 04 décembre 2020 approuvant la création du Guichet Unique du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (GURE) déployé dans tout le département du Gers ;***

***Vu la délibération du Conseil Départemental du Gers en date 24/09/2021 relative à la convention partenariale pluriannuelle entre le Département, l'Association d'Information sur le Logement (ADIL) du Gers et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Gers pour l'animation du Guichet Rénov'Occitanie du Gers***

***Vu la convention d'objectifs en date du 03/02/2021 entre la Région Occitanie et le Département du Gers porteur d'un guichet Rénov'Occitanie du Gers.***

***Vu la convention de fonctionnement relative à la réalisation du programme d'actions 2022 en date du 25 mars 2022 entre la Région Occitanie et le Département du Gers***

***Vu la convention de partenariat pluriannuelle entre le Département, le CAUE et le Département du Gers en date du 22 octobre 2021,***

## ENTRE

### **Le DEPARTEMENT DU GERS,**

81 route de Pessan BP 20569, 32 022 Auch Cedex 9, représenté par Monsieur Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du 24/06/2022  
ci-après dénommé « le Département »,

## ET

### **L'ASSOCIATION D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) du GERS**

81 route de Pessan BP 40571, 32 022 Auch Cedex 9, représentée par Madame ROZIS-LEBRETON, sa Présidente en exercice,  
ci-après dénommée « l'ADIL 32 »,

## ET

### **Le CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) du Gers**

93 route de Pessan, 32 000 Auch, représenté par Madame ROZIS-LEBRETON, sa présidente en exercice,  
ci-après dénommé « le CAUE »,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications apportées à la convention de partenariat pluriannuelle entre le département, l'ADIL 32 et le CAUE du Gers en date du 22 octobre 2021. Ces modifications portent sur les modalités financières pour l'année 2022 conformément à ceux fixés dans la convention de fonctionnement relative au programme d'actions 2022 du 25 mars 2022 entre le Département et la Région.  
Cet avenant va modifier les articles 3, 4 et 6 de la convention initiale sus visée, ainsi que les annexes techniques et financières.

### **ARTICLE 2/ MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « Les engagements réciproques »**

La première disposition relative aux engagements de l'ADIL 32 et du CAUE du Gers, dans son article 3 de la convention signée le 22 octobre 2021 est modifiée comme suit :

L'ADIL 32 et le CAUE 32 s'engagent à :

✓ mettre à disposition du guichet 3,8 postes équivalents temps plein formés et opérationnels ;

La dernière disposition relative aux engagements du Département est complétée comme suit :

Le Département s'engage pendant la durée de la convention à :

✓ assurer la coordination du Guichet Rénov'Occitanie du Gers en y dédiant 0,10 ETP.

Les autres dispositions de l'article 3 restent inchangées.

### **ARTICLE 3 / MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « Matériels, moyens logistiques et humains affectés à la mission »**

L'article 3 de la convention susvisée est intégralement remplacé par ce qui suit :

Le Département, l'ADIL et le CAUE mettent à disposition les moyens ci-après :

#### **✓ Moyens en personnel**

3,90 équivalents temps plein (ETP) sont mis à disposition du guichet unique dont :

- 3,50 ETP chargés de l'accompagnement technique et financier,
- 0,25 ETP d'accompagnement juridique et financier,
- 0,10 ETP de coordination administrative et financière,
- 0,05 ETP d'architecte conseil.

Les conseillers mobilisés pourront bénéficier des formations du réseau pour adapter et actualiser leurs connaissances.

Pour l'année 2022, les charges de personnel sont valorisées à hauteur de :

*Pour l'ADIL : 91 021 €,*

*Pour le CAUE : 85 200 €,*

*Pour le Département : 5 000 €.*

*Pour les années suivantes, les charges de personnel varieront en fonction du taux d'évolution propre à chacune des structures.*

#### **✓ Moyens matériels, logistiques et charges indirectes**

Pour l'année 2022, les moyens matériels, logistiques et charges indirectes sont globalisées à hauteur de 39 099 €.

De plus, le Département met également à disposition du Guichet : 3 casques micro pour téléphones fixes, 3 SDA (Sélection directe à l'Arrivée) et 3 téléphones IP CISCO modèle 7811 avec serveur vocal interactif et message répondeur. Un équipement supplémentaire pourra être demandé dans le cadre du nouveau recrutement.

Seules les téléphonies IP de marque CISCO sont maintenues par le Département. Par conséquent, le système de téléphonie utilisé en parallèle n'est pas géré par le Département et l'accès au Centre de Support au 32.00 depuis un poste TOIP CISCO ou depuis un poste extérieur au 05.31.00.32.00 uniquement pour le périmètre téléphonie TOIP

## **ARTICLE 4 / MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « Le montant de la contribution du Département du Gers et les modalités de versement »**

Les dispositions de l'article 6 dans son point 6.2 sont annulées et modifiées comme suit:

Le Département s'engage à verser pour la réalisation du programme d'actions défini :

### ***Pour l'ADIL 32***

Une contribution de **107 405 €** au titre de l'année 2022, conformément au plan de financement ci-annexé et dans la limite des justificatifs produits, selon les modalités suivantes :

- **un premier versement** correspondant à **un acompte de 50%** sera effectué dès la signature de la présente convention sur présentation d'une demande écrite ;
- **un deuxième versement** correspondant à **un acompte de 30%** sera effectué sur présentation d'un rapport intermédiaire d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions (bilan synthétique du premier semestre) et d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses ;
- **le troisième versement correspondant au solde** : sur demande écrite de l'ADIL qui s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport ou bilan final d'activité de l'année écoulée et un état récapitulatif des dépenses.

### ***Pour le CAUE 32***

Une contribution de **100 536 €** au titre de l'année 2022, conformément au plan de financement ci-annexé et dans la limite des justificatifs produits, selon les modalités suivantes :

- **un premier versement** correspondant à **un acompte de 50%** sera effectué dès la signature de la présente convention, sur présentation d'une demande écrite,
- **un deuxième versement** correspondant à **un acompte de 30%** sera effectué sur présentation d'un rapport intermédiaire d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions (bilan synthétique du premier semestre) et d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses ;
- **le troisième versement correspondant au solde** : sur demande écrite du CAUE qui s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport ou bilan final d'activité de l'année écoulée et un état récapitulatif des dépenses.

Le montant de la contribution pourra être réajusté au prorata des dépenses réelles justifiées par les structures ou révisé sur décision du Département en fonction des recettes réellement perçues par la Région Occitanie.

Le point 6.3 est supprimé. Toutes les autres dispositions de l'article 6 non visées dans le présent avenant restent inchangées.

## **ARTICLE 5 les annexes**

L'annexe 1 (programme d'actions 2022) au présent avenant annule et remplace l'annexe 2 de la convention initiale.

L'annexe 2 (plan de financement prévisionnel 2022) au présent avenant annule et remplace l'annexe 3 de la convention initiale.

## **ARTICLE 6**

Les autres termes dispositions de la convention initiale du 22 octobre 2021 non visés par le présent avenant, demeurent inchangés

Fait en 3 exemplaires originaux

A

le

**Le Président du  
Conseil Départemental du Gers**

**La Présidente du Conseil  
d'Architecture, d'Urbanisme et  
d'Environnement**

**Philippe DUPOUY**

**Hélène ROZIS-LEBRETON**

**La Présidente de l'Association Départementale  
d'Information sur le Logement**

**Hélène ROZIS-LEBRETON**

## ANNEXES

### Annexe 1 : programme d'actions 2022

(Extrait du dossier de la convention de fonctionnement signée avec la Région)

#### ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

**Dossier n°:** 21034763

**Bénéficiaire :** Conseil Départemental du Gers

**Objet :** Programme d'actions du Guichet Unique Rénov'Occitanie pour le Département du Gers pour l'année 2022

#### Annexe Technique

Territoire concerné par l'opération : Département du Gers

Description des missions / actions réalisées	Indicateurs de réalisation ou document à produire
<p><b>Information, conseil :</b> Accueil et info de 1<sup>er</sup> niveau tous les jours aux heures d'ouverture de l'accueil – objectif 4 500 personnes</p> <p>Conseil personnalisé lors de permanences dédiées – objectif 500 personnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de contacts réalisés</li> </ul>
<p><b>Stimulation de la demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Atelier sur la thermographie</li> <li>▪ Foires et salons</li> <li>▪ Ateliers copro</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Liste des participants à la réunion du salon de l'habitat</li> <li>▪ Dossiers de presse, documents de communication sur sites internet, tracts, dépliants</li> <li>▪ Supports d'annonce des permanences</li> </ul>
<p><b>Accompagnement phase 1 (suivi audits)</b> Réalisation d'audits énergétiques par l'opérateur AREC : Altair</p>	<p>Liste des ménages ayant bénéficié d'un audit réalisé par l'opérateur AREC</p>
<p><b>Accompagnement phase 2 (suivi AMO)</b> Accompagnement par l'opérateur AREC : Altair</p>	<p>Liste des ménages ayant bénéficié d'un accompagnement réalisé par l'opérateur AREC</p>
<p><b>Actions auprès des professionnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Patrimoine énergie en secteur OPAH et PIG</li> <li>▪ Formation FEEDBAT</li> <li>▪ Ateliers de sensibilisation auprès des banques notaires et agences immobilières</li> <li>▪ Ateliers en partenariat avec la FDBTP et le CAPEB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Liste des actions</li> <li>▪ Liste des participants aux actions</li> </ul>
<p><b>Gouvernance et coordination</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comité de pilotage</li> <li>▪ Comité technique</li> <li>▪ Instance partenariale</li> </ul>	<p>1 COPIL : département, 1 élu de chaque collectivité impliquée et un représentant de la Région.</p> <p>2 COTECH : Département, Région, Agglo, EPC, CAUE, ANAH, DDT.</p> <p>instance partenariale : Copil   Cotech et les autres acteurs de la rénovation</p>

N°21034763  
Page 19/22

**Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel 2022**  
**(Extrait du dossier de demande de subvention auprès de la Région)**

<b>NOM DU DEMANDEUR</b>	<b>Conseil Départemental du Gers</b>
<b>ANNEE</b>	<b>2022</b>
<b>BUDGET ETABLI EN HT ou TTC</b>	<b>TTC</b>

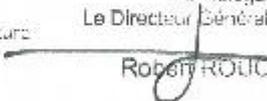
**ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE**

A renseigner pour tout type de structure sollicitant une subvention de fonctionnement spécifique

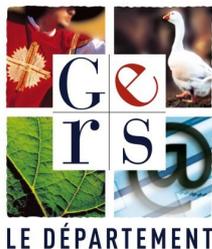
CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
<b>60 Achats</b>		4 979 €	<b>70 Ventes</b>		- €
Prestations de services			(précisez)		
Achats, matériels et fournitures		4 979 €	(précisez)		
Autres fournitures					
<b>61 Services extérieurs</b>		1 500 €	<b>74 Subventions d'exploitation</b>		220 320 €
Missions		1 500 €	Conseil Régional		154 221 €
Entretien et réparation			Ville (précisez)		
Assurances			EPCI		10 000 €
Documentation			CG		56 099 €
Autres : précisez			CG		
<b>62 Autres services extérieurs</b>		- €	...		
Rémunération interm. et honoraires			Etat (précisez)		
Publicité, publication			Europe (précisez)		
Déplacements, missions			Autres outils (précisez)		
Autres : précisez			Aides privées (précisez)		
<b>63 Impôts et taxes</b>		- €			
Impôts et taxe sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
<b>64 Charges de personnel</b>		181 221 €			
Rémunération des personnes					
Charges sociales					
Autres charges de personnel					
<b>65 Autres charges de gestion</b>		32 620 €	<b>75 Autres produits de gestion</b>		€
			Cotisations		
			(précisez)		
<b>66 Charges financières</b>			<b>76 Produits financiers</b>		
<b>67 Charges exceptionnelles</b>			<b>76 Produits financiers</b>		
<b>68 Dotations aux amortissements</b>			<b>78 Reprise sur amortissements et provisions</b>		
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>220 320 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>220 320 €</b>
Contributions volontaires			Contributions volontaires en nature		
<b>86 Emplois des contributions volontaires en nature</b>		€	<b># Contributions volontaires en nature</b>		- €
(précisez)			(précisez)		
(précisez)			(précisez)		
<b>TOTAL</b>		<b>220 320 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>220 320 €</b>

Attention, le budget présenté doit être équilibré.

Fait le **13 DEC. 2021** à **Auch**

Par délégation,  
 Le Directeur Général des Services  
 Signature   
**Robert ROUQUETTE**

Ce modèle est indicatif. Un autre modèle utilisant le plan comptable général peut être proposé par le bénéficiaire.



**CD220624-24L02**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

### Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Convention de fonctionnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Gers au titre de l'année 2022.

- 
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;
- VU les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 71, ligne de crédits 3491 du budget 01 et au chapitre 014, article 73 928, fonction 738, enveloppe 18562 du budget 49 ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **Le Conseil Départemental décide :**

- de procéder, au profit du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Gers, au reversement des 0,5% de la part de la taxe d'aménagement qui lui sont affectés, pour un montant prévisionnel de 350 000 €, par versements trimestriels de 87 500 € avec un réajustement éventuel sur le dernier acompte en fonction du produit définitif 2022 réellement perçu ;

- de lui attribuer, au titre de 2022, une subvention de fonctionnement de 82 000 €, destinée à la réalisation de ses différentes missions dont 7 000 € spécifiquement dédiés à l'organisation du concours « villes et villages fleuris »;

- de renouveler les aides en nature correspondant à la mise à disposition des services de reprographie et de pré-archivage du Département ainsi que d'un véhicule de service spécifique ;

- d'accorder, uniquement dans le cadre du concours « villes et villages fleuris », la mise à disposition d'un véhicule pour assurer les visites du jury ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet figure ci-joint ainsi que tout avenant éventuel sans incidence financière.

**Philippe DUPOUY**

*Signé*

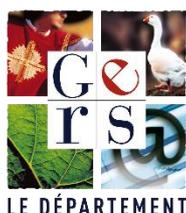
**Président  
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 29/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 29 juin 2022

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022



## CONVENTION 2022

### Entre

**Le Département du Gers**, représenté par Monsieur Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental, ci-après dénommé "la collectivité",  
d'une part,

### Et

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Gers**, association d'intérêt général, dont les statuts ont été publiés au Journal Officiel du 5 décembre 1978, le siège étant situé à AUCH (32000), 93 route de PESSAN, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hélène Rozis-Lebreton, ci-après dénommé « le CAUE »  
d'autre part,

Vu la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment ses articles 6 à 8, ainsi que les textes pris pour son application,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1559 B,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 décembre 1982,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 mars 2017 relative au taux de répartition de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles et les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Gers en date du 24 juin 2022

## PRÉAMBULE

En vertu de l'article 7 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, le CAUE exerce les activités suivantes :

*« Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages.*

*Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.*

*Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.*

*Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Le CAUE peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux.*

*Les interventions du C.A.U.E. sont gratuites. »*

Le CAUE, aux termes des textes régissant son activité, est à la disposition des collectivités et administrations publiques gersoises. À ce titre, il joue un rôle de préconisations, de propositions et d'expertises indépendantes.

L'accomplissement de certaines missions ou interventions départementales requiert des compétences particulières en matière de conseils, d'études ou de formations dans des domaines variés tels que l'aménagement durable du territoire, les politiques territoriales, l'habitat, l'urbanisme, l'environnement, l'énergie, le cadre de vie ou le tourisme.

Le CAUE est donc un partenaire privilégié du Département pour la mise en œuvre et le soutien de ces politiques. Il conseille et apporte des réponses à des problématiques locales.

Par ailleurs, trois conventions distinctes régissent cette coopération :

- ✓ la présente convention annuelle de partenariat technique et financier ;
- ✓ la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant la mise à disposition des locaux de la Chartreuse.
- ✓ une nouvelle convention d'objectifs relative aux missions du Guichet Rénov'Occitanie du Gers que lui a confié le Département.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les relations financières et techniques entre le Département et le CAUE, au titre de l'année 2022, dans le cadre de l'aide accordée pour l'exercice de ses activités telles que décrites dans le préambule.

## ARTICLE 2 : ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

En vue de favoriser une meilleure qualité du cadre de vie, le CAUE accompagne le Département dans la mise en œuvre de ses politiques qualitatives en matière d'aménagement du territoire, d'habitat, d'urbanisme, d'environnement, d'énergie, de cadre de vie ou de tourisme.

Pour cela, il mènera des actions :

- en matière d'information et de sensibilisation en amont des publics : organisation de manifestation, élaboration des documents pédagogiques (fiche réalisation, guide pratique, projet de publication à l'attention de différents publics, etc.),
- de conseil et d'accompagnement méthodologique et technique auprès des acteurs dans la mise en œuvre de leurs opérations,
- de veille et d'appui des politiques publiques dans différents domaines (urbanisme, plan climat énergie territorial, habitat, tourisme...).

Le CAUE interviendra plus particulièrement dans les domaines suivants :

### 1/ AU CŒUR DE LA CIT2E (CITE DES TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE)

Le CAUE participera à la sensibilisation des acteurs locaux aux problématiques de **performance énergétique et de qualité environnementale des constructions publiques** et aux réflexions autour du développement et du soutien aux filières locales et courtes dans le bâtiment.

Il collaborera au développement du projet Cité des Transitions écologique et énergétique notamment en ce qui concerne l'accompagnement des collectivités sur l'éco-construction ou la maîtrise de l'énergie.

Il s'impliquera dans le projet CiT2E avec notamment :

- ✓ le partage systématique des informations et programmations avec les partenaires,
- ✓ la contribution active au projet (au travers notamment des comités, réunions et ateliers de travail),
- ✓ la participation à la réflexion autour de « Réinventer l'espace public »,

- ✓ l'alimentation des actualités (site internet, écran d'accueil),
- ✓ la valorisation de la donnée scientifique (au travers notamment d'une base de données sur le site internet, rédaction d'actes...).

Dans le cadre du projet CiT2E et de la stratégie « énergie » du Département, des groupes de travail seront mis en place sur la thématique « transition énergétique » et co-animés par le Département et le CAUE.

Les sous-thématiques possibles sont nombreuses : rénovation du bâti ancien, RE 2020, bilans carbone, MDE, confort d'été, EnR, urbanisme et transition énergétique...

Ces groupes de travail auront notamment pour objectifs de confronter les compétences, pratiques et techniques de chacun, de lever les freins potentiels, de prendre en compte les spécificités locales, d'accompagner le développement de projets de qualité avec une cohérence territoriale.

Ils pourront également permettre de co-rédiger des documents d'aide à la décision à destination des collectivités en lien avec l'ingénierie territoriale.

Ces groupes d'échanges autour de la maîtrise de la demande en énergie, de la réduction des émissions de gaz à effets de serre et du développement des énergies renouvelables dans les collectivités locales s'intéresseront à la fois aux aspects économiques, juridiques et techniques. Suivant les thématiques, différents acteurs et partenaires seront sollicités.

Pour initier ce fonctionnement, un premier évènement fédérateur sur la thématique « transition énergétique » pourra être organisé en partenariat avec le CAUE, à la CiT2E. A l'issue de cette journée dédiée, une proposition de création de groupes de travail thématiques pourra être faite aux participants.

## 2/ ET COMME VECTEUR D'INGENIERIE POUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL

### 2-1 : EN SYNERGIE AVEC LE SERVICE ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET PARTENARIALE :

#### 2-1-1 : DANS LE CADRE DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Le Département et le CAUE ont engagé depuis 2017 un partenariat en matière d'ingénierie aux collectivités gersoises, dans l'objectif d'apporter un conseil plus complet à ces dernières en combinant les différents domaines d'expertise des deux entités.

Ce partenariat se traduit par :

- ✓ un porter à connaissance des demandes d'accompagnement des collectivités lors de réunions régulières, accompagné d'une détermination du ou

des acteurs à mobiliser en fonction du sujet et des modalités de coopération, puis de travail et réunion sur place en commun.

✓ **un traitement en commun de demandes d'ingénierie.** Depuis 2017, 176 projets ont ainsi bénéficié d'un accompagnement conjoint entre le CAUE, le Service Assistance Technique, Juridique et Partenariale (aspects juridique, financier et administratif) et la Cellule d'Assistance Technique Aménagement et Voirie (aménagement voirie).

L'arrivée d'un conseiller en montage de projets au 1<sup>er</sup> mars 2020 au sein du Service Assistance Technique, Juridique et Partenariale a permis d'approfondir la complémentarité avec le CAUE sur les conseils donnés, notamment en matière d'éclairage stratégique aux élus et de commande publique.

✓ **des documents à destination des collectivités** (trames marchés publics, fiches reflex montage de projet...) réalisés en commun. Ils sont régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de la réglementation et des besoins des maitres d'ouvrage.

✓ **des documents de communication communs** concernant l'ingénierie auprès des collectivités.

Pour l'année 2022, il est décidé les axes de partenariat suivants :

☞ Le bilan étant très positif, autant du point de vue de la méthode que de l'enrichissement des conseils donnés grâce à une vision plus transversale, ce partenariat sera reconduit pour l'année 2022 sur l'ensemble des aspects précités.

☞ Il a été identifié la nécessité **d'aider les collectivités à se projeter sur les différentes étapes et temporalités souvent contraintes de la réalisation de leur projet.** Un travail de complémentarité des conseils sur ce volet spécifique sera mené.

☞ Si la situation sanitaire le permet, il est prévu la réalisation commune d'un **atelier d'information aux élus à l'automne, sur la thématique du montage de projet (« Passer de l'intention à la réalisation »).** Cette formation avait été annulée en 2020 du fait de la crise sanitaire.

☞ Il est prévu en septembre 2022, la réalisation commune d'un atelier de sensibilisation auprès des collectivités relatif au montage d'un projet et aux enjeux spécifiques de la commande publique, sur la thématique « réhabiliter un bâtiment ou équipement public ». Cette formation, prévue initialement en 2020, a été repoussée du fait de la crise sanitaire.

☞ Une attention particulière sera portée aux échanges d'informations notamment relatives aux financements publics mobilisables, aux contrats régionaux et de l'Etat, sur des projets spécifiques.

Un bilan annuel sera réalisé par la Mission Ingénierie des Territoires.

## 2-1-2 : DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION AUTOUR DU PLAN DE GESTION DES ARBRES EN AGGLOMERATION

Le CAUE interviendra en matière d'accompagnement des communes dans la mise en place d'une réflexion sur les plantations d'alignement le long des routes départementales. Des études et réflexions pourront être conduites, à la demande des communes, pour définir la place des plantations d'alignement au sein de l'agglomération, leur intégration dans le développement urbain et leurs modalités de gestion sur le long terme.

Cette réflexion d'ordre global pourra être conduite en collaboration avec des partenaires habituels des communes notamment les services gestionnaires de la voirie du Département et l'association Arbres et Paysages 32.

## 2-2 : SUR LES THEMATIQUES PORTEES PAR LES COMMUNES ET LES EPCI AUX ENJEUX ET ACTIONS PARTAGÉS AVEC LE DEPARTEMENT

### 2-2-1 : DANS LE CADRE DE L'URBANISME

Le CAUE aide les collectivités (communes, EPCI, syndicats mixtes, PETR) dans leurs démarches et réflexions stratégiques en matière de planification urbaine (SCOT, PLUi, PLU ou carte communale, PCET, etc.), d'instruction du droit des sols, d'aménagement et de développement durable. Il assure à la fois un rôle d'accompagnement technique et administratif sur la procédure d'élaboration du document (déroulement administratif de la procédure, rédaction du cahier des charges, etc.) et un rôle de formation/sensibilisation des élus et/ou techniciens.

Un travail de collaboration pourra être entrepris avec la collectivité départementale pour sensibiliser les élus et les personnes ressources sur des missions portées par le Département ou sur les enjeux environnementaux :

Ce travail en commun pourra porter sur :

- ✓ la recherche d'une synergie pour associer plus en amont, le Département, aux projets de planification sur ses domaines de compétences propres ;
- ✓ une articulation optimale de ses actions avec les politiques départementales (en terme d'urbanisme, de biodiversité, d'habitat, de trame verte et bleue, développement des sports de nature ...). Tous deux s'engagent à apporter leurs compétences complémentaires auprès des collectivités.
- ✓ des actions communes de sensibilisation sur les thématiques transversales des documents d'urbanisme (Habitat, Espaces Naturels Sensibles, développement durable, énergie renouvelable, assainissement, etc.) ;
- ✓ la mise en place et l'animation d'un comité technique, entre le CAUE et les référents internes à la collectivité sur la sensibilisation à l'urbanisme en vue d'une appropriation de cette problématique et de la formalisation de doctrines et procédures communes partagées.

## 2-2-2 : DANS LE CADRE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

En tant que personne ressource, le CAUE a été consulté pour l'élaboration du nouveau projet de Politique Départementale de l'habitat 2022-2028 afin de définir des critères de qualité environnementale en faveur des projets d'habitat durable. Il participera à sa mise en œuvre par sa présence au comité de pilotage pour éclairer les élus dans leurs décisions concernant les aides en faveur de la production et la réhabilitation des logements sociaux. Il assurera en amont un accompagnement technique du service Logement, Habitat et Urbanisme pour l'identification des opérations exemplaires en matière d'habitat social durable.

En tant que membre de l'Observatoire Départemental de l'habitat, structure copilotée par l'Etat et le Département, le CAUE participera aux ateliers techniques et comités de suivi. Cette instance de connaissance et de suivi des problématiques de l'habitat doit permettre de développer une culture partagée et une aide à la prise de décision des différents acteurs locaux. Le CAUE pourra apporter son expertise, sa technicité, sa vision pluridisciplinaire et sa connaissance des enjeux locaux pour répondre aux problématiques en matière d'habitat traitées dans le cadre des publications, des études spécifiques ou des ateliers thématiques.

Le service Logement, Habitat et Urbanisme souhaite encourager la rénovation énergétique de logements communaux. En effet, des dossiers FSL (fonds de solidarité logement) émanent de locataires confrontés à la problématique de logements communaux énergivores. Il s'agira donc de les identifier et d'accompagner au mieux les communes concernées dans la réalisation de travaux d'isolation énergétique, en lien avec la mission ingénierie des territoires. A ce titre, le CAUE pourra être associé.

## 2-2-3 : DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le CAUE contribuera, en tant que de besoin et à la demande des services départementaux, à la mise en place de la stratégie de développement touristique du Département.

### ☞ SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DESTINATION TOURISTIQUE DU GERS

Le CAUE apportera son appui, en tant que de besoin et à la demande des services départementaux, à l'élaboration et mise en œuvre du 5<sup>ème</sup> schéma en collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme.

### ☞ EQUIPEMENTS TOURISTIQUES STRUCTURANTS

Le CAUE apportera ses conseils et son accompagnement méthodologique et technique aux projets de création ou de réhabilitation d'équipements touristiques structurants notamment ceux dont le Département a la maîtrise d'ouvrage.

#### ☞ VALORISATION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DEPARTEMENTAUX

Le CAUE pourra contribuer aux projets de valorisation touristique des itinérances douces en participant notamment à la conception graphique des panneaux images, d'orientation, de paysage et patrimoniaux et à la mise en place de fiches techniques pour l'aménagement d'équipements spécifiques vélos et équestres.

#### ☞ CONCOURS « VILLES ET VILLAGES FLEURIS »

Le CAUE est depuis 2019, la structure en charge de l'animation du label et concours « villes et villages fleuris » (VVF) pour le Département du Gers. Celui-ci récompense les communes qui œuvrent pour la qualité du cadre de vie et qui proposent des démarches exemplaires et innovantes notamment en matière de biodiversité et de valorisation du patrimoine et des paysages.

Le CAUE met en œuvre l'animation de ce label VVF au niveau départemental : organisation administrative, visites des communes inscrites au concours, conseil aux collectivités proposées à la 1<sup>ère</sup> fleur, délibération et remise des prix.

#### 2-2-4 : DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE

Le CAUE pourra contribuer à politique départementale de développement maîtrisé des sports de nature en participant notamment :

- à la conception du centre départemental des sports de nature en collaboration avec Monsieur Olivier Bessy, universitaire de Pau ;
- à l'élaboration de projets d'aménagements pour les Espaces, Sites et Itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

#### 2-3 : DANS LE CADRE DES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU DÉPARTEMENT : LE PATRIMOINE IMMOBILIER DÉPARTEMENTAL

Le CAUE pourra apporter une assistance technique ou des conseils ponctuels dans la perspective d'opérations d'aménagement du patrimoine immobilier départemental ou tout projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, notamment :

- ✓ la réflexion sur une étude relative au réaménagement de l'espace d'accueil des salles de cinéma dont les cinémas de Vic-Fezensac, Condom, Mirande, Fleurance et l'Isle-Jourdain
- ✓ tout autre projet relevant du patrimoine du Département.

#### ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DU C.A.U.E.

Le Département s'engage à mettre à disposition du CAUE :

- ✓ un véhicule de service, immatriculé CJ-636-BK, pour l'exercice de ses missions. Le montant annuel de cette mise à disposition est estimé à 719,52 € TTC

(sur la base des coûts de l'exercice 2021) correspondant aux coûts de maintenance (pièces, sous-traitance et main d'œuvre) et d'assurance ;

✓ **les services de reprographie** du Département du Gers. Le coût estimatif annuel de cette prestation en nature n'est pas valorisé, le CAUE fournissant le papier.

✓ **le service de pré-archivage** du Département.

✓ **les services du pôle équipements de la DOSIN** pour les équipements fournis dans le cadre du fonctionnement du Guichet Rénov'Occitanie du Gers (détails et modalités précisées dans la convention spécifique du GROG)

**A titre exceptionnel**, dans le cadre du concours « villes et villages fleuris »,

✓ **le prêt d'un véhicule** pour assurer les visites du jury sur la période du concours soit 5 à 6 semaines ;

Outre ces mises à disposition, le Département garantit au CAUE :

✓ **le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement** :

La loi de finances 2017 avait imposé de fixer les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les CAUE.

Conformément à sa délibération du 17 mars 2017 relative à la taxe d'aménagement, le Conseil départemental a fixé la part revenant au CAUE à 0,5%.

Pour 2022, le Département estime à **350 000 €** le montant prévisionnel à reverser au CAUE sous réserve de l'encaissement définitif des produits.

Afin d'assurer une régularité des paiements au profit du CAUE, ce reversement sera effectué par acomptes trimestriels de 87 500 €.

Toutefois, une régularisation en fonction du produit définitif de la taxe d'aménagement 2022 réellement perçu sera effectuée en janvier 2023 selon la règle de reversement citée ci-dessus.

✓ **une subvention de fonctionnement** :

Pour l'année 2022, la subvention de fonctionnement versée par le Département au CAUE pour l'exercice des activités mentionnées au préambule et à l'article 2, est fixée à **82 000 €** dont **7 000 €** pour organiser le concours « Villes et villages fleuris » (remise des prix, frais de repas, logistique, etc.). Son versement sera effectué en 11 mensualités de 6 830 € et un dernier acompte en décembre de 6 870 €.

L'aide pourra être annulée et donnera alors lieu à reversement au profit du Département, si elle était utilisée à d'autres fins que celles définies aux présentes.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

Un comité technique se réunira une fois par an pour l'exécution et le suivi de cette convention. Lors de ce comité technique, il sera notamment procédé à l'évaluation partielle des activités spécifiques ci-dessus énumérées, chacun des partenaires s'engageant à porter à connaissance toute information susceptible de modifier le programme annuel. Un tableau de suivi financier sera également présenté.

#### **ARTICLE 5 : DURÉE**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS**

Toute modification à la présente convention interviendra par avenant, qui sera négocié en accord entre les parties.

#### **ARTICLE 7 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des obligations résultant des présentes, sous réserve d'un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de régularisation.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de litige dans l'exécution des présentes, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Pau.

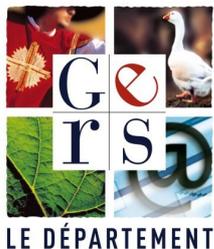
Fait à AUCH, en deux exemplaires, le

**Le Président du  
Conseil Départemental du Gers**

**La Présidente du Conseil  
d'Architecture, d'Urbanisme et  
d'Environnement**

**Philippe DUPOUY**

**Hélène ROZIS-LEBRETON**



CD220624-24L03

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

**Délibération adoptée à la majorité**  
(33 voix pour, 1 voix contre)

OBJET : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale SCOT de Gascogne

- 
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **Le Conseil Départemental décide :**

- de donner un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale SCOT de Gascogne, tel qu'il figure en annexe ;

- de rester en pleine vigilance sur la question de la territorialisation de la réduction de consommation du foncier, afin de ne pas conduire à une entrave totale des projets des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par un gel total du foncier.

**Philippe DUPOUY**

*Signé*

**Président  
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

# Rapport de présentation

## Tome 1

### Résumé non technique

Projet de SCoT annexé à la délibération 2022\_C11 du 12 avril 2022

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>6</b>
Qu'est-ce qu'un SCoT ? .....	6
Le SCoT et les évolutions législatives .....	6
Le SCoT, un document de planification stratégique et un outil de mise en cohérence des politiques publiques .....	7
La composition du dossier de SCoT .....	7
Quel territoire pour le SCoT de Gascogne ? .....	8
<b>OBJECTIFS DU SCoT ET MODALITES D'ELABORATION .....</b>	<b>9</b>
L'ambition et les objectifs de la démarche de SCoT .....	9
L'organisation du dialogue territorial .....	9
Les étapes de l'élaboration du SCoT .....	10
<b>LE DIAGNOSTIC ET LES ENJEUX .....</b>	<b>11</b>
Gascogne patrimoniale .....	12
Des atouts paysagers, culturels, évènementiels et de loisirs, supports d'un cadre de vie attrayant mais des pressions identifiées .....	12
Une agriculture qui a façonné les paysages gersois, dotée d'atouts mais qui reste fragile .....	13
Des ressources territoriales riches mais subissant les pressions urbaines et climatiques .....	14
Gascogne habitée .....	15
Des dynamiques démographiques et résidentielles différenciées et une offre de logements peu adaptée à la diversité des populations .....	15
Une organisation territoriale caractéristique d'un territoire rural mais des secteurs ruraux vulnérables .....	17
Un territoire multipolarisé et des spécificités territoriales différenciées .....	18
Gascogne active .....	19
Une économie reposant sur les spécificités locales mais des dynamiques économiques territorialement différenciées .....	19
Un territoire « charnière » mais à l'écart des principales infrastructures de transport .....	20
<b>LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES .....</b>	<b>22</b>
Défis et ambitions du projet de territoire .....	22
La « ruralité », une valeur fédératrice .....	22
Une ambition de développement partagée et volontariste .....	22
Vers une meilleure répartition du développement qui tienne compte des spécificités territoriales .....	23
Axes stratégiques et objectifs du PADD .....	24
Axe 1 - Un territoire « ressources » .....	24

Axe 2 - Un territoire acteur de son développement .....	25
Axe 3 - Un territoire des proximités.....	26
<b>LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS.....</b>	<b>28</b>
Ambitions du DOO et organisation .....	28
Impulser un changement de modèle d'aménagement.....	29
Inverser le regard dans la manière d'aménager le territoire .....	29
Favoriser les proximités.....	29
Promouvoir un développement plus dense afin de limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain .....	30
Conditionner le développement à la disponibilité des ressources et des équipements.....	30
<b>JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS .....</b>	<b>31</b>
L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.....	31
La source de la donnée .....	31
L'ambition foncière affichée dans le PADD.....	31
Une territorialisation de l'ambition foncière .....	31
<b>L'ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET DE SCOT ET MESURES ENVISAGEES .....</b>	<b>34</b>
Incidences et mesures envisagées par thématiques environnementales.....	34
Paysage, patrimoine bâti et identité du territoire.....	34
Occupation du sol et consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers .....	34
Préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.....	35
Gestion des espaces agricoles.....	35
Gestion de la ressource en eau .....	35
Gestion des ressources minérales .....	35
Changement climatique, air, énergie .....	35
Production et valorisation des déchets .....	35
Gestion des risques et des nuisances.....	35
Incidences et mesures relatives aux sites Natura 2000 .....	36
<b>LE DISPOSITIF DE SUIVI .....</b>	<b>37</b>
Les indicateurs d'observation du territoire.....	38
Les indicateurs d'appréciation de la mise en œuvre.....	40

# PREAMBULE

## Qu'est-ce qu'un SCoT ?

### Le SCoT et les évolutions législatives

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, a pour objectif de coordonner et articuler, dans l'espace et dans le temps, les différentes politiques publiques liées à l'aménagement du territoire. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont encadrés par le Code de l'Urbanisme.

La loi de programmation du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, a permis de placer l'environnement au cœur des politiques d'aménagement.

Avec les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE), Urbanisme et Habitat (UH) et de Modernisation de l'Economie (LME), le SCoT est devenu la "clé de voûte" des documents de planification en France et l'outil privilégié pour lutter contre l'étalement urbain et le changement climatique tout en préservant la biodiversité.

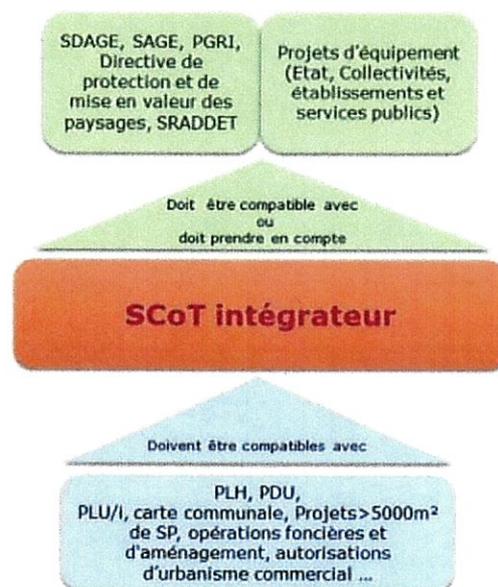
La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) ont confirmé cette orientation de fond et ont renforcé le rôle du SCoT en tant que document intégrateur

des différentes politiques nationales et régionales. Il est devenu l'unique document intégrant les documents de rang supérieur pour la planification locale.

L'élaboration du SCoT de Gascogne, prescrite le 3 mars 2016, s'inscrit dans le cadre des lois citées ci-avant.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a programmé un nouveau cadre pour les SCoT, afin de les rendre moins formels et faciliter leur mise en œuvre. L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, dont l'entrée en vigueur est intervenue au 1<sup>er</sup> avril 2021, a introduit des mesures transitoires permettant aux SCoT en cours d'élaboration ou en révision et n'ayant pas encore arrêté leur projet à cette date, d'appliquer les nouvelles dispositions par anticipation (uniquement si l'entrée en vigueur du SCoT est postérieure à cette date) ou de poursuivre leur élaboration sous l'ancien régime juridique.

**Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne a choisi de finaliser son SCoT sous l'ancien cadre juridique afin de bénéficier dans les meilleurs délais d'un document de planification cadre pour son territoire.**



Le SCoT intégrateur : règles d'opposabilité

## Le SCoT, un document de planification stratégique et un outil de mise en cohérence des politiques publiques

Le SCoT constitue un document de planification stratégique à long terme et un projet de territoire. Il a pour objet de fixer « les orientations générales de l'organisation de l'espace », de déterminer « les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers », de définir des objectifs en matière de logements, de transports, de développement économique, de commerce... et de déterminer les « espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger ».

Il n'a pas vocation à définir la destination et l'usage des sols à la parcelle. Il définit le cadre général à traduire dans les documents de rang inférieur (Plans Locaux d'Urbanisme locaux ou intercommunaux, cartes communales, Programmes Locaux de l'Habitat, Plan de Mobilité, projets d'aménagement de surface plancher supérieur à 5 000 m<sup>2</sup>, autorisations d'exploitations commerciales...).

Le SCoT constitue ainsi un outil aux multiples dimensions :

> **Une dimension stratégique et politique** : il repose sur une vision stratégique et prospective à horizon d'une vingtaine d'années. Il exprime, en ce sens, un projet politique visant à organiser ou repenser le développement d'un territoire, à accompagner les dynamiques qui l'animent et à veiller à la cohérence entre les secteurs qui le composent. Des ambitions sont formulées et des grands choix de développement sont opérés et hiérarchisés au regard de prévisions démographiques et économiques et des besoins identifiés pour l'avenir.

> **Une dimension spatiale et planificatrice** : il propose une stratégie globale d'aménagement durable du territoire. Établie au regard d'un diagnostic fonctionnel, elle se traduit par l'affirmation de grands principes d'aménagement et la formalisation d'un modèle de développement et d'organisation des territoires qui guident les différentes politiques sectorielles (transports, habitat, développement commercial...) et dont les impacts sont évalués sur le plan environnemental.

> **Une dimension réglementaire** : le SCoT constitue un document réglementaire et un cadre de référence qui fixe, entre autres, les objectifs territorialisés en matière de logements, de consommation économe de l'espace, de

protection des espaces de biodiversité... Il s'impose dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur, conformément au Code de l'Urbanisme.

> **Une dimension collective et partenariale** : le SCoT renvoie à un processus de travail. Son élaboration itérative, concertée et multi-partenariale mobilise l'ensemble des élus et des techniciens des territoires concernés, ainsi que les Personnes Publiques Associées (État, Région, Départements, chambres consulaires, intercommunalités compétentes en matière d'habitat, Autorités Organisatrices de la Mobilité...). Un dialogue est également engagé avec la société civile par le biais de la concertation.

## La composition du dossier de SCoT

Le SCoT se compose de trois documents dont le contenu est fixé précisément par le Code de l'Urbanisme :

> **Le rapport de présentation** qui comprend le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'analyse des incidences du plan sur l'environnement et les mesures mises en œuvre, la justification des choix, les modalités d'analyse des résultats de l'application du SCoT, le résumé non technique et le glossaire (permettant de retrouver les définitions et acronymes cités dans l'ensemble des documents). Il constitue à la fois un outil de connaissance du territoire et de ses enjeux, et un outil de prospective et d'évaluation environnementale. La justification des choix permet de comprendre les différentes options examinées et ce qui a conduit aux choix opérés par les élus.

> **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui fixe une ambition politique pour le devenir du territoire à travers les grands choix stratégiques et les orientations en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements... Il ne s'impose pas juridiquement aux documents de rang inférieur, mais fonde le DOO qui en précise les orientations.

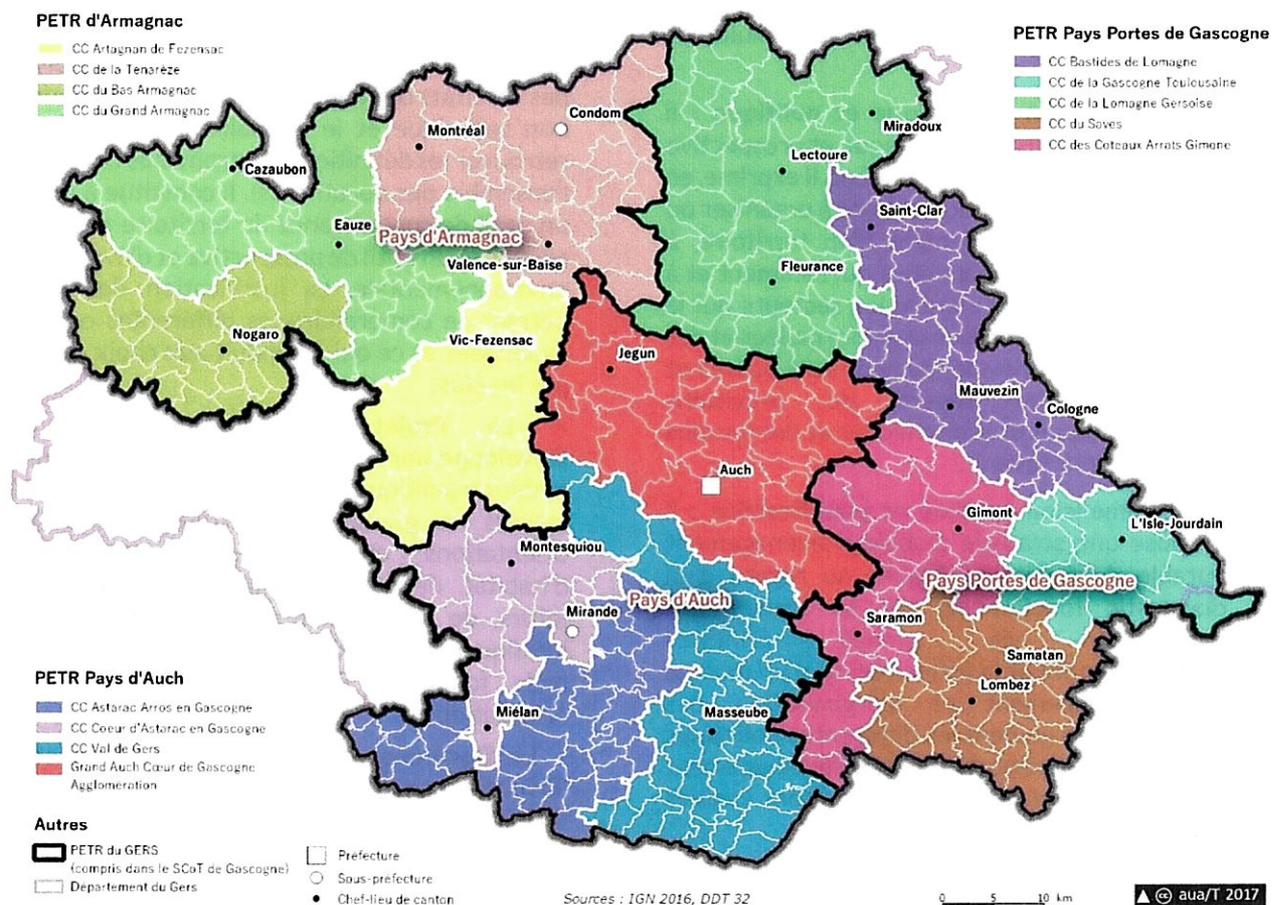
> **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui traduit concrètement les ambitions du PADD en objectifs et orientations opposables en matière de développement économique et commercial, d'habitat, d'équipements, de localisation des espaces ou sites naturels à protéger, de projets de développement...

# Quel territoire pour le SCoT de Gascogne ?

(Données 2014)

3 PETR  
 13 EPCI  
 397 communes  
 178 670 habitants  
 32 habitants par km<sup>2</sup>  
 65 440 emplois  
 99 320 logements  
 5 600 km<sup>2</sup> (Gers : 6 257 km<sup>2</sup>)

Les PETR et les EPCI du SCoT de Gascogne



## OBJECTIFS DU SCoT ET MODALITES D'ELABORATION

### L'ambition et les objectifs de la démarche de SCoT

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Gascogne s'articulent autour de cinq axes :

- Construire un projet de territoire cohérent et partagé, fruit du dialogue entre les différentes intercommunalités, concourant au dynamisme et à l'attractivité du Gers.
- Assurer le développement harmonieux de chacune des composantes territoriales constitutives du territoire, en confortant chacune des entités territoriales et en prenant en compte leurs enjeux spécifiques : le renforcement du chef-lieu départemental au service de l'attractivité de l'ensemble, la maîtrise des espaces sous l'influence du développement métropolitain ou en

pression face au développement de l'accueil, le renouvellement de l'attractivité des territoires « hyper-ruraux ».

- Conforter la solidarité et la cohésion.
- Affirmer l'identité gersoise fondée notamment sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels ainsi que sur la valeur patrimoniale des paysages et du bâti.
- Promouvoir un développement maîtrisé et durable en satisfaisant les besoins économiques tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

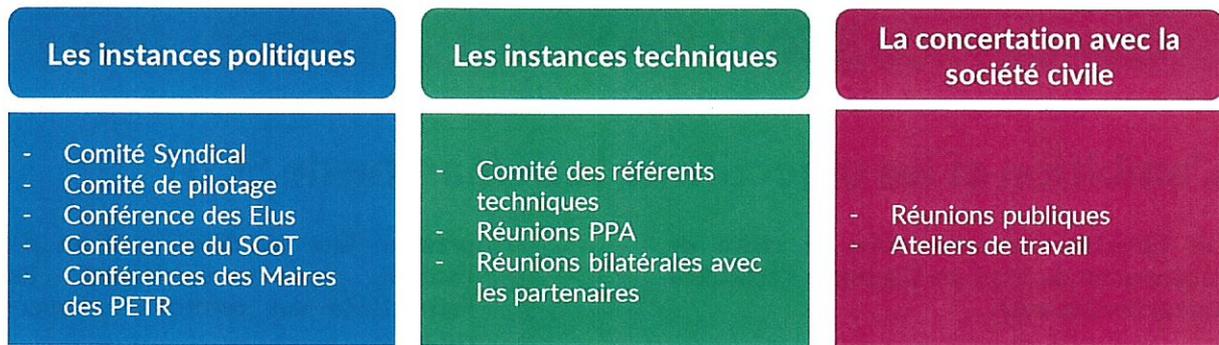
### L'organisation du dialogue territorial

L'élaboration du SCoT de Gascogne est le fruit d'un long processus de dialogue et de concertation, tant entre les élus du Syndicat Mixte du SCoT qu'avec les territoires eux-mêmes et les partenaires institutionnels. Ainsi, au fil de la démarche, de nombreux acteurs, politiques et techniques, ont été mobilisés dans le cadre de différentes instances de travail :

- Des instances politiques :
  - o Le Comité Syndical, organe délibérant du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne
  - o Le Comité de Pilotage (CoPil), instance de travail privilégié pour l'élaboration du SCoT
  - o La Conférence des Elus, réunissant l'ensemble des élus du territoire afin d'élargir les échanges et de nourrir les réflexions
  - o La Conférence du SCoT, instance élargie de concertation avec l'ensemble

des élus du territoire mais aussi avec les Personnes Publiques Associées et autres partenaires techniques

- o Les Conférences des Maires des PETR, regroupant l'ensemble des Maires de chacun des PETR.
- Des instances techniques :
  - o Le Comité des Référents Techniques (CRT), instance de travail technique privilégiée dans le cadre des travaux d'élaboration du SCoT
  - o La concertation avec les partenaires techniques via des réunions bilatérales et des réunions des Personnes Publiques Associées.
- La concertation avec la société civile, tout au long de la démarche, dans un souci de transparence et d'implication citoyenne.



**L'organisation du dialogue territorial**

## Les étapes de l'élaboration du SCoT

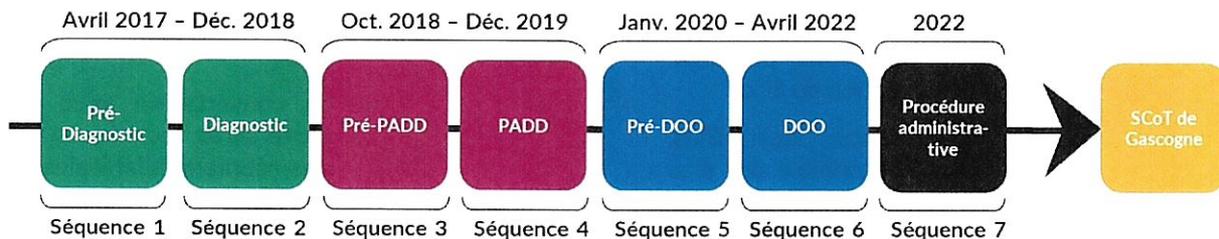
Les travaux d'élaboration du SCoT de Gascogne s'organisent autour des grandes étapes d'un SCoT et se sont déclinées en sept séquences successives. Les temps de travail sur chacun des documents majeurs du SCoT (diagnostic, PADD, DOO) ont été systématiquement divisés en deux étapes distinctes :

- En premier lieu, des séquences de « pré-diagnostic », de « pré-PADD », de « pré-DOO », afin de familiariser et d'acculturer les élus et techniciens des intercommunalités sur l'intérêt et la finalité des documents sur lesquels ils allaient être amenés à travailler. Ces séquences ont également permis de travailler en CoPil sur ces documents, avant de partager plus largement dans la seconde étape.
- En second lieu, les séquences dédiées aux rédactions proprement dites de ces divers documents.

Les sept séquences de travail visaient ainsi à :

- Analyser le territoire, ses atouts, ses faiblesses et mettre en exergue les enjeux pour l'élaboration du SCoT (séquences 1 et 2 : pré-diagnostic et diagnostic)
- Fixer le cap, le projet politique, et définir les grandes orientations du SCoT (séquences 3 et 4 : pré PADD et PADD)
- Définir la traduction règlementaire du projet politique (séquences 5 et 6 : pré-DOO et DOO)
- Finaliser la procédure d'élaboration du SCoT (séquence 7 : procédure administrative).

A noter que le SCoT de Gascogne est régi par le Code de l'Urbanisme dans sa version antérieure à la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. Néanmoins, les évolutions du Code de l'Urbanisme relatives à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 s'imposent de fait au SCoT de Gascogne.



**Le calendrier général d'élaboration du SCoT de Gascogne**

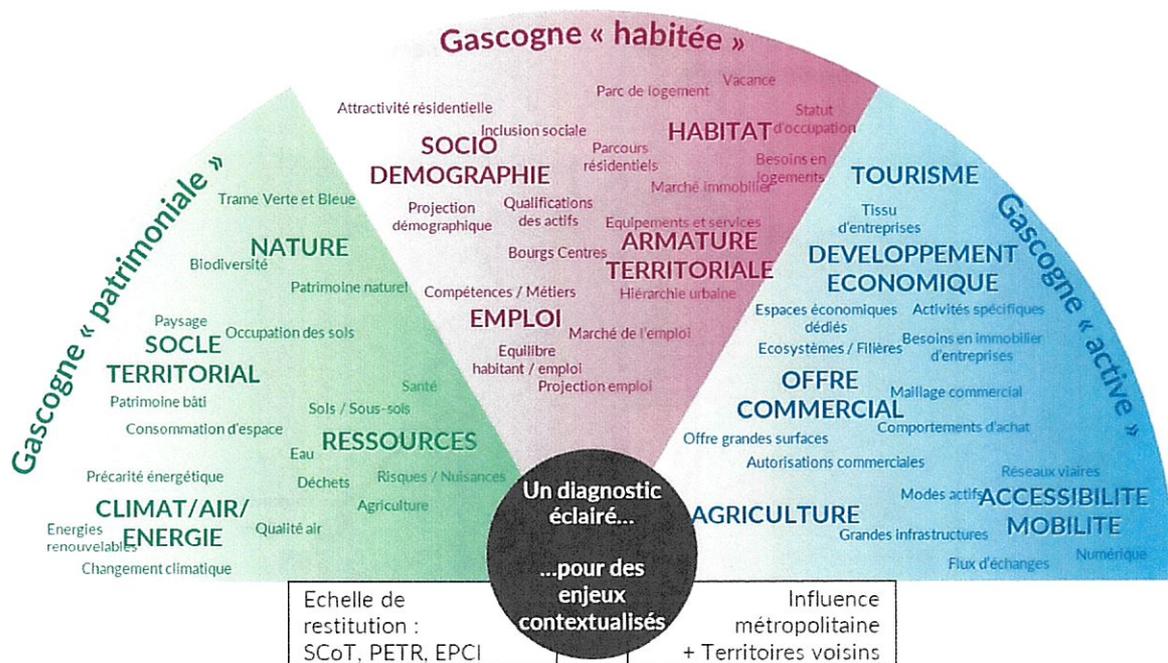
## LE DIAGNOSTIC ET LES ENJEUX

Le diagnostic du rapport de présentation permet de partager la connaissance du territoire, ses forces et faiblesses, mais aussi les opportunités et menaces auxquels il fait face. Il aborde différentes thématiques (y compris environnementales dans le cadre de l'état initial de l'environnement) afin de fournir une appréhension la plus exhaustive possible de son fonctionnement interne mais également des interactions avec les espaces limitrophes.

Il comprend un recueil de données quantitatives et qualitatives issus des observations du territoire. Pour chacun des thèmes abordés, il dresse un constat et définit les enjeux qui leurs sont propres.

A noter que ce diagnostic, première étape d'élaboration du SCoT de Gascogne, a été réalisé entre 2017 et 2018 et présentent donc des données souvent anciennes aujourd'hui. Les principaux chiffres clés du territoire ont toutefois été mis à jour dans le cadre du document relatif au dispositif de suivi. Par ailleurs, il existe toujours un temps de décalage entre l'année n d'une donnée statistique et l'année de mise à disposition.

Les éléments présentés ci-après synthétisent les principaux constats et enjeux observés sur le territoire. Ils sont issus des travaux de priorisation des enjeux réalisés par les élus du territoire et les acteurs associés à la démarche.



Le diagnostic du SCoT de Gascogne

## Gascogne patrimoniale

L'analyse de la géographie du territoire, de son histoire, de ses paysages diversifiés, de sa richesse écologique, de ses ressources, de son patrimoine varié mais aussi des risques et contraintes rencontrés, a permis de mettre en exergue le caractère rural du SCoT de Gascogne.

Cette ruralité plurielle participe à l'attractivité du territoire qui incarne la convivialité et l'art de vivre à la campagne.

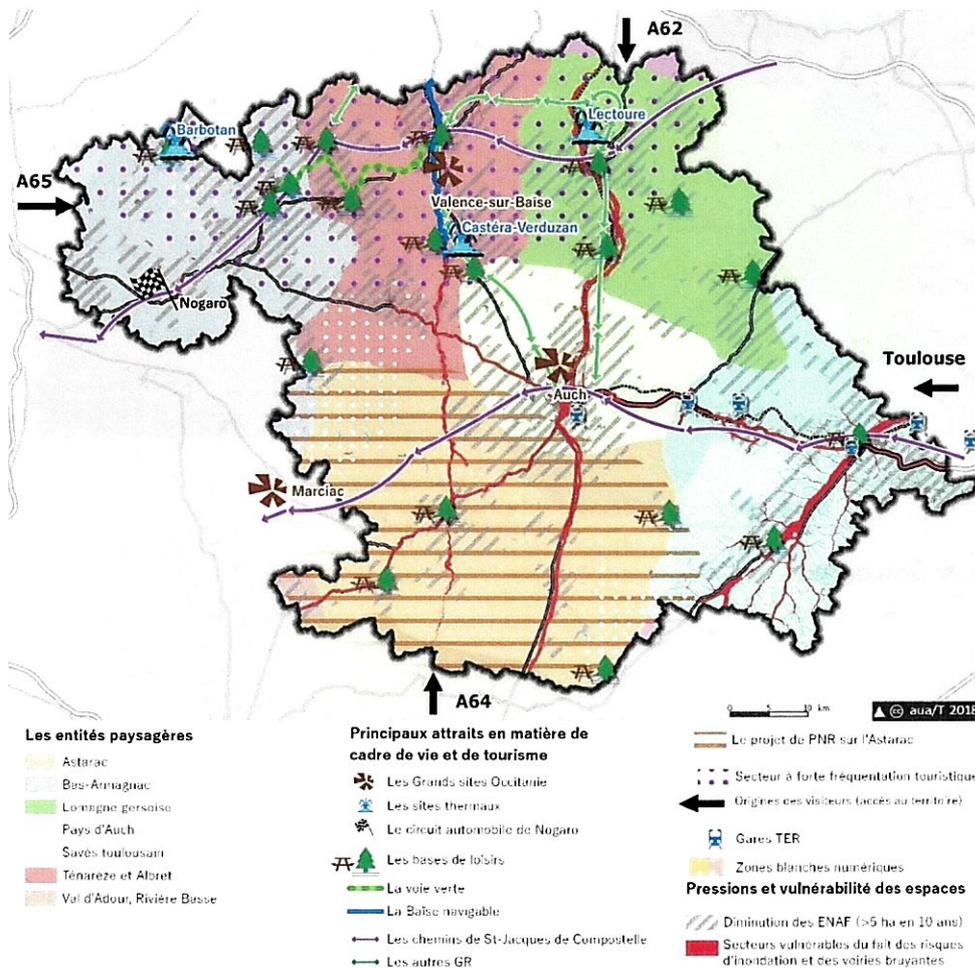
### Des atouts paysagers, culturels, évènementiels et de loisirs, supports d'un cadre de vie attrayant mais des pressions identifiées

Le territoire présente un patrimoine naturel et bâti hérité de l'histoire et de l'agriculture, avec des sites et des paysages diversifiés et qui participent de l'identité territoriale affirmée.

Néanmoins, les pressions urbaines sur certains secteurs (notamment le long des axes routiers ou à l'est et au nord du territoire) entraînent une banalisation des tissus urbains et une perte d'identité architecturale. L'agriculture intensive engendre également, sur certains secteurs, une disparition des spécificités paysagères. Enfin, le territoire présente des secteurs vulnérables vis-à-vis des risques d'inondations, de mouvements de terrain... mais aussi vis-à-vis de nuisances, notamment sonores.

Les deux grands enjeux suivants ont ainsi été identifiés :

- Protection et valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, vecteurs d'identité.
- Maîtrise du développement de l'urbanisation, notamment dans les secteurs vulnérables.



### Le cadre de vie et l'identité territoriale et rurale du SCoT de Gascogne

## Une agriculture qui a façonné les paysages gersois, dotée d'atouts mais qui reste fragile

Avec près de 77% de sa surface, les espaces agricoles donnent une identité forte au territoire.

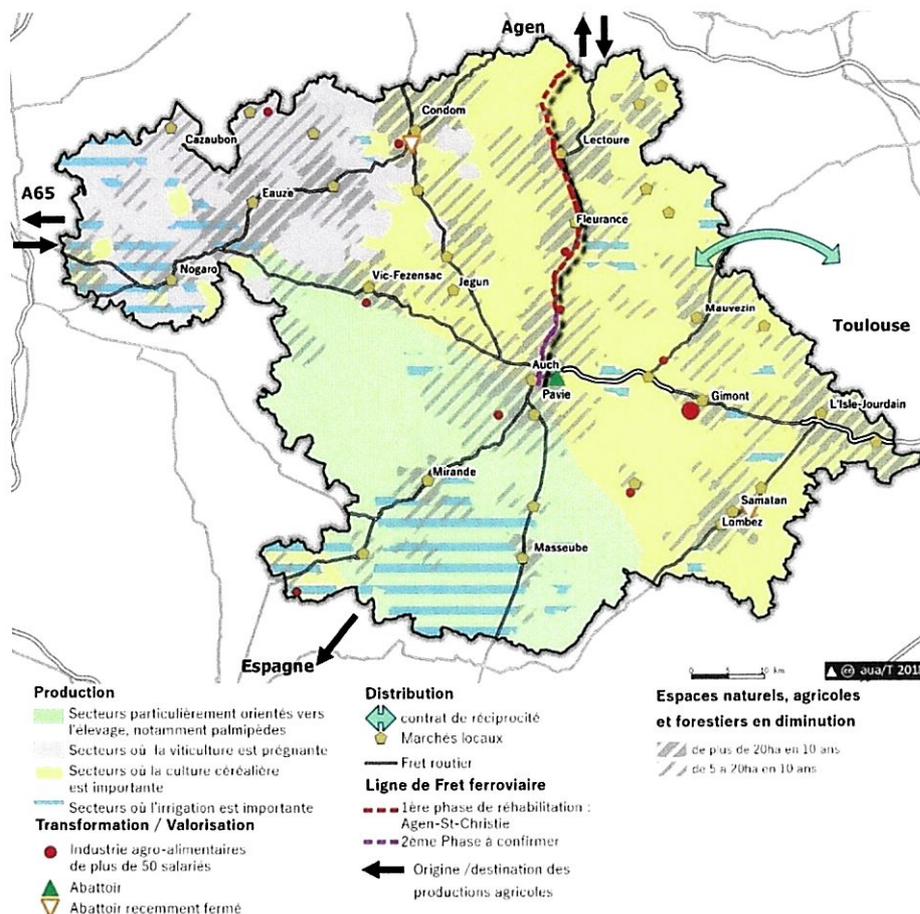
Les activités agricoles y sont diversifiées et les productions de qualité distinguées pour leurs produits d'excellence à forte notoriété. Pourvoyeuses de nombreux emplois, elles connaissent une accélération du développement de l'agriculture biologique et un recul des systèmes de polyculture-élevage. Elles souffrent néanmoins d'un déficit de fixation de la valeur ajoutée mais des potentialités de développement de transformation agro-alimentaire peuvent émerger.

Comme sur tous territoires ruraux, la profession agricole est confrontée à un vieillissement des exploitants, qui n'est pas compensé par l'installation de nouveaux agriculteurs, mais également de la difficulté de recrutement de la main d'œuvre agricole.

Impactée par les aléas climatiques et les épidémies sur les filières palmipèdes et volailles, la filière agricole doit également composer avec des phénomènes structurels (réforme de la Politique Agricole Commune par exemple) et l'évolution des aides allouées pour soutenir les agriculteurs. Enfin, la pression foncière sur les espaces agricoles reste importante, notamment le long des axes routiers, sur la partie est du territoire et sur la partie nord entre Cazaubon/Eauze et Montréal, entraînant un morcellement agricole et un accroissement des prix du foncier.

Trois grands enjeux ont ainsi été mis en évidence via ce diagnostic de la filière agricole du territoire :

- Maintien et pérennisation de l'activité agricole
- Valorisation des productions locales et fixation de la valeur ajoutée
- Poursuite du développement d'une agriculture innovante et durable soucieuse de la préservation du territoire.



### L'agriculture du SCOT de Gascogne

## Des ressources territoriales riches mais subissant les pressions urbaines et climatiques

Le territoire du SCoT de Gascogne dispose d'un patrimoine naturel riche et reconnu à travers des périmètres de protection règlementaires mais aussi plusieurs périmètres d'inventaires. Ces derniers concernent notamment des zones humides et des milieux ouverts de l'Armagnac ainsi que des boisements et milieux ouverts de l'Astarac. Le territoire présente ainsi un maillage écologique dense, mais déséquilibré entre un secteur Sud-Ouest très fonctionnel et bien préservé (marqué par des espaces agro-pastoraux) et un secteur Nord-Est moins fonctionnel et essentiellement marqué par des espaces naturels résiduels (secteur subissant fortement la périurbanisation et l'évolution des pratiques agricoles).

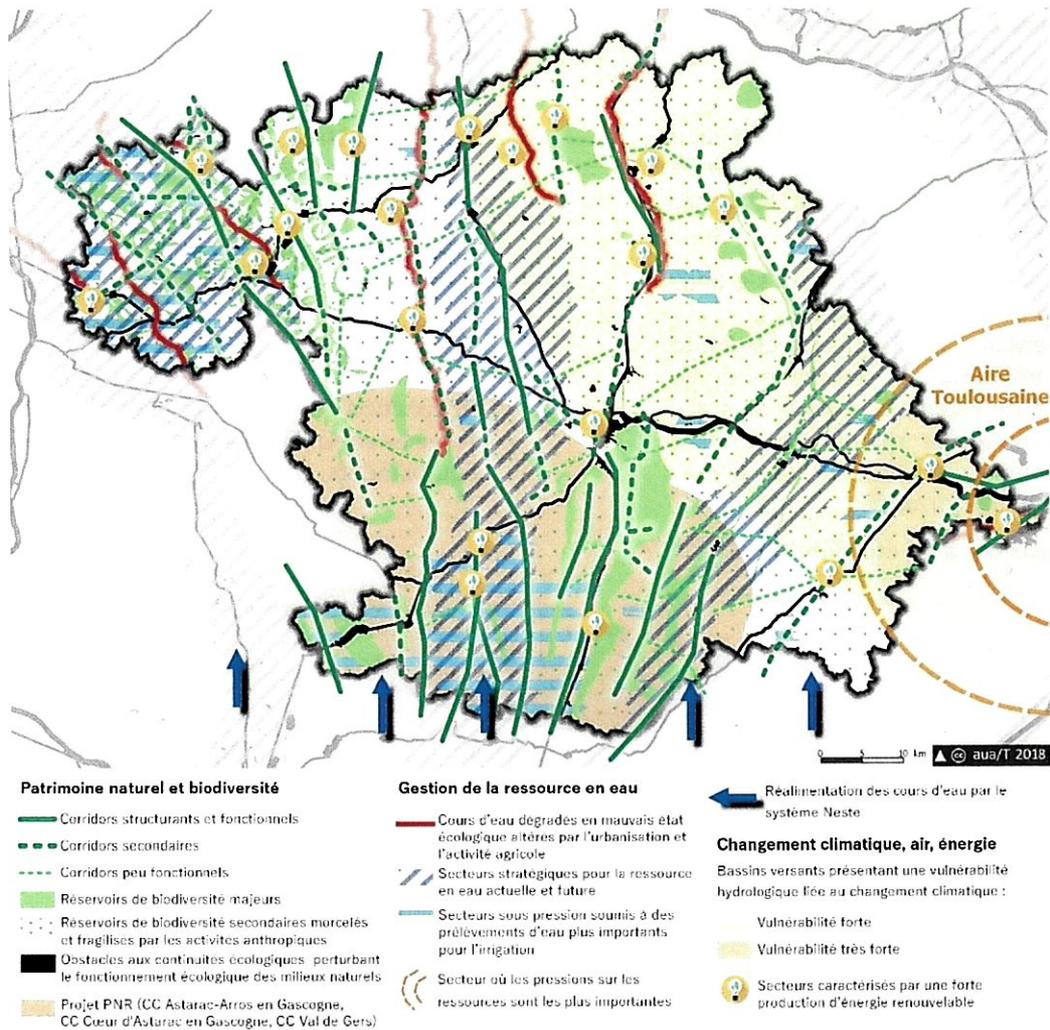
Le territoire souffre en outre d'un équilibre fragile de sa ressource en eau afin de satisfaire l'ensemble des usages (agricoles, domestiques, industriels mais aussi naturels), notamment en période d'étiage malgré la réalimentation par le système Neste.

La qualité de la ressource est également altérée par l'érosion des sols, certaines pratiques culturales, les rejets d'eaux usées et aggravée par des déficits hydriques fréquents.

Le recours croissant aux énergies renouvelables concerne tout le territoire, via notamment la présence d'installations photovoltaïques et de chaufferies bois. Le potentiel de développement reste en outre important mais est freiné aujourd'hui par un manque de structuration de la filière.

Le territoire présente donc les grands enjeux suivants en matière de préservation des ressources territoriales :

- Préservation des espaces naturels remarquables et de la nature ordinaire locale (trame verte et bleue) essentiels au fonctionnement écologique des milieux
- Protection, sécurisation et partage de la ressource en eau pour les usages actuels et futurs avec le bassin de la Garonne, en anticipant les déficits hydrauliques liés au changement climatique
- Développement des énergies renouvelables sans concurrence avec l'agriculture, la préservation des milieux naturels, des paysages et la qualité architecturale des bourgs
- Adaptation du territoire aux évolutions du climat pour réduire la vulnérabilité des populations, des ressources et des activités économiques.



## Les ressources territoriales du SCoT de Gascogne

### Gascogne habitée

Le territoire du SCoT de Gascogne connaît des dynamiques démographiques et résidentielles très contrastées d'un secteur à un autre. En effet, l'est du territoire subit une forte pression démographique en lien avec la proximité de la métropole toulousaine, tandis que le reste du territoire peine parfois à maintenir sa population. La multipolarisation du territoire participe de sa spécificité et renforce les liens de proximité des habitants. Néanmoins, les pressions démographiques tendent à la remettre en cause.

### Des dynamiques démographiques et résidentielles différenciées et une offre de logements peu adaptée à la diversité des populations

Le SCoT de Gascogne est aujourd'hui confronté à une forte pression démographique, notamment dans sa partie Est liée à sa proximité de la métropole toulousaine et le long des grands axes de communication, tout autant qu'à une déprise démographique sur certaines communes et secteurs, notamment au Sud et à l'Ouest. Une majeure partie du territoire connaît un vieillissement et une paupérisation de la population, notamment dans sa partie Ouest.

Sur le secteur Est attractif, le vieillissement de la population et le desserrement des ménages sont compensés par l'accueil de nouveaux habitants

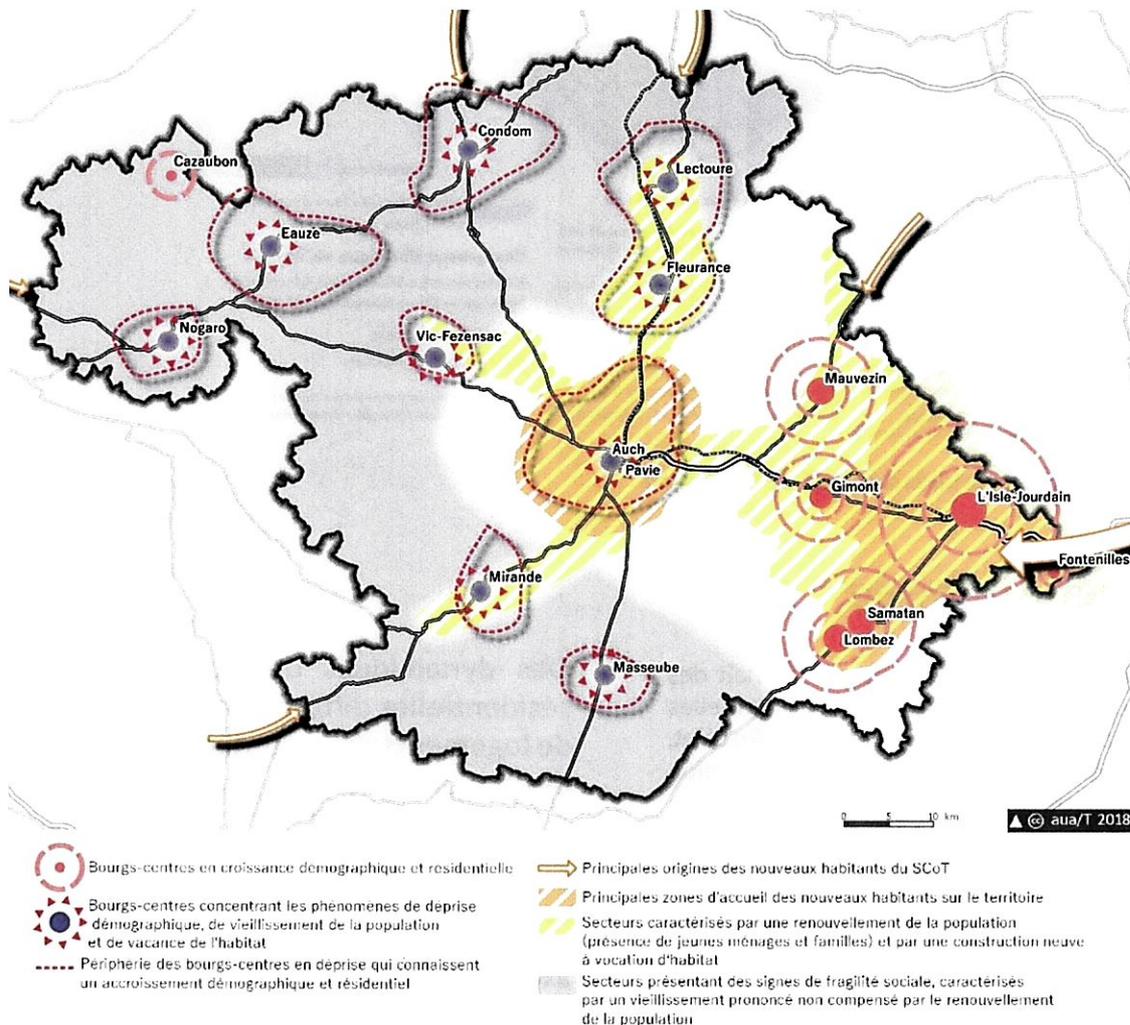
et l'arrivée de familles avec enfants. Les taux de vacance y sont faibles et la proportion de logements récents importante.

Les bourgs-centres anciens connaissent une déprise démographique et une vacance structurelle importante et une croissance de leurs périphéries immédiates.

Le parc de logement est dominé par des grands logements individuels en accession. Le parc locatif, notamment social est, quant à lui, limité et concentré dans certaines communes et ne permet pas ainsi de répondre aux besoins des petits ménages à faibles ressources rendant l'accès au logement difficile pour les jeunes ménages et les ménages fragiles.

Cinq grands enjeux ont ainsi été identifiés :

- Maîtrise du développement urbain, notamment dans les secteurs sous pression
- Renforcement de l'attractivité résidentielle des bourgs-centres en déprise
- Prise en compte et anticipation du vieillissement de la population
- Développement d'une offre de logement pour tous
- Adaptation et mise en réseau des services au public, des commerces et des équipements.



### Les dynamiques résidentielles du SCoT de Gascogne

## Une organisation territoriale caractéristique d'un territoire rural mais des secteurs ruraux vulnérables

L'analyse des lignes de force du fonctionnement du SCoT de Gascogne fait apparaître un territoire rural organisé autour d'une structure multipolaire composée de polarités de différents niveaux de rayonnement et d'attraction, dont le fonctionnement est en évolution du fait notamment d'une interdépendance de plus en plus marquée vis-à-vis des territoires voisins, notamment de la métropole toulousaine.

Le pôle urbain auscitain concentre la majeure partie des emplois, des habitants, de l'offre locative (notamment sociale), des équipements supérieurs et de l'offre de soins.

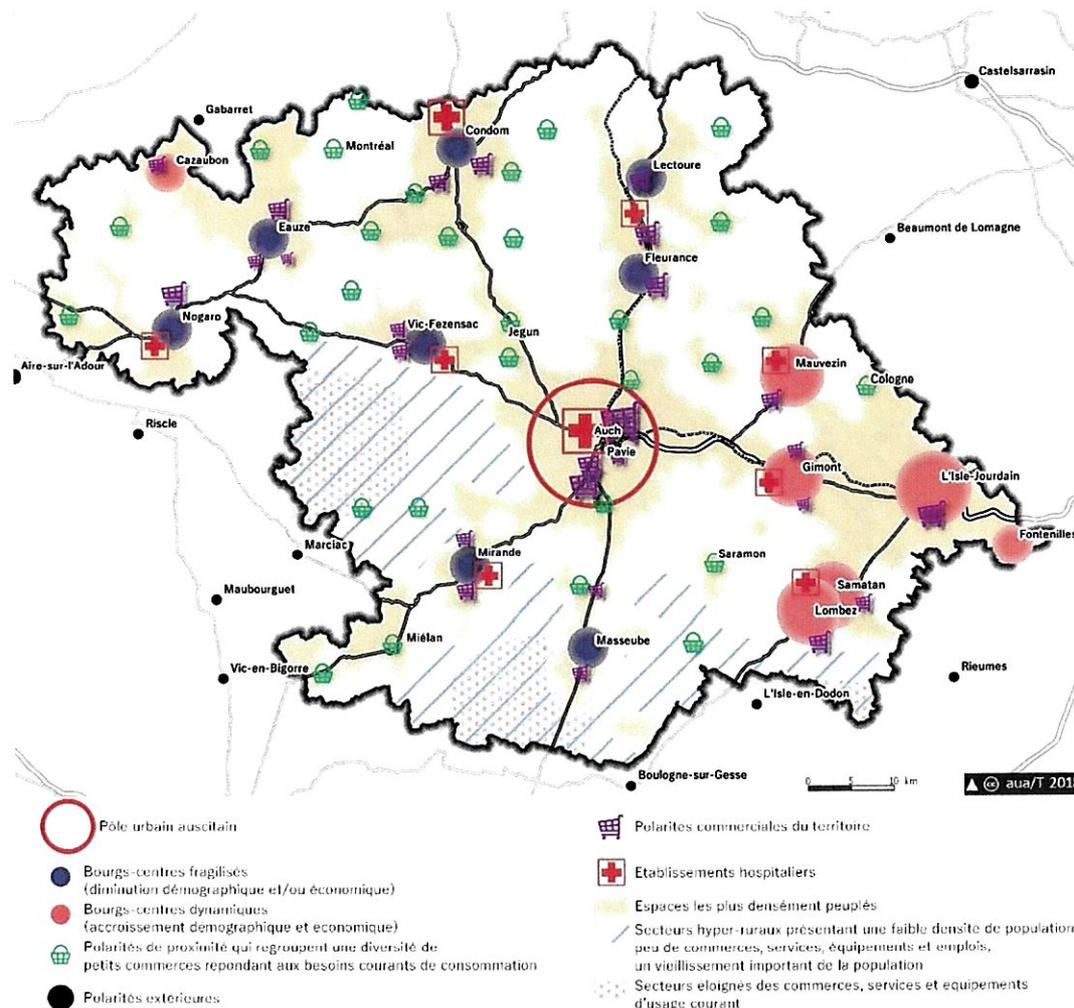
Les polarités secondaires et un maillage de bourgs-centres jouent un rôle essentiel dans la structuration des bassins de vie du territoire. D'autres communes jouent également un rôle de proximité et maillent les secteurs ruraux du territoire.

Le territoire souffre néanmoins d'une fragilité de ses bourgs-centres qui perdent des habitants, des commerces, des emplois mais qui subissent aussi un vieillissement prononcé de la population et une vacance importante.

De plus, certains secteurs ruraux, aux faibles densités de population, présentent une pénurie d'équipements et de services, notamment au sud-ouest du territoire. Les services médicaux-sociaux sont en première ligne des manques mis en évidence sur le territoire, avec notamment un manque d'accessibilité aux urgences dans certains territoires.

Quatre grands enjeux ont ainsi été identifiés :

- Confortement du rôle et de l'attractivité d'Auch et des bourgs structurants
- Revitalisation des bourgs-centres
- Prise en compte des spécificités liées à la ruralité et à l'hyper-ruralité
- Renforcement de l'offre de soin et de son maillage sur le territoire.



### Le maillage du territoire et la vitalité des bassins de vie du SCoT de Gascogne

## Un territoire multipolarisé et des spécificités territoriales différenciées

Le territoire du SCoT de Gascogne est organisé autour de 47 polarités qui, selon leur rôle, leur influence et leur rayonnement, peuvent être classés en 4 niveaux hiérarchiques.

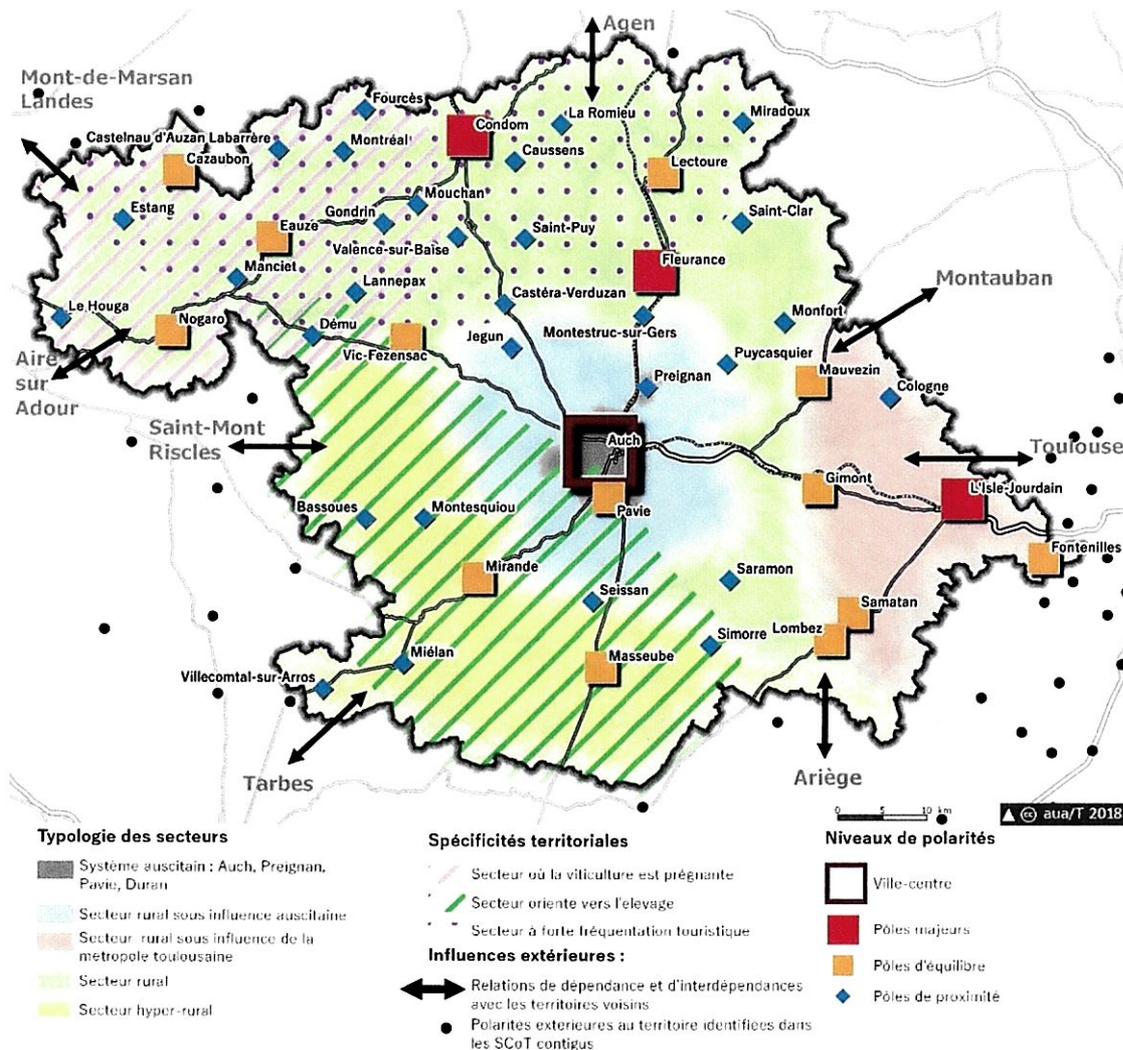
Le territoire est, en outre, composé de secteurs présentant des caractéristiques et des spécificités territoriales différenciées :

- Le système auscitain qui rassemble les fonctions économiques, commerciales, scolaires à fort rayonnement attirant les habitants de nombreuses communes du territoire
- Un secteur rural qui se caractérise par des influences territoriales fortes, via l'agglomération auscitaine ou toulousaine.

- Un secteur hyper-rural correspondant en grande partie à l'entité paysagère de l'Astarac.

Trois grands enjeux ont ainsi été identifiés :

- Maintien et confortement du maillage territorial multipolaire
- Limitation des concurrences territoriales
- Prise en compte des dynamiques territoriales différenciées et adaptation des orientations de développement.



## L'organisation et le fonctionnement territorial du SCoT de Gascogne

## Gascogne active

Le SCoT de Gascogne présente une forte proportion d'emplois liés à l'agriculture. En revanche, les emplois tertiaires et métropolitains, comme les activités à haute valeur ajoutée (recherche et développement) sont sous-représentés, notamment du fait de leur concentration sur le territoire toulousain.

L'agriculture constitue un secteur important pour l'économie du territoire mais elle est en profonde mutation et est considérablement impactée par les évolutions en cours de la Politique Agricole Commune.

### Une économie reposant sur les spécificités locales mais des dynamiques économiques territorialement différenciées

Le territoire du SCoT de Gascogne présente trois filières économiques majeures reposant sur ses ressources propres :

- La filière agroalimentaire à fort potentiel de développement qui s'appuie sur les productions agricoles locales et qui constitue la principale activité industrielle du territoire
- La filière touristique qui constitue un secteur d'activités essentiel pour le territoire que ce soit en matière d'attractivité, d'emplois et de retombées directes ou indirectes
- La filière aéronautique en développement mais fragile car dépendant des donneurs d'ordre et de la

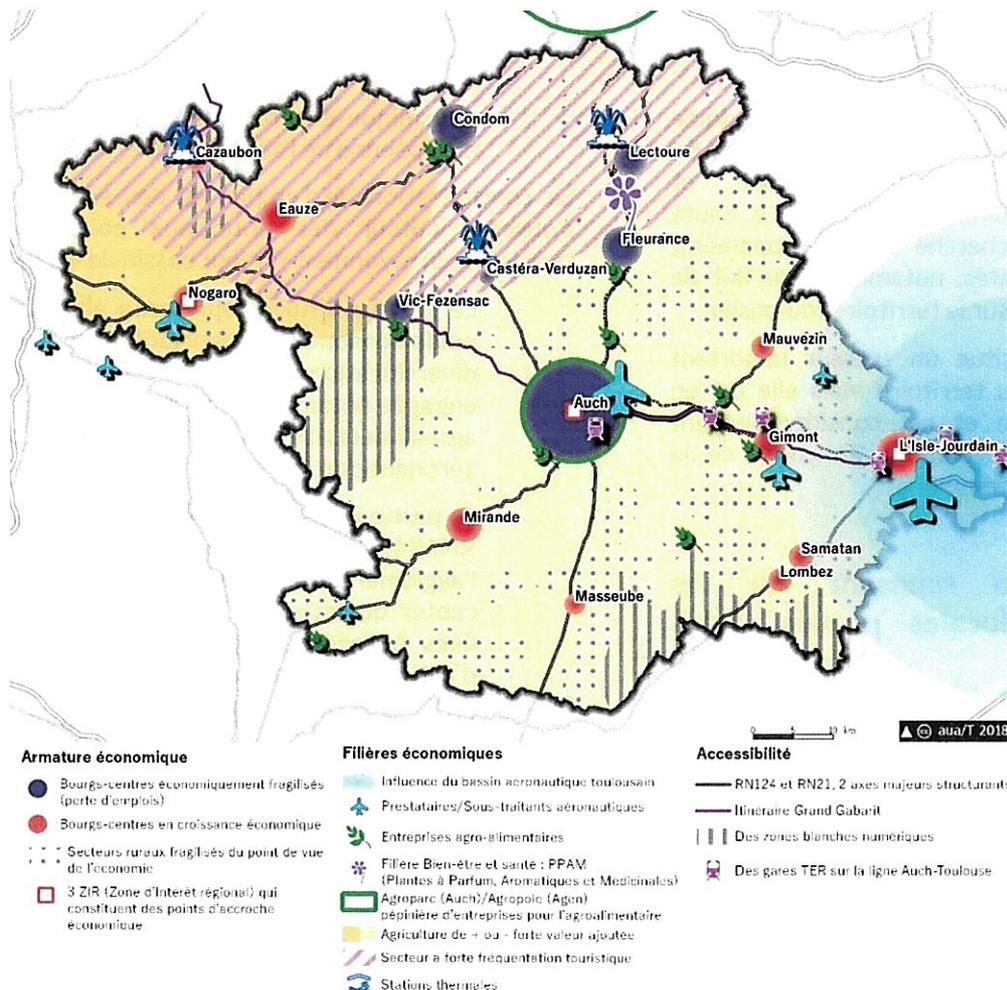
dynamique économique de la capitale européenne de l'aéronautique.

La concentration de l'emploi et des activités s'observe autour des principaux pôles du territoire qui rayonnent sur leur bassin de vie :

- Le secteur d'Auch représente ainsi un poids économique important, avec une diversification du tissu économique engagée notamment autour des filières agroalimentaire (bio en particulier) et aéronautique.
- La partie Est du territoire, le long de la RN124, bénéficie de l'influence de l'agglomération toulousaine et réussit à capter quelques entreprises exogènes liées à l'aéronautique sur des zones d'activités d'envergure.
- Le secteur de Fleurance-Lectoure constitue le premier pôle industriel du territoire (BTP, construction métallique et agro-alimentaire), et qui a développé des filières propres telles que la phytothérapie.
- Dans les secteurs ruraux, les emplois s'appuient essentiellement sur l'agriculture et l'économie de proximité.

Trois grands enjeux ont ainsi été identifiés :

- Consolidation du tissu économique en lien avec l'armature du territoire
- Amélioration de l'accessibilité du territoire et notamment des pôles économiques
- Confortement de l'économie touristique.



## Les dynamiques économiques du SCoT de Gascogne

### Un territoire « charnière » mais à l'écart des principales infrastructures de transport

Le territoire du SCoT de Gascogne est localisé aux franges de l'Occitanie et de la Nouvelle-Aquitaine, à l'interface entre les agglomérations de Toulouse, Montauban, Agen, Mont-de-Marsan et Tarbes. Il développe néanmoins des coopérations avec les territoires voisins, notamment à travers des contrats de réciprocité, l'interscot du Grand Bassin Toulousain, l'Association du Dialogue Métropolitain...

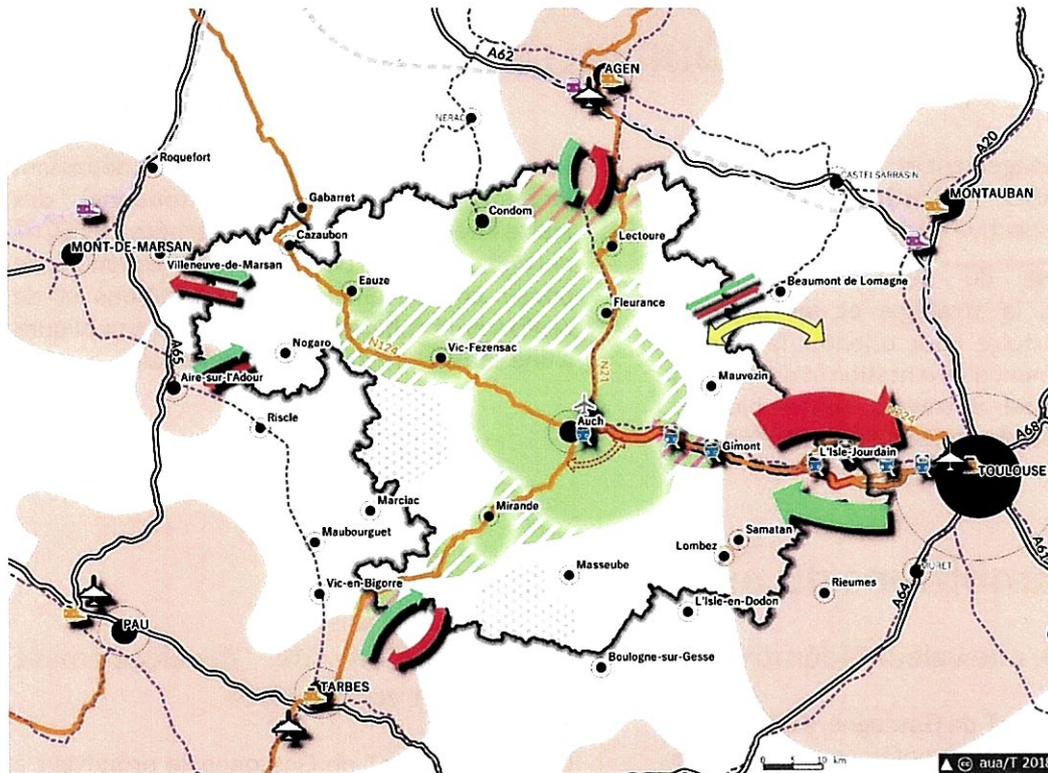
Le territoire souffre, par ailleurs, d'un éloignement des grandes infrastructures de transport nationales ou régionales. Toutefois, plusieurs projets vont permettre d'améliorer l'accessibilité et les temps de parcours du territoire, notamment vis-à-vis de Paris.

Enfin, le territoire, bien que traversé d'Est en Ouest par deux axes majeurs, présente une

desserte interne peu efficiente. Des projets routiers et ferroviaires devraient néanmoins permettre d'améliorer la desserte interne. Néanmoins, la mobilité et l'accessibilité restent difficiles dans les secteurs les plus ruraux du territoire. De plus, l'offre alternative à la voiture individuelle est très limitée en raison du caractère rural et vallonné du territoire.

Quatre grands enjeux ont été mis en évidence :

- Inscription du territoire dans la dynamique régionale, interrégionale et métropolitaine
- Structuration et consolidation de l'armature territoriale interne
- Développement de l'accessibilité externe du territoire
- Poursuivre de la mise à niveau des infrastructures de transport et de l'amélioration de la desserte multimodale interne du territoire.



**Aires d'influences et polarités**

● Polarités influentes, notamment en matière d'équipements, de commerces et d'emplois

**Secteurs d'influence**

■ des polarités internes au SCoT

■ des polarités externes au SCoT

**Secteurs sous influence multipolaire**

■ entre pôles internes au SCoT

■ entre pôles internes et externes

**Flux domicile-travail entre le SCoT et les territoires périphériques**

→ entrant sur le territoire

→ sortant du territoire

**Coopérations territoriales**

↔ Contrat de réciprocité

○ Secteurs éloignés des commerces, services et équipements d'usage courant

**Infrastructures**

**Noeuds**

■ Gare importante

■ Gare TER Auch-Toulouse

■ Future Gare LGV

■ Aéroports

■ Aéroports en développement

**Réseaux**

--- Voie ferrée

— Autoroute

— Route Nationale

— RN124 Portion 2x2 voies

— Mise à 2x2 voies RN124

— Contournement d'Auch

— Projet de LGV

**L'accessibilité, le rayonnement et les influences territoriales du SCoT de Gascogne**

# LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue l'expression politique et prospective du projet territorial.

Pièce maîtresse du SCoT, il définit le positionnement, la stratégie et les objectifs adaptés au territoire pour orienter le futur à travers le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) mais aussi à travers l'ensemble des politiques publiques sectorielles développées sur le territoire.

Les logiques d'aménagement dépassant largement les périmètres institutionnels des treize intercommunalités concernées, le SCoT permet de construire un projet commun, de porter collectivement des orientations et de renforcer la cohérence des politiques publiques à une échelle presque départementale.

## Défis et ambitions du projet de territoire

### La « ruralité », une valeur fédératrice

Le territoire du SCoT de Gascogne, à dominante rurale, se caractérise notamment par une prégnance des paysages agricoles et de l'activité qui en découle, par une organisation maillée et multipolaire et par une intensité de la vie sociale et associative.

Cette ruralité constitue un élément identitaire et un levier fort d'attractivité territoriale et d'ancrage des populations et des entreprises. Elle apparaît ainsi comme une valeur fédératrice pour l'ensemble du territoire. C'est pourquoi, les élus du SCoT de Gascogne souhaitent définir un projet affirmant et valorisant cette identité rurale, vivante et innovante, support d'authenticité et de qualité de vie pour le territoire.

Les élus souhaitent également inscrire leur projet dans le contexte actuel, soumis à de fortes transitions, qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou sociétales, afin d'en limiter les effets, d'assurer la résilience et la pérennité de leur territoire. Le changement climatique et ses impacts, au premier titre desquels figure l'évolution de la disponibilité de la ressource en eau, sera ainsi au cœur du projet dans un souci de préservation de cette ruralité.

### Une ambition de développement partagée et volontariste

Les élus du SCoT de Gascogne se projettent à l'horizon des 20 ans à venir pour définir une ambition de développement volontariste qui traduise leur souhait de devenir un territoire rural innovant qui ne soit :

- Ni une « réserve d'indiens » qui fonctionnerait en autarcie
- Ni un territoire sanctuarisé (« sous cloche ») qui constituerait le « poumon vert » de l'Occitanie
- Ni un « territoire dortoir » à l'instar de la périphérie de la banlieue de l'agglomération toulousaine.

Les élus souhaitent, ainsi, tirer parti du positionnement d'interface de leur territoire pour développer les liens avec la Nouvelle-Aquitaine et renforcer son rôle au sein de la nouvelle région Occitanie et de l'aire métropolitaine toulousaine. Le territoire du SCoT de Gascogne doit en effet prendre davantage part aux dynamiques régionales, métropolitaines et d'agglomérations, qui se caractérisent par une très forte attractivité résidentielle et économique, en s'appuyant notamment sur les polarités extérieures ainsi que sur le renforcement de la ville centre, cœur du département.

Fort de ce nouveau positionnement, les élus du SCoT de Gascogne entendent définir, à travers les grands axes du PADD, une stratégie territoriale qui s'appuie sur une ambition de développement volontariste pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels est confronté le territoire.

A ce titre, ils ambitionnent que :

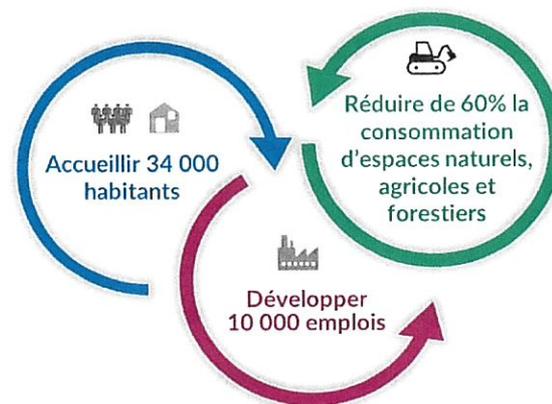
- Le territoire renoue avec la croissance démographique positive sur l'ensemble des secteurs et s'organise pour accueillir **34 000 habitants supplémentaires**.
- Le territoire crée les conditions et met en œuvre les moyens pour maintenir l'équilibre habitants / emploi observé actuellement (à savoir 2,8 habitants pour un emploi en moyenne à l'échelle du périmètre du SCoT de Gascogne) afin de ne pas devenir un territoire dortoir et ainsi répondre aux besoins de **10 000 emplois** consécutifs à l'accueil d'habitants.
- Le territoire s'inscrit dans un changement de modèle pour préserver ses ressources, notamment en réduisant de **60% sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2040** par rapport à ce qui a été observé entre 2010 et 2020 (avec des jalons de -50% à 2030 et -55% à 2035) et en s'adaptant au défi des **transitions climatique, énergétique environnementale et sociétale**.

Cette perspective ambitieuse implique l'amélioration des infrastructures afin d'assurer le désenclavement complet de l'ensemble du territoire et la mise en place d'une stratégie d'attractivité résidentielle et économique qui permette d'enclencher une inversion des tendances socio-démographiques observées sur certains secteurs du territoire (pour parer à la déprise observée au sein des secteurs ruraux et les plus éloignés des polarités voisines, mais aussi aux pressions démographiques observées à l'est du territoire), tout en préservant la qualité de vie et les ressources naturelles du territoire, facteurs d'attractivité.

Il s'agit ainsi de mettre en place une véritable politique du changement, que ce soit en matière de tendance comme en matière de stratégie de développement, et qui laisse place à un développement cohérent, solidaire, innovant et complémentaire d'un secteur à un autre.

Il convient aussi d'intégrer le changement de modèle garantissant ainsi la réalisation de l'ambition politique et assurant le développement durable des territoires dans un contexte de changement climatique.

### Ambitions de développement du SCoT de Gascogne à l'horizon 2040



Cette ambition si elle paraît importante, permettra de répondre à l'objectif régional de rééquilibrage du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie, arrêté en décembre 2019.

### Vers une meilleure répartition du développement qui tienne compte des spécificités territoriales

Le territoire étant très vaste, diversifié et complexe dans ses caractéristiques comme dans ses dynamiques, il requiert la recherche d'équilibres, de cohérence et de solidarités territoriales. C'est pourquoi, dans l'expression de leur stratégie territoriale, les élus du SCoT de Gascogne entendent tenir compte des spécificités de chaque partie du territoire.

Ainsi, cette ambition forte et volontariste de rupture et de développement est accompagnée d'une volonté partagée de tendre vers une meilleure répartition territoriale de l'accueil et du développement, accompagné d'un principe d'équilibre et de gestion économe de l'espace.

L'objectif poursuivi par les élus du territoire ne vise pas à homogénéiser et uniformiser le développement sur l'ensemble des territoires diversifiés composant le SCoT de Gascogne. Il s'agit plutôt de moduler les dynamiques et l'ambition projetée à 2040 en les adaptant au

contexte et aux capacités de chaque secteur. Ainsi, les élus entendent polariser le développement, en s'appuyant sur les communes structurantes de l'armature territoriale, conforter la ville centre, promouvoir un développement raisonné sur l'Est du territoire et redynamiser les autres secteurs, notamment hyper-ruraux.

## Axes stratégiques et objectifs du PADD

Pour traduire les ambitions portées et affirmées par les élus pour leur territoire à l'horizon 2040, le PADD se décline en trois grands axes présentés ci-après.

### Axe 1 - Un territoire « ressources »

Le territoire du SCoT de Gascogne se caractérise par de nombreux atouts et ressources qui constituent les supports d'une identité forte et d'un cadre de vie attrayant et préservé.

Néanmoins, les pressions urbaines qui s'exercent sur le territoire, notamment au niveau de ses franges, l'évolution tendancielle des systèmes d'exploitation agricoles et les phénomènes liés au changement climatique font porter un risque de fragilisation et de dégradation de l'environnement et de la qualité de vie.

Pour préserver et valoriser durablement les ressources locales et tirer parti des spécificités de chaque secteur constitutif du territoire, les élus du SCoT de Gascogne placent la préservation de l'environnement au cœur de leur projet de développement.

Six objectifs stratégiques permettent de décliner cette ambition forte :

- Préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire :
  - o Préserver la qualité et la diversité des paysages gersois
  - o Protéger et valoriser le patrimoine historique emblématique
  - o Accompagner la valorisation du petit patrimoine et des paysages ordinaires
  - o Veiller à la qualité paysagère et architecturale des aménagements

- Valoriser l'agriculture présente sur le territoire :
  - o Valoriser la diversité des productions agricoles et des modes de production
  - o Promouvoir la structuration et l'amplification d'une agriculture de qualité approvisionnant davantage la consommation de proximité et préservant les milieux
- Économiser et optimiser le foncier :
  - o Mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé
  - o Maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation
- Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau :
  - o Améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines
  - o Garantir un approvisionnement durable et économe en eau pour tous les usages
- Préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire :
  - o Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité
  - o Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue
  - o Protéger et conforter la trame verte
- Lutter contre le changement climatique, maîtriser les risques et les nuisances :
  - o Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire
  - o Développer un territoire à énergie positive
  - o Assurer la résilience du territoire face au changement climatique

- Limiter les pollutions et les nuisances à l'environnement et maîtriser l'exposition des personnes et des biens.

**1.1 PRÉSERVER LES PAYSAGES, SUPPORTS DE L'IDENTITÉ RURALE DU TERRITOIRE**

- Protéger et valoriser les grands territoires gersois
- Accompagner la valorisation du petit patrimoine et des paysages ordinaires
- Protéger et valoriser le patrimoine historique et climatique
- Veiller à la qualité paysagère et architecturale des aménagements

**1.2 VALORISER L'AGRICULTURE LOCALE**

- Valoriser la diversité des productions agricoles et soutenir les producteurs de qualité
  - territoire à dominante d'élevage
  - territoire à dominante viticole
  - territoire à dominante de cultures
- Structurer et développer les circuits courts de proximité et diversifier les activités
- Lutter contre l'érosion des sols

**1.3 ÉCONOMISER ET OPTIMISER LE FONCIER**

- Mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu des urbanisés
- Valoriser et densifier le développement autour des communes structurantes

**1.4 SÉCURISER, PRÉSERVER, ÉCONOMISER, ET OPTIMISER LA RESSOURCE EN EAU**

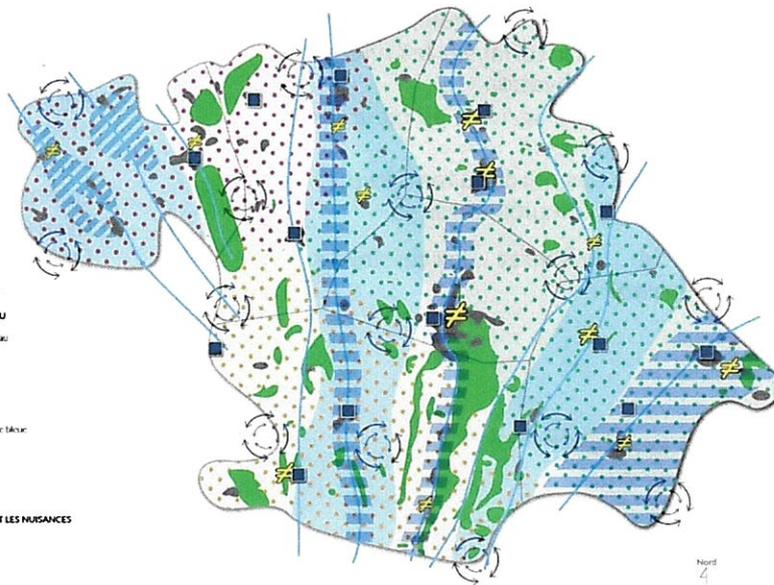
- Améliorer la qualité de l'eau et favoriser les réserves de stockage utiles en eau
- Assurer l'alimentation en eau potable de la population actuelle et à venir

**1.5 PRÉSERVER ET VALORISER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE**

- Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides supports de la trame bleue
- Protéger et conforter la trame verte
- Reconstituer un maillage écologique fonctionnel
- Limiter les obstacles aux continuités écologiques

**1.6 LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, MAÎTRISER LES RISQUES ET LES NUISANCES**

- Réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions atmosphériques
- Développer un territoire à énergie positive
- Prendre en compte les capacités des réseaux pour le déploiement des énergies renouvelables
- Assurer la résilience du territoire face au changement climatique



**Gascogne, un territoire « ressources »**

**Axe 2 - Un territoire acteur de son développement**

Le SCoT de Gascogne constitue un territoire de franges qui se localise aux confins de l'Occitanie et de la Nouvelle-Aquitaine, à l'interface entre les agglomérations de Toulouse, Montauban, Agen, Mont-de-Marsan et Tarbes.

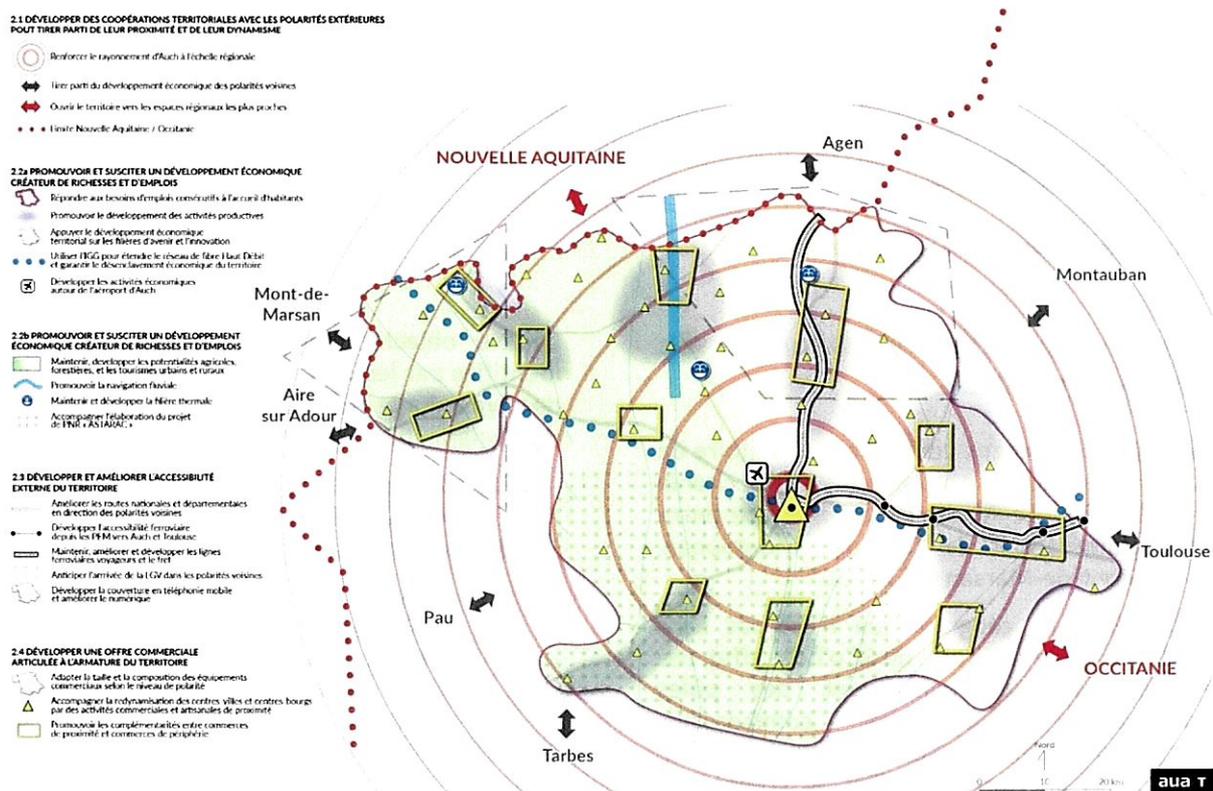
Cette situation géographique n'est pas sans incidence sur le territoire du SCoT. En effet, ces polarités voisines constituent des pôles d'attractivité économique, commerciale, touristique qui influent sur son développement, notamment au Nord et à l'Est, et créent une interdépendance de plus en plus marquée entre le SCoT de Gascogne et les territoires voisins.

Le projet porté par les élus du SCoT de Gascogne vise à bénéficier au maximum de cette position géographique et des externalités positives issues de ces territoires, sans néanmoins subir les effets négatifs liés à la métropolisation et au développement des polarités voisines. Il s'appuie aussi sur le local et les savoir-faire qui constituent de plus en plus une part importante de l'identité des territoires.

Quatre objectifs stratégiques ont ainsi été identifiés par les élus pour être acteur vis-à-vis des dynamiques extérieures autant que vis-à-vis des dynamiques internes :

- Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer parti de leur proximité et de leur dynamisme :
  - Ouvrir le territoire vers les espaces régionaux les plus proches
  - Promouvoir la gouvernance interterritoriale et rendre davantage visible le territoire dans les différentes scènes régionales et locales

- Promouvoir et susciter un développement économique créateur de richesses et d'emplois :
  - o Répondre aux besoins d'emplois consécutifs à l'accueil d'habitants
  - o Mettre en place une véritable stratégie économique de maintien et d'accueil des entreprises
  - o Appuyer le développement économique territorial sur les filières d'avenir et l'innovation
  - o Inscrire l'activité agricole au cœur de l'économie gersoise
  - o Développer des produits touristiques diversifiés et complémentaires
- Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire :
  - o Améliorer et renforcer les infrastructures de transports structurantes existantes sur le territoire
  - o S'appuyer sur le développement du numérique pour initier les mobilités de demain
- Développer une offre commerciale articulée à l'armature du territoire :
  - o Adapter la taille et la composition des équipements commerciaux selon le niveau de polarités
  - o Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité dans le tissu urbain
  - o Définir une véritable stratégie commerciale afin de limiter les ouvertures de zones commerciales en périphérie des villes.



## Gascogne, un territoire acteur de son développement

### Axe 3 - Un territoire des proximités

Le territoire du SCoT de Gascogne, à dominante rurale, est organisé autour de communes structurantes de niveaux de rayonnement et d'attraction différents et offrant aux habitants une réponse de proximité à leurs besoins.

Néanmoins, la pression démographique dans certains secteurs du territoire et, à contrario, la déprise des zones les plus reculées, tend à remettre en cause cette structuration du territoire, gage de qualité de vie.

En outre, les modes de vie évoluent au fil du temps et imposent de réinventer sans cesse les

différentes politiques d'aménagement du territoire afin de rester attractif. L'accueil, ambitionné par les élus du SCoT de Gascogne, de 34 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 implique, par ailleurs, une nécessaire anticipation des besoins futurs en matière d'habitat, d'équipements et services mais aussi de mobilités.

Ainsi, quatre objectifs stratégiques ont été identifiés par les élus du SCoT de Gascogne afin de promouvoir une organisation multipolaire, garante de proximité, de solidarité territoriale et de qualité de vie :

- Promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer :
  - o Conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun
  - o Organiser l'accueil de nouveaux habitants et fixer les populations en place
- Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements
  - o Anticiper les besoins en logements au regard de l'ambition démographique

- o Adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics
- o Limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat
- Maintenir, créer et développer les équipements et services pour répondre aux besoins des habitants actuels et en attirer de nouveaux :
  - o Conforter le niveau de qualité et le maillage des équipements et services pour assurer leur attractivité et leur maintien sur l'ensemble du territoire
  - o Développer les équipements de la petite enfance, de l'éducation, de l'enseignement, de la culture et du sport
  - o Maintenir et développer les activités médico-sociales et sanitaires sur le territoire et lutter contre les déserts médicaux
  - o Adapter les équipements publics à la croissance du territoire
- Développer et améliorer les mobilités internes au territoire :
  - o Renforcer les liaisons entre Auch et les principales polarités du territoire
  - o Développer les mobilités sous toutes leurs formes
  - o Promouvoir la non-mobilité pour éviter les trajets inutiles.

**3.1 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT PLUS EQUILIBRE ET PLUS MAILLE DU TERRITOIRE OU CHAQUE COMMUNE A UN ROLE A JOUER**

- Renforcer le rôle métropolitain et régional du pôle central
- Conforter les pôles structurants des bassins de vie
- S'appuyer sur les pôles relais
- Maintenir les pôles de proximité
- Conforter les communes rurales et périurbaines en tant que lieux de vie

**3.2 DEVELOPPER UNE POLITIQUE AMBITIEUSE D'HABITAT POUR REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS**

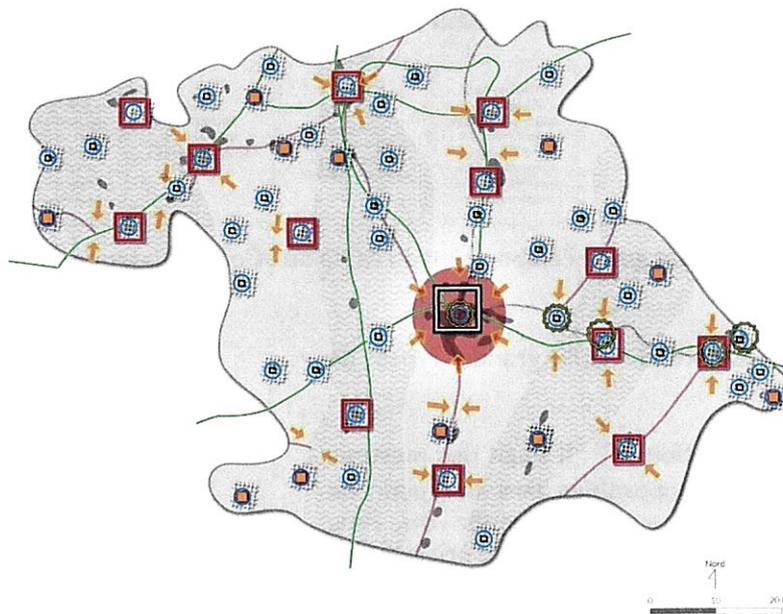
- Conforter l'organisation multipolaire en favorisant le développement de l'habitat sur les communes structurantes
- Remobiliser l'habitat ancien et vacant en favorisant la rénovation et la réhabilitation

**3.3 MAINTENIR, CREER ET DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES POUR REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ACTUELS ET EN ATTIRER DE NOUVEAUX**

- Renforcer l'accueil des fonctions métropolitaines sur le pôle central
- Maintenir un maillage du territoire avec des équipements et des services de proximité
- Renforcer les réseaux électriques et anticiper leur adaptation à la croissance du territoire
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable pour répondre aux besoins actuels et à venir

**3.4 DEVELOPPER ET AMELIORER LES MOBILITES ACTIVES INTERNES AU TERRITOIRE**

- Renforcer les liaisons entre Auch et les principales polarités du territoire
- Renforcer les axes majeurs en faveur des nouvelles mobilités et des transports en commun
- Développer l'intermodalité et favoriser les rabattements vers des pôles d'échanges multimodaux
- Développer les mobilités touristiques
- Développer les mobilités douces



**Gascogne, un territoire des proximités**

## LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue le volet réglementaire du SCoT. Il définit les modalités d'application des politiques d'urbanisme et d'aménagement affichées dans le PADD, via des orientations localisées et parfois chiffrées.

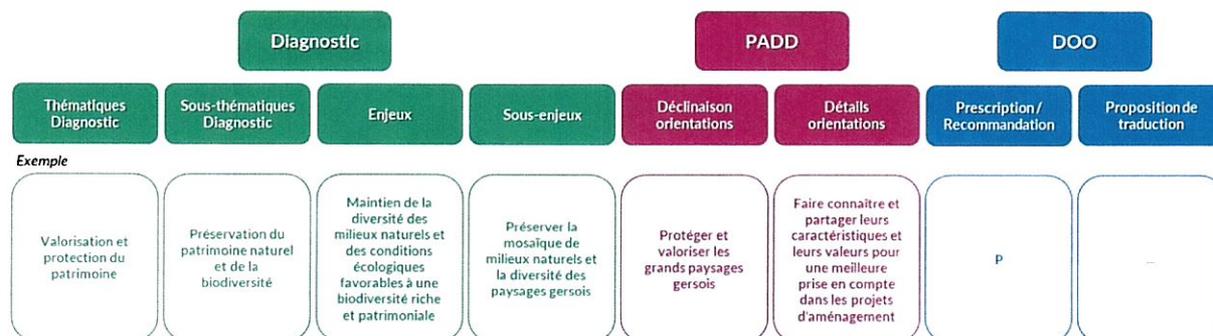
Document opposable juridiquement, il permet d'assurer la cohérence d'ensemble des documents de planification et de programmation des politiques sectorielles (PLU/i, cartes communales, PLH...), de certains périmètres, de certaines opérations foncières, de projets d'aménagement, commerciaux ou culturels dans un lien de compatibilité (cf. Code de

l'Urbanisme). Il est rappelé que, selon le Code de l'Urbanisme, lorsque le PLU, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant le Schéma de Cohérence Territoriale, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce dernier dans un délai d'un an ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du document d'urbanisme. Les orientations et objectifs du DOO doivent, elles-mêmes, être compatibles avec les lois et règlements, ainsi qu'avec les documents supérieurs dans la hiérarchie des normes.

### Ambitions du DOO et organisation

Le DOO du SCoT de Gascogne est construit comme la traduction point à point du projet politique partagé dans le PADD, chaque orientation de ce dernier donnant lieu à une traduction réglementaire. Ce travail a été mené

grâce aux réflexions prospectives, aux débats et à la concertation issus des instances techniques et politiques qui ont jalonné l'élaboration de ce document.



#### La « matrice » ayant guidé l'élaboration du DOO du SCoT de Gascogne

Le DOO comprend deux grands types de mesures :

- **Les prescriptions P** : il s'agit des mesures strictement opposables dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur. Elles tiennent lieu d'orientations et objectifs pour le DOO.
- **Les recommandations R** : il s'agit de mesures incitatives ou indicatives n'ayant pas de caractère d'opposabilité mais facilitant la mise en application des objectifs

du PADD. Elles invitent les maîtres d'ouvrage à adopter une posture ou à utiliser un outil dans le cadre d'une politique d'aménagement ou d'urbanisme. Il peut s'agir soit de mesures qui pourraient être mises en application par les documents de rang inférieur, mais qui restent de nature optionnelle (Rp - pour planification), soit de mesures ne relevant pas du domaine d'opposabilité d'un SCoT (Ra - pour autres).

Afin de traduire le projet politique des élus du territoire du SCoT de Gascogne, le DOO est organisé en miroir du PADD. Un chapitre spécifique au modèle d'organisation territoriale a néanmoins été ajouté au début du document afin de faciliter la lecture des règles thématiques.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs a vocation à être décliné via les documents de rang inférieur dans un souci de compatibilité. Concernant les documents d'urbanisme, de nombreuses communes du SCoT de Gascogne disposent d'une carte communale, document d'urbanisme ne permettant qu'en partie la

définition d'un projet urbain. La mise en œuvre du SCoT s'y avèrera donc plus délicate. Néanmoins, le Syndicat Mixte du SCoT, personne publique associée dans les procédures d'évolution des documents d'urbanisme, sera associée aux différentes démarches. En outre, au-delà du document d'urbanisme en lui-même, chaque commune pourra mettre en œuvre le projet politique du SCoT à travers ses propres compétences, au-delà des seuls aspects réglementaires obligatoires.

## Impulser un changement de modèle d'aménagement

Le contexte réglementaire et législatif évolutif, mais aussi les crises successives, exigent un changement de paradigme dans la manière de concevoir l'aménagement du territoire. Les élus du SCoT de Gascogne souhaitent, dès lors, inscrire, dans leur projet et sa déclinaison réglementaire, les mesures en faveur de l'impulsion d'un tel changement de modèle.

### Inverser le regard dans la manière d'aménager le territoire

Afin de prendre en considération les défis environnementaux auxquels sont confrontés aujourd'hui les territoires et sociétés (changement climatique, effondrement de la biodiversité, épuisement des ressources naturelles...), les élus du SCoT de Gascogne entendent inverser le regard dans la manière de concevoir l'aménagement du territoire, et promouvoir ainsi le développement d'un territoire durable.

Il s'agit de :

- Préserver les atouts du territoire (naturels, paysagers, agricoles...)
- Intégrer les crises et les transitions pour assurer la résilience du territoire à long terme (crises climatique, écologique, sanitaire..., transitions écologique, énergétique, économique...)
- Prendre en compte les spécificités territoriales, la Gascogne étant un territoire aux multiples visages
- Développer sans renforcer les déséquilibres territoriaux : assurer un

meilleur équilibre entre l'est et l'ouest du territoire et entre le nord et le sud

- Définir des limites qualitatives entre espaces urbains, agricoles et naturels.

### Favoriser les proximités

Afin de préserver / renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire mais aussi de développer les proximités dans le quotidien des habitants (proximité des commerces, équipements et services, proximité des emplois...), les élus entendent développer un territoire multipolarisé favorisant le fonctionnement en bassins de vie.

Ainsi, il s'agit de :

- Aménager autrement le territoire, en consolidant / renforçant les communes structurantes de l'armature territoriale dans leur rôle de structuration d'un bassin de vie via un accueil privilégié des habitants, des emplois, des commerces, des équipements et des services
- Renforcer les centralités, lieux privilégiés d'implantation du développement urbain pour encourager la proximité et les déplacements de très courtes distances.

## Promouvoir un développement plus dense afin de limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain

Afin d'inscrire le territoire dans la perspective d'une absence nette d'artificialisation des sols à l'horizon 2050 (objectif de la loi Climat et Résilience du 22 août 2022), les territoires entendent promouvoir un développement plus dense.

Il s'agit ainsi de :

- Recentrer l'urbanisation autour des bourgs, gages de proximité
- Construire en continuité de l'existant et éviter l'étalement urbain et le mitage des espaces agro-naturels
- Porter un regard en priorité sur les espaces déjà urbanisés pour répondre aux besoins de développement, en les densifiant, en comblant les dents creuses et en favorisant le renouvellement urbain
- Optimiser les espaces non bâtis déjà artificialisés pour les développements urbains futurs.

## Conditionner le développement à la disponibilité des ressources et des équipements

Les développements urbains font peser de fortes pressions sur les ressources naturelles, mais aussi sur les équipements publics. Ainsi, afin d'éviter et réduire ces pressions, les élus du SCoT de Gascogne entendent conditionner le développement à la disponibilité des ressources et des équipements (ressource en eau potable et équipements d'adduction, capacités d'épuration des stations d'assainissement collectives mais aussi des milieux récepteurs, présence des réseaux...).

## JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

### L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années

#### La source de la donnée

La consommation d'espace est définie par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 dans son article 194 : « La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

L'analyse de la consommation d'espace sur les dix années précédant l'arrêt du SCoT a été réalisée à partir des fichiers fonciers. Fichiers d'origine fiscale, produits par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et retraités par le CEREMA, ils fournissent les données nécessaires pour mesurer la consommation d'espace attendue dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Accessible sur le portail national de l'artificialisation des sols<sup>1</sup>, cette donnée, établie selon une méthodologie homogène sur le territoire national, est à ce jour l'unique base de données permettant de répondre, à cette échelle, aux objectifs identifiés dans le cadre du Plan biodiversité d'un suivi chiffré de la consommation d'espace.

Grâce à ces données, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été établie sur le territoire du SCoT de Gascogne entre 2010 et 2020 (dernières données disponibles au moment de l'arrêt du SCoT).

#### L'ambition foncière affichée dans le PADD

L'émergence des réflexions portées par la Convention Citoyenne pour le Climat, fin 2019 - début 2020 (notamment les treize propositions pour lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain), l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le zéro artificialisation

nette ou encore les positionnements pris dans le cadre de l'élaboration du SRADDET Occitanie (engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols aux horizons 2030, 2035 et 2040), ont permis d'attirer l'attention des élus sur cette problématique foncière.

Dès lors, ils ont souhaité faire preuve d'intelligence collective par rapport au défi à relever et être en cohérence avec leur volonté de revoir leur manière d'aménager le territoire, pour tendre vers plus de proximité et de sobriété. Redynamiser les centres-bourgs, maintenir et développer les commerces et services de proximité, éviter la dégradation de l'environnement et du cadre de vie, éléments identitaires et leviers d'attractivité du territoire, nécessite un changement de modèle d'aménagement, ligne directrice du projet de territoire.

Ainsi, dès mars 2021, a été acté la nécessité de respecter au plus près les dispositions à venir de la future loi Climat et Résilience et d'inscrire, à l'échelle du SCoT, une division par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à horizon 2030 (-50% par rapport à la décennie antérieure), puis d'envisager une trajectoire de réduction aux horizons 2035 et 2040 (avec des objectifs respectivement de -55% et de -60% toujours par rapport à la décennie précédente 2010-2020). Cette réduction a été actée tout en s'assurant de conserver un certain volume foncier pour répondre à l'apparition de projets ne pouvant s'inscrire au sein des tissus urbains existants.

#### Une territorialisation de l'ambition foncière

Pour répondre aux exigences du Code de l'Urbanisme d'arrêter dans le DOO, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de

<sup>1</sup> <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr>

consommation économe de l'espace, le choix des élus, pour identifier ces secteurs, s'est porté sur les découpages intercommunaux. En effet, territoires de projet, ils se sont avérés être à leurs yeux, les périmètres les plus pertinents pour répondre au défi du changement de modèle

d'aménagement et par conséquent de celui de la limitation de la consommation d'espace. Des volumes maxima de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont ainsi été définis à l'échelle intercommunale.

Intercommunalités	Consommation maximale d'espace (en hectares cumulés)			Taux de baisse au regard des consommations d'ENAF passées à horizon 2040
	A horizon 2030	A horizon 2035	A horizon 2040	
CC Artagnan en Fezensac	41	55	65	51%
CC du Bas Armagnac	63	84	100	68%
CC du Grand Armagnac	78	105	125	61%
CC de la Ténarèze	74	100	118	71%
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	206	278	330	47%
CC Astarac Arros en Gascogne	55	74	88	59%
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	49	66	78	59%
CC Val de Gers	68	91	108	58%
CC Bastides de Lomagne	100	135	160	54%
CC des Coteaux Arrats Gimone	110	149	176	68%
CC de la Gascogne Toulousaine	225	304	360	44%
CC de la Lomagne Gersoise	150	203	240	73%
CC du Savès	78	105	125	59%
Total général	1 296	1 749	2 073	60%

**Consommations maximales d'espaces naturels, agricoles et forestiers aux horizons 2030, 2035 et 2040 sur les treize intercommunalités du SCoT de Gascogne et pourcentages de baisse de cette consommation au regard des prélèvements passés (2010-2020)**

Par ailleurs, afin d'asseoir le projet de SCoT et garantir la mise en œuvre des choix politiques opérés sur un territoire où seulement trois intercommunalités disposent de la compétence PLUi (début 2022), les élus ont acté la nécessité de territorialiser, sur chacune des intercommunalités, la limitation de la consommation d'espace par niveau d'armature territoriale.

Cette ventilation est exprimée en pourcentage et non en volume pour plus de souplesse dans la prise en compte future dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Modulée selon les territoires à l'aune de leurs objectifs de croissance, ces consommations maximales d'espace traduisent pour chaque

intercommunalité la volonté de polariser l'accueil des habitants et des emplois sur les principales polarités du territoire. Pour autant, tout niveau d'armature peut prétendre à un développement à l'horizon 2040, comme inscrit dans le PADD.

Une adéquation devait néanmoins être recherchée entre les perspectives de croissance (répartition des habitants, des logements et des emplois) et les consommations maximales d'espace.

Les répartitions établies sont ainsi le reflet des situations locales et des choix politiques de chaque intercommunalité. Elles sont présentées en page suivante.

Intercommunalités	Répartition de la consommation maximale d'espace par niveau d'armature à horizon 2040				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
CC Artagnan en Fezensac	/	45%	/	14%	41%
CC du Bas Armagnac	/	24%	17%	13%	46%
CC du Grand Armagnac	/	41%	18%	11%	30%
CC de la Ténarèze	/	32%	20%	26%	22%
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	55%	/	/	20%	25%
CC Astarac Arros en Gascogne	/	/	20%	5%	75%
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	/	40%	22%	7%	31%
CC Val de Gers	/	27%	19%	14%	40%
CC Bastides de Lomagne	/	26%	28%	18%	28%
CC des Coteaux Arrats Gimone	/	43%	14%	10%	33%
CC de la Gascogne Toulousaine	/	46%	23%	18%	13%
CC de la Lomagne Gersoise	/	43%	/	13%	44%
CC du Savès	/	50%	/	/	50%

Répartition de la consommation maximale d'espace par niveau d'armature territoriale à l'horizon 2040 sur les treize intercommunalités du SCoT de Gascogne

## L'ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET DE SCoT ET MESURES ENVISAGÉES

L'évaluation environnementale est une démarche qui vise à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Il s'agit en effet de prévenir les incidences potentielles des décisions d'aménagement, en amont, et ce en orientant les règles d'urbanisme qui seront établies par le schéma.

Ainsi, à l'échelle d'un SCoT, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des orientations d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences

environnementales. En ce sens, l'évaluation environnementale diffère de la démarche d'étude d'impact qui vise à analyser, quant à elle, chaque projet individuellement.

Pour remplir au mieux son rôle, l'évaluation environnementale a été conduite conjointement à l'élaboration du schéma, en accompagnant chacune de ses étapes. Il s'agit ainsi d'une démarche itérative avec des « allers-retours », si nécessaire, entre les deux démarches.

### Incidences et mesures envisagées par thématiques environnementales

#### Paysage, patrimoine bâti et identité du territoire

L'analyse du PADD n'a pas mis en exergue de manque quant à la prise en compte des enjeux relatifs aux paysages et au patrimoine. Aussi, aucune mesure spécifique n'est nécessaire à ce stade, l'ensemble de la thématique ayant été correctement traitée.

L'analyse réalisée en phase DOO a permis, néanmoins, d'indiquer plusieurs points de vigilance quant à l'implantation d'équipements et aménagements touristiques, d'infrastructures de transport ou de pôles d'échanges multimodaux ou encore de systèmes d'habitat « démontable » en périphérie des milieux urbains ou au sein des espaces agro-naturels. La formulation des règles concernées a, dès lors, été reprise afin d'éviter les potentielles incidences négatives.

Concernant le développement des infrastructures de transport, une vigilance spécifique subsiste après les mesures indiquées précédemment, tout projet d'infrastructure ayant nécessairement un impact sur son environnement et les paysages. L'évaluation environnementale de ces projets devra permettre de les éviter, les réduire, voire les compenser.

#### Occupation du sol et consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse du PADD n'a pas permis de mettre en exergue de manque spécifique quant à cette thématique environnementale. Mais il avait été relevé la nécessité de proposer, en phase DOO, des mesures en vue de limiter la consommation d'espace sur les communes de niveau 5 de l'armature territoriale ainsi que d'apporter une vigilance quant à la consommation d'espace dédiées aux infrastructures. Le premier point fait l'objet, dans le DOO, d'une règle spécifique quant à la répartition territoriale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au sein du territoire, dans le respect de la réglementation en vigueur (loi Climat et Résilience d'août 2021) et en cohérence avec les principes de polarisation édictés dans le PADD et le DOO. Ainsi, les communes de niveau 5 de chaque intercommunalité se sont vues attribuées un quota maximal d'espaces à consommer, la priorisation s'étant faite sur les communes structurantes de l'armature territoriale.

Concernant la consommation d'espace liée aux infrastructures de transport, il s'agit d'un point de vigilance également mis en exergue lors de l'analyse du DOO. Tout projet de création d'infrastructures aura nécessairement une incidence négative en ce sens. Néanmoins, ces

projets sont soumis à évaluation environnementale et devront, à ce titre, analyser les solutions de substitutions existantes au projet et veiller à éviter au maximum leurs impacts, à défaut les réduire ou les compenser.

L'analyse menée en phase DOO a, quant à elle, permis de proposer une mesure afin de réduire les incidences éventuelles prévisibles relatives à l'implantation de pôles d'échanges multimodaux en milieux ruraux.

## Préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Dans la première mouture du PADD débattu en décembre 2019, la question de la nature en ville apparaissait n'être traitée que sous l'angle climatique avec le maintien d'îlots de fraîcheur. La première analyse environnementale ayant permis de mettre en exergue cette lacune, cette thématique a été réintégrée dans la version du PADD nouvellement débattu en juillet 2021.

En phase DOO, l'analyse a révélé plusieurs points de vigilance concernant le développement du tourisme vert ou encore de l'habitat démontable. La nécessité d'une gestion durable de la ressource forestière est également mise en avant. Les règles concernées ont, dès lors, été ajustées pour prendre en compte ces vigilances.

En outre, une prescription a été ajoutée concernant la réalisation d'inventaire habitats/faune/flore pour toutes nouvelles zones à urbanisation et toutes orientations d'aménagement et de programmation.

## Gestion des espaces agricoles

Sur la question des enjeux agricoles, il n'a pas été relevé d'incidence spécifique nécessitant la proposition de mesures, ni au stade du PADD, ni au stade du DOO.

## Gestion de la ressource en eau

En phase PADD, il n'a pas été relevé de manque spécifique concernant la gestion de la ressource en eau. Seule une vigilance a été posée concernant le développement du tourisme

fluvial et thermal sur la ressource. Cette vigilance a également été remise en exergue via l'analyse du DOO. Aussi, la rédaction des règles concernées a été affinée afin d'éviter tout impact.

## Gestion des ressources minérales

Aucune mesure spécifique n'a été mise en œuvre au regard de l'analyse des incidences du projet sur la gestion des ressources minérales, le DOO ne présentant pas d'incidence spécifique sur cette question.

## Changement climatique, air, énergie

En matière d'énergie-climat, il n'a pas été relevé d'incidence spécifique nécessitant la proposition de mesures, ni au stade du PADD, ni au stade du DOO.

## Production et valorisation des déchets

En matière de gestion et de valorisation des déchets, il n'a pas été relevé d'incidence spécifique nécessitant la proposition de mesures, ni au stade du PADD, ni au stade du DOO.

## Gestion des risques et des nuisances

Non traitée dans la première mouture du PADD débattu en décembre 2019, cet enjeu de la réduction de l'exposition des populations aux risques technologiques et aux pollutions des sols a été réintégré dans le PADD débattu en juillet 2021, suite à la première analyse environnementale réalisée.

L'analyse du DOO a, quant à elle, permis de soulever plusieurs points de vigilance quant à la proximité d'activités économiques pouvant générer un risque ou une nuisance pour les riverains (y compris les outils de transformation agricoles) ou encore la proximité d'une station d'épuration pouvant générer une nuisance olfactive. Les règles concernées ont été ajustées pour éviter ces incidences.

## Incidences et mesures relatives aux sites Natura 2000

L'analyse du PADD n'a pas mis en exergue de manque quant à la prise en compte des enjeux relatifs au réseau Natura 2000. Aussi, aucune mesure spécifique n'est nécessaire à ce stade, l'ensemble ayant été correctement traité.

L'analyse réalisée en phase DOO a permis, néanmoins, de mettre en exergue des incidences négatives ainsi que plusieurs points de vigilance par rapport aux sites Natura 2000 du territoire.

En effet, malgré la reconnaissance du caractère intangible des cinq sites Natura 2000, l'accroissement de population et des emplois sur le territoire du SCoT de Gascogne est susceptible d'aggraver les pressions sur certains milieux naturels. Les territoires de développement ne devraient pas toucher le périmètre Natura 2000, et donc ne pas entraîner d'effet direct d'emprise, mais une vigilance est néanmoins à maintenir au regard de plusieurs incidences éventuelles :

- La consommation foncière liée à l'accroissement de la population et des entreprises. A ce titre, le DOO développe des prescriptions et des recommandations en faveur d'une limitation de la consommation d'espace.
- L'augmentation des besoins et des pressions sur la ressource en eau relatif à l'accueil de nouveaux habitants et emplois. Les règles édictées dans le DOO permettent toutefois d'en limiter les incidences.
- La dégradation des habitats naturels ou le dérangement des espèces relatif au développement du tourisme vert ou de l'habitat démontable dans des secteurs à fort intérêt écologique. Des mesures spécifiques ont été prises à ce titre dans la version finale du DOO.

La prise en compte de la sensibilité des milieux naturels reconnue par le classement en Natura 2000 devra permettre d'intégrer les mesures de précaution nécessaires dès l'amont des projets, dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, et d'éviter ou réduire ainsi les incidences négatives.

Par ailleurs, plusieurs enjeux issus des documents d'objectifs des cinq sites Natura 2000 apparaissent peu traités ou manquants dans le DOO, risquant ainsi une incidence négative du projet sur ces milieux naturels (dérangement d'espèces, maintien des niveaux d'eau, prise en compte des pelouses calcaires,

prise en compte des gîtes à chiroptères, préservation des vieux arbres). La formulation des règles concernées a, dès lors, été reprise afin d'éviter les potentielles incidences négatives.

## LE DISPOSITIF DE SUIVI

Etape clé dans la vie du SCoT, l'évaluation de sa mise en œuvre et l'analyse de ses effets, a minima tous les 6 ans à partir de son approbation, constitue une obligation réglementaire du Code de l'Urbanisme.

Elle doit permettre au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne de maintenir les choix d'aménagement et de développement opérés dans le cadre du présent SCoT pour une nouvelle période de 6 ans, de les ajuster ou d'engager une révision.

Au-delà de mesurer les effets de l'application du SCoT sur le territoire et de connaître les mutations effectives de celui-ci (économiques, démographiques, environnementales...), l'évaluation a aussi vocation à analyser la manière dont les orientations du SCoT se sont déclinées (ou non) pour obtenir ces résultats (traduction dans les politiques locales d'urbanisme ou dans les politiques sectorielles, mise en œuvre d'actions opérationnelles, de partenariats, etc.). L'évaluation du SCoT constitue donc aussi l'opportunité d'analyser, mesurer et réinterroger les capacités de l'établissement public du SCoT et de ses partenaires à le mettre en œuvre.

C'est pourquoi, le rapport de présentation du SCoT doit, dès son approbation, identifier les indicateurs et les modalités du suivi de sa mise en œuvre et de ses effets. Ce document présente, dès lors, ces indicateurs qui pourront être mobilisés au fil du temps. Les indicateurs proposés permettront également aux élus et acteurs du territoire d'avoir une meilleure connaissance des évolutions en cours et éventuellement d'adapter leurs politiques en conséquence.

Deux types d'indicateurs sont entrevus :

- Des indicateurs d'observation du territoire, présentés selon la structuration du PADD afin d'éclairer, pour chaque orientation, les décideurs locaux sur l'évolution du territoire. Ces indicateurs ont été renseignés pour une valeur d'état initial ( $T_0$ ) correspondant aux dernières données disponibles à ce jour, excepté concernant les indicateurs relatifs à l'emploi, à la démographie et au logement pour lesquels les données 2017 utilisées dans le cadre du projet ont été retenues. Les échelles d'analyse

ont été choisies, quant à elles, afin d'étudier la mise en œuvre du SCoT selon les données disponibles.

- Des indicateurs d'appréciation de la mise en œuvre de règles spécifiques du DOO.

Il est intéressant également, dans le cadre du bilan du SCoT, de mener des entretiens avec les acteurs concernés par la mise en œuvre du document afin de vérifier l'applicabilité des règles sur le territoire, de mettre en exergue les difficultés éventuelles rencontrées et de définir des pistes pour améliorer le document ou sa mise en œuvre par le Syndicat Mixte du SCoT.

## Les indicateurs d'observation du territoire

Axe stratégique du PADD	Objectif stratégique du PADD	Indicateurs de suivi
<b>Territoire ressources</b>	1.1 Préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire	Nombre de sites et monuments historiques Nombre de sites patrimoniaux remarquables
	1.2 Valoriser l'agriculture présente sur le territoire	Surface effective des terres à usage agricole Nombre d'outils de protection des espaces agricoles mis en place et superficies concernées
	1.3 Économiser et optimiser le foncier	Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers Superficie des espaces artificialisés État des procédures de documents d'urbanisme
	1.4 Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau	État qualitatif et quantitatif des masses d'eau Prélèvements d'eau État de la protection des captages d'alimentation en eau potable Capacités résiduelles et conformité des stations d'épuration collectives
	1.5 Préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire	Nombre de bâtiments localisés au sein d'un réservoir de biodiversité Superficie de zones humides recensées sur le territoire Surface effective des espaces forestiers
	1.6 Lutter contre le changement climatique, maîtriser les risques et les nuisances	Consommations d'énergie finale Emissions de gaz à effet de serre Production d'énergie renouvelable Nombre de jours de dépassement de seuils d'alerte à la qualité de l'air Production de déchets, part de valorisation et nombre de programmes de prévention des déchets Nombre de bâtiments localisés au sein d'une zone d'aléa connue vis-à-vis d'un risque majeur Nombre de bâtiments localisés au sein d'un secteur affecté par le bruit
<b>Territoire acteur de son développement</b>	2.1 Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer parti de leur proximité et de leur dynamisme	Nombre de contrats de coopération signés entre un territoire du SCoT de Gascogne et un territoire voisin
	2.2 Promouvoir et susciter un développement économique créateur de richesses et d'emplois	Nombre d'emplois et évolution au cours des dix dernières années Nombre d'habitants pour un emploi Nombre d'emplois agricoles Nombre d'exploitations agricoles

Axe stratégique du PADD	Objectif stratégique du PADD	Indicateurs de suivi
		Capacités d'accueil touristique Caractéristiques des zones d'activités économiques
	2.3 Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire	Fréquentation des gares voyageurs
	2.4 Développer une offre commerciale articulée à l'armature du territoire	Surfaces de vente en grandes surfaces commerciales Surfaces de vente autorisées en Commission Départementale d'Aménagement Commercial Équipement en commerces de proximité pour les besoins de consommation courants
<b>Territoire des proximités</b>	3.1 Promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer	Nombre d'habitants et évolution au cours des dix dernières années Nombre de ménages et taille moyenne des ménages
	3.2 Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements	Nombre de logements et évolution au cours des dix dernières années Caractéristiques du parc de logements Nombre de logements vacants et de résidences secondaires Consommation foncière moyenne par logement Nombre de Programmes Locaux de l'Habitat
	3.3 Maintenir, créer et développer les équipements et services pour répondre aux besoins des habitants actuels et en attirer de nouveaux	Dotation en équipements et services Nombre d'étudiants inscrits dans les établissements et les formations de l'enseignement supérieur Couverture téléphonique et numérique
	3.4 Développer et améliorer les mobilités internes au territoire	Desserte en transports en commun Nombre d'aires de covoiturage Parts modales des déplacements des actifs ayant un emploi

## Les indicateurs d'appréciation de la mise en œuvre

Axe stratégique du DOO	Objectif du DOO	Règle du DOO	Indicateurs de suivi
	<b>Modèle d'organisation territoriale</b>	P3	Accueil démographique au regard des objectifs retenus dans le SCoT de Gascogne
<b>Territoire ressources</b>	1.1 Préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire	P1.1-7	Niveau d'intégration des franges urbaines (complète/partielle/aucune)
	1.2 Valoriser l'agriculture présente sur le territoire	P1.2-1	Prise en compte des zones à enjeux (totalement/partiellement/aucune) avec comme critères d'analyse : définition de critères, concertation proposée, identification de zones à enjeux, non urbanisation de ces zones
	1.3 Économiser et optimiser le foncier	P1.3-3 Rp1.3-1	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard des objectifs retenus dans le SCoT de Gascogne Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT de Gascogne
	1.4 Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau	P1.4-2 Ra1.4-1	Nombre de schémas directeur d'assainissement des eaux usées existants sur le territoire Nombre de schémas directeur d'assainissement des eaux pluviales existants sur le territoire
	1.5 Préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire	P1.5-2 P1.5-5	Prise en compte de la trame verte et bleue du SCoT de Gascogne (totalement / partiellement / aucune) avec comme critères d'analyse : identification de la trame verte et bleue et des obstacles aux continuités écologiques, mesures de protection, mesures de restauration, mesures de renforcement, mesures de traitement des obstacles Prise en compte des zones humides au sein des zones à urbaniser ou des zones couvertes par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (totalement / partiellement / aucune) avec comme critères d'analyse : inventaire, mesures de protection de la zone humide, mesures de protection de la zone d'alimentation
	1.6 Lutter contre le changement climatique, maîtriser les risques et les nuisances	P1.6-5	Suivi du déploiement de systèmes de production d'énergie renouvelable « industriels » (instruits par la DDT), en superficie et puissance et par type de surface concernée
<b>Territoire acteur de son développement</b>	2.1 Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer parti de leur proximité et de leur dynamisme	Ra2.1-4	Nombre de réunions d'échanges du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne avec des territoires et/ou partenaires extérieurs

Axe stratégique du DOO	Objectif du DOO	Règle du DOO	Indicateurs de suivi
	2.2 Promouvoir et susciter un développement économique créateur de richesses et d'emplois	P2.2-1  P2.2-5, P2.2-6, P2.2-7	Accueil d'emplois au regard des objectifs retenus dans le SCoT de Gascogne  Nombre de documents d'urbanisme ayant introduit une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur des zones d'activités économiques existantes en vue d'une requalification
	2.3 Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire	P2.3-3	Nombre de documents d'urbanisme / nombre de communes concernées ayant pris des mesures pour réaliser un pôle d'échange multimodal autour de leur gare
	2.4 Développer une offre commerciale articulée à l'armature du territoire	P2.4-5	Nombre de documents d'urbanisme ayant introduit une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur des zones d'activités commerciales existantes en vue d'une requalification
<b>Territoire des proximités</b>	3.1 Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements	P3.3-1	Production de logements au regard des objectifs retenus dans le SCoT de Gascogne
	3.2 Maintenir, créer et développer les équipements et services pour répondre aux besoins des habitants actuels et en attirer de nouveaux	P3.2-2	Nombre de documents d'urbanisme mettant en œuvre la mutualisation des équipements et services sur le territoire
	3.3 Développer et améliorer les mobilités internes au territoire	P3.3-2, P3.3-4, P3.3-5, P3.3-6, P3.3-7	Nombre de documents d'urbanisme ayant pris des mesures pour favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle

Syndicat mixte  
**SCOT**  
de Gascogne

Z.I. Engachies  
11 rue Marcel Luquet  
32 000 Auch  
Tel : 05-62-59-79-70  
<https://scotdegascogne.com/>

**Claire Céron**, directrice  
[c.ceron@scotdegascogne.com](mailto:c.ceron@scotdegascogne.com)

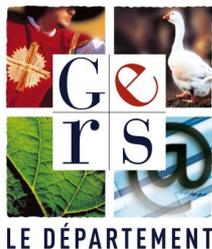
**Christine Sanchez-Martin**, chargée de mission urbanisme  
[c.sanchezmartin@scotdegascogne.com](mailto:c.sanchezmartin@scotdegascogne.com)

**Raphaël Gouill**, chargé d'études  
[r.gouill@scotdegascogne.com](mailto:r.gouill@scotdegascogne.com)

**Sophie Ferrero**, assistante de direction  
[s.ferrero@scotdegascogne.com](mailto:s.ferrero@scotdegascogne.com)

Des territoires, un avenir

 **AUAT**



**CD220624-24L04**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

N'ont pas pris part au vote : Mme H. ROZIS LE BRETON.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

OBJET : Agence Départementale d'Information sur le Logement - ADIL 32 - subvention de fonctionnement 2022.

- 
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;
- VU les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 72, ligne de crédits 11367 du budget départemental ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **Le Conseil Départemental décide :**

- d'attribuer une aide de 41 000 € en faveur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gers (ADIL32), pour ses missions au titre de l'année 2022,

- d'approuver la mise à disposition de locaux au Bâtiment Bois de l'Hôtel du Département, moyennant une redevance annuelle de 430 € TTC par an,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, dont le projet figure ci-joint, ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière à intervenir.

**Philippe DUPOUY**

*Signé*

**Président  
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 29/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 29 juin 2022

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

## CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

**Entre**

**Le Département du Gers**, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Philippe DUPOUY, ci-après dénommé « la Collectivité »

d'une part,

**et**

**l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL32)** représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Hélène ROZIS LE BRETON, ci-après désignée « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour son application,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2022 accordant une aide au fonctionnement de l'ADIL32 au titre de l'année 2022,

**Il est convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat financier entre le Conseil Départemental et l'ADIL 32 au titre de l'année 2022.

Le soutien financier apporté par le Conseil Départemental a tout d'abord pour objectif de permettre à l'ADIL 32 de mener ses missions d'assistance, de conseil et d'information auprès des gersois (locataires, propriétaires, accédants à la propriété, personnes en recherche de logement) et des acteurs du logement du département du Gers.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION**

L'aide du Conseil Départemental, objet des présentes, devra être exclusivement utilisée dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1.

Elle permettra notamment de financer les frais de fonctionnement de l'ADIL 32 (salaires et charges du personnel, loyers, fournitures, fluides...).

Toute utilisation de l'aide par le bénéficiaire dans un but autre que celui prévu aux présentes, pourra donner lieu au reversement de celle-ci.

## **ARTICLE 3 : AIDE**

L'aide du Conseil Départemental consistera dans le versement d'une subvention relevant de l'enveloppe budgétaire n° 11 367.

### **- Subvention de fonctionnement :**

La Collectivité attribue à l'ADIL 32 sur le budget du Département et conformément à la délibération précitée, une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 41 000 euros.

### **La somme de 41 000 euros sera versée en 3 fractions :**

- 1<sup>ère</sup> fraction de 50 %, soit 20 500 euros, à la demande de l'ADIL 32, sur présentation du budget prévisionnel 2022 approuvé par le conseil d'administration,

- 2<sup>ème</sup> fraction de 30 %, soit 12 300 euros en octobre 2022 sur présentation d'un rapport intermédiaire d'activité (bilan 1<sup>er</sup> semestre 2021),

- le solde, soit 8 200 euros, en décembre 2022 sur présentation du bilan d'activité 2021 et du budget prévisionnel 2023.

Le Département met à disposition de l'ADIL 32, au sein des locaux du bâtiment bois sur le site de l'Hôtel du Département, cinq bureaux équipés en électricité et en chauffage, identifiés sous les n° 2 - 3 - 24 - 25 et 26 pour une surface d'environ 60 m<sup>2</sup>. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 430 € T.T.C, charges comprises.

#### **ARTICLE 4 : CONTRÔLE**

Le bénéficiaire devra fournir à la demande, tous éléments justificatifs relatifs aux actions menées par l'ADIL 32 pour lesquelles il pourra être procédé à des contrôles concernant la réalisation et la conformité avec le dossier présenté.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La subvention, objet de la demande, est attribuée au titre de l'exercice 2022.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié en accord avec les parties.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

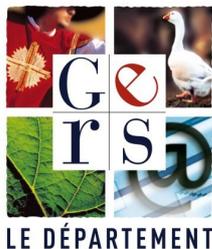
En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de PAU.

**Le bénéficiaire**

Fait à AUCH, le

**Le Président**

**Association Départementale d'Information sur le  
Logement (ADIL 32)**



**CD220624-24L05**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

OBJET : Partenariat "Gers Energies Renouvelables".

- 
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **Le Conseil Départemental décide :**

Dans un contexte d'urgence climatique et comme suite à la délibération du 16 avril 2021 approuvant les actions « Gers Energie Positive »,

- d'approuver le principe de la création d'une structure publique d'investissement et de développement des projets d'énergies renouvelables (EnR) du Gers, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG) ;

- de créer un comité de pilotage composé de trois élus du Département et trois élus du SDEG ;

- de conclure la convention de partenariat avec le SDEG, dont le projet figure ci-joint et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à la signer.

**Philippe DUPOUY**

*Signé*

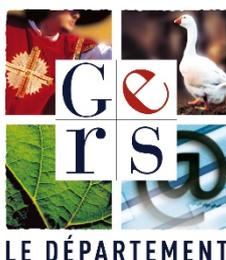
**Président  
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022



## Convention de partenariat « Gers énergies renouvelables »

### Entre

Le Département du Gers, représenté par son Président, M. Philippe DUPOUY, dûment habilité par délibération du 24 juin 2022

Et

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers ci-nommé SDEG, représenté par son Président, M. Jean-Guy DUPUY, dûment habilité par délibération du 27 avril 2022

### En date du

Vu la délibération du 16 avril 2021 de l'Assemblée délibérante du Département approuvant les actions « Gers Energie Positive » contribuant à atteindre l'objectif de devenir un territoire à énergie positive et comprenant dix actions dont la création d'une structure d'investissement dédiée au développement des énergies renouvelables

Vu la délibération du Département du Gers du 24 juin 2022 approuvant la convention de partenariat « Gers énergies renouvelables »

Vu la délibération du SDEG du 27 avril 2022 approuvant la convention de partenariat « Gers énergies renouvelables »

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Dans un contexte d'urgence climatique et un objectif de neutralité carbone, le Département du Gers et le SDEG ont la volonté commune :

- D'inscrire le territoire Gers dans une trajectoire partagée de département à énergie positive,
- D'accélérer la transition énergétique du territoire,
- D'engager l'ensemble des parties prenantes et secteurs d'activités du territoire dans cette démarche de transition énergétique.

**Ils souhaitent, pour cela, créer une structure publique d'investissement et de développement des projets d'énergie renouvelable (EnR) du Gers reposant sur les objectifs suivants :**

- Réinvestir l'argent des projets d'énergie renouvelable gersois dans d'autres projets du territoire,
- Pouvoir co-investir à plusieurs collectivités et acteurs locaux dans tous types de projets de production d'énergie renouvelable,
- Repositionner citoyens et collectivités au cœur des projets,
- Disposer d'une gouvernance publique pour réaliser des modèles de production d'énergies renouvelables adaptés au territoire pour le territoire,
- Prendre en compte les intérêts locaux et les enjeux environnementaux,
- Sensibiliser aux enjeux énergétiques et encourager à la participation citoyenne,
- Prendre des parts dans les sociétés de projets, les ouvrir aux collectivités et collectifs citoyens,
- Structurer les sociétés EnR du territoire et limiter l'arrivée massive de sociétés diverses.

Le Département et le SDEG souhaitent structurer leur démarche de coopération sous la forme d'un partenariat préalable.

Sur la structure publique d'investissement et de développement des projets d'énergie renouvelable, les membres du partenariat se sont arrêtés en première intention sur les principes généraux suivants qui guideront les travaux de structuration à venir :

- Une parité (gouvernance et capital social) avec éventuelle minorité de blocage,
- Une Présidence tournante de 2 ans,
- Une contribution au capital initial évaluée à hauteur de 500 000 € pour chaque membre du partenariat (avec un objectif d'un capital de 4 M€ à moyenne échéance).

En lien avec les objectifs définis en préambule, chaque membre du partenariat s'engage à céder les parts qu'il détient ou détiendra dans des sociétés EnR, à la future structure qui sera créée après accord préalable de l'autre partie via échange de courrier.

## **1. OBJET**

---

Avec le Gers comme territoire de projets, ce partenariat met en évidence la capacité de ses membres fondateurs à travailler ensemble pour une synergie vertueuse.

Ne constituant pas une personne morale propre, ce partenariat, composé du Département et du SDEG, a deux objets :

- Constituer un espace de réflexions, d'échanges, d'analyses en faveur de la transition énergétique du territoire,
- Déterminer les moyens et modalités nécessaires à la création de la structure d'investissement et de développement des projets d'énergie renouvelable à objectif du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 2. FONCTIONNEMENT

---

Le Département sera Maître d’Ouvrage pour la prestation d’accompagnement à la création de la structure. Le SDEG versera une subvention au Département équivalente à 50% du montant de la prestation conformément à un état dressé par le Maître d’Ouvrage.

**Un Comité de pilotage et un Comité technique sont créés.**

Le **Comité de pilotage** du partenariat est composé de trois élus du Département et trois élus du SDEG. Il propose les orientations et les ambitions du partenariat. Il constitue un espace de réflexions, d’échanges, d’analyses en faveur de la transition énergétique du territoire. Il propose les projets de statuts de la SEM projetée avant décision des deux assemblées délibérantes.

Le **Comité technique**, autour du Directeur Général des Services du SDEG et du Directeur Général Adjoint Investissements et Territoires du Département, prépare les travaux du Comité de pilotage.

Le Comité technique participe à la définition notamment du cahier des charges du marché d’accompagnement, à l’analyse des offres et au suivi de cet accompagnement jusqu’à la création de la structure.

## 3. LITIGES

---

En cas de litige dans l’application des présentes, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Auch, en 2 exemplaires.

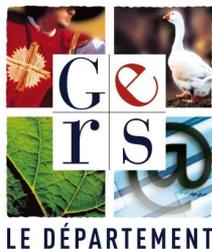
Le

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président du Syndicat Départemental  
d’Energies du Gers,

M. Philippe DUPOUY

M. Jean-Guy DUPUY



**CD220624-24N00**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

OBJET : Forêt départementale - création d'un Comité de Pilotage.

- 
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **Le Conseil Départemental décide :**

Considérant les nouvelles attentes du public concernant la gestion de la forêt départementale, et compte tenu des nouveaux objectifs assignés à celle-ci par le document d'aménagement forestier 2018-2037, notamment la réalisation d'un schéma d'accueil du public :

- de créer un Comité de Pilotage « Forêt départementale », ainsi qu'il suit :

- présidé par le président ou la présidente de la 2<sup>ème</sup> commission « Transition écologique, solidarités pour les territoires et croissance verte »,
- regroupant :
  - les membres de la 2<sup>ème</sup> commission « Transition écologique, solidarités pour les territoires et croissance verte »,
  - le président ou la présidente de la 7<sup>ème</sup> commission « Démocratie citoyenne, sport, vie associative et éducation populaire »,
  - le vice-président ou la vice-présidente de la 7<sup>ème</sup> commission en charge du sport,
  - le ou la présidente de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires du Gers (CDESI),
  - le président ou la présidente du Comité Départemental du Tourisme Destination Gers.

**Philippe DUPOUY**

*Signé*

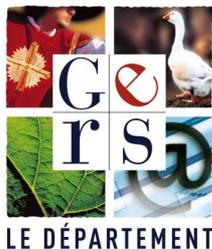
**Président  
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022



**CD220624-24N01**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

### Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Forêt départementale : proposition de programmation de travaux au titre de l'année 2022.

- 
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;
- VU les crédits inscrits aux chapitres 011, articles 61524, fonction 738, ligne de crédits 17511 du budget départemental annexe des espaces naturels sensibles ;
- VU les crédits inscrits aux chapitres 21, articles 2117, fonction 738, ligne de crédits 5113 du budget départemental annexe des espaces naturels sensibles ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **Le Conseil Départemental décide :**

Comme suite à la délibération du 2 février 2018 entérinant le plan d'aménagement de la forêt départementale pour la période 2018 à 2037,

- d'approuver le programme de travaux à réaliser en 2022 dans la forêt départementale, pour un montant estimé à 80 224 € TTC, soit 52 409 € TTC en section investissement et 27 815 € TTC en section fonctionnement du budget départemental annexe des espaces naturels sensibles, conformément aux tableaux ci-annexés,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce programme, en collaboration avec le service interdépartemental de l'Office National des Forêts.

**Philippe DUPOUY**

*Signé*

**Président  
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

FORÊT DÉPARTEMENTALE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022

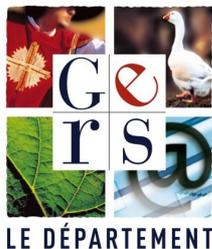
**TRAVAUX D'ENTRETIEN 2022  
FONCTIONNEMENT**

<b>- Budget annexe des espaces naturels sensibles – Ligne de crédits 17511. Chapitre 011 - Article 61524</b>		
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>COUT H.T (€)</b>	<b>COUT TTC (€)</b>
<u>Massif de Labéjan :</u> - Entretien courant à la débroussailleuse du versant de la digue ; nettoyage de la végétation à la tronçonneuse sur la partie déversoir.	520,00 €	624,00 € (TVA 20 %)
<u>Massif de Pauilhac :</u> - Fourniture et pose de 9 lames de tables-banc et banc.	540,00 €	648,00 € (TVA 20%)
<u>Massif de Pauilhac :</u> - Enlèvement manuel d'un banc en béton et évacuation en déchetterie.	140,00 €	168,00 € (TVA 20 %)
<u>Massifs de Dému et de Mazous :</u> -Délimitation du parcellaire : ouverture manuelle d'un layon de 1,5 m de large sur 6 km ;	2 360,00 €	2 596,00 € (TVA 10 %)
<u>Massifs de Dému et de Mazous :</u> -Délimitation du parcellaire : matérialisation des limites à la peinture sur 6 km.	5 170,00 €	5 687,00 € (TVA 10 %)
<u>Massif de Saint Blancard :</u> -Travaux d'entretien du sentier suite à l'installation de la passerelle et du sentier relatif au passage busé.	4 410,00 €	5 292,00 € (TVA 20 %)
<u>Massif de Sérilhac :</u> - Entretien manuel de la digue et du coursier; travaux manuels avec prise en compte de la présence de cistudes.	3 620,00 €	4 344,00 € (TVA 20%)
<u>Massif de Réjaumont :</u> - Délimitation du parcellaire : matérialisation des limites après passage du géomètre : ouverture manuelle d'un layon de 1,5 m de large sur 0,8 km.	430,00 €	473,00 € (TVA 10%)
<u>Massif de Réjaumont :</u> - Délimitation du parcellaire : matérialisation des limites après passage du géomètre ; matérialisation des limites à la peinture sur 0,8 km.	1 180,00 €	1 298,00 € (TVA 10%)
<u>Massif de Labéjan :</u> - Entretien du périmètre au lamier : 1,2 km.	1 830,00 €	2 013,00 € (TVA 10%)
<u>Massif de Pauilhac :</u> - Entretien du périmètre au lamier : 0,6 km.	920,00 €	1 012,00 € (TVA 10%)
<u>Divers massifs :</u> - Opérations liées à la propreté des forêts et espaces naturels : plusieurs passages par an selon le site.	3 050,00 €	3 660,00 € (TVA 20%)
<b>TOTAL TRAVAUX FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 170,00 € HT</b>	<b>27 815,00 € TTC</b>

FORET DEPARTEMENTALE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT 2022  
INVESTISSEMENT**

<b><u>- Budget annexe des espaces naturels sensibles - Ligne de crédit 5113</u></b> <b><u>Chapitre 21 - Article 2117</u></b>		
<i>NATURE DES TRAVAUX</i>	<i>COUT H.T (€)</i>	<i>COUT TTC (€)</i>
<u>Massif de Sérilhac (parcelle 113 a)</u> - Dégagement mécanique en plein de plantation par broyage de tous les interlignes et dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-de-terre dans la plantation de chênes.	1 330,00 €	1 463,00 € (TVA 10%)
<u>Massif de Dému (parcelle 82 a) :</u> - Dégagement mécanique en plein de plantation par broyage de tous les interlignes et dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-de-terre dans la plantation, contre l'envahissement de fougères.	4 450,00 €	4 895,00 € (TVA 10 %)
<u>Massif de Dému (parcelle 82 a) :</u> - Application d'un répulsif bio anti cervidés en deux passages (avril et novembre).	2 210,00 €	2 431,00 € (TVA 10%)
<u>Massif de Saint-Blancard :</u> - Création d'un passage busé de diamètre 1000 mm, traitement des berges : installation de chantier, aménagements, en conformité avec la loi sur l'eau.	9 060,00 €	10 872 € (TVA 20%)
<u>Massif de Saint-Blancard :</u> - Empierrement d'une piste en terrain naturel comprenant une place de retournement et des zones de dépôt	19 320,00 €	23 184,00 € (TVA 20%)
<u>Massifs de Sérilhac et de Réjaumont :</u> - Fourniture et pose de trois panneaux règlementaire de type B0 ; scellement par socle bétonné de panneau routier avec panonceau en pin. Un panneau pour Sérilhac ; deux pour Réjaumont.	1 650,00 €	1 980,00 € (TVA 20%)
<u>Massif de Labéjan :</u> - Fourniture de deux barrières pivotantes en pin traité classe 4 avec poteau.	2 330,00 €	2 796,00€ (TVA 20%)
<u>Massif de Labéjan :</u> - Pose de deux barrières par scellement par socle bétonné.	830,00 €	996,00 € (TVA 20%)
<u>Massif de Réjaumont :</u> - Fourniture de deux barrières pivotantes en pin traité classe 4 avec poteau.	2 330,00 €	2 796,00€ (TVA 20%)
<u>Massif de Réjaumont :</u> - Pose de deux barrières par scellement par socle bétonné.	830,00 €	996,00 € (TVA 20%)
<b>TOTAL TRAVAUX INVESTISSEMENT</b>	<b>44 340,00 €</b>	<b>52 409,00 €</b>



**CD220624-24N02**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

### Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Forêt Départementale - proposition d'additif à l'état d'assiette 2022.

- 
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### Le Conseil Départemental décide :

Dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt départementale élaboré avec l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2018-2037, adopté par délibération du 2 février 2018,

Vu la décision de la commission Permanente CP211210 24N00 en date du 10 décembre 2021 qui arrête l'état d'assiette au titre de l'exercice 2022,

- de compléter cet état d'assiette 2022 ainsi qu'il suit :

- Inscription de nouvelles coupes :

Inscription de la coupe concernant les parcelles 31a, 32b et 33a du massif de Labéjan, initialement prévue en 2033 et 2034, en raison de l'état sanitaire des peuplements ;

- d'approuver en conséquence l'additif à l'état d'assiette 2022, tel qu'il figure en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les documents afférents à la réalisation des opérations de vente correspondantes.

**Philippe DUPOUY**

*Signé*

**Président  
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

ANNEXE

ADDITIF À L'ÉTAT D'ASSIETTE 2022

MASSIF FORESTIER DE LABEJAN

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel		
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte	Sur pied	Façonné
31 a	Sanitaire	7,34	OUI	2034	2022		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32 b	Sanitaire	7,27	OUI	2033	2022		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33 a	Sanitaire	9,13	OUI	2034	2022		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>